
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Sixième séance – Mardi 19 juin 2018, à 20 h 30

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Stéphane Guex, Ahmed Jama, Claude Jeanneret, Antoine Maulini, Lionel Ricou et Vincent Schaller.*

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan, maire, M^{me} Sandrine Salerno, vice-présidente, M^{me} Esther Alder, MM. Guillaume Barazzone et Rémy Pagani, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 8 juin 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 juin et mercredi 20 juin 2018, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

Le président. Nous sommes saisis de plusieurs motions d’ordonnancement. La première est déposée par M^{me} Brigitte Studer et demande le traitement en urgence de la motion M-1356 intitulée: «Sauvons l’arcade de la Ville sur le pont de la Machine». Madame Studer, je vous cède la parole.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Vous vous souvenez sûrement qu’une motion d’ordonnancement au sujet de cette motion pour sauver l’arcade sur le pont de la Machine avait déjà été déposée lors de la dernière session. Elle avait été acceptée mais nous n’avions pas eu le temps de la traiter. Cette urgence fait suite à l’intention de la Ville de fermer le bout d’arcade qu’elle a dans les locaux des SIG sur le pont de la Machine. Cependant, de notre point de vue il est important que la Ville ait une présence à cet endroit-là, et si nous souhaitons intervenir il faut le faire très rapidement sinon les choses seront déjà faites. Je ne vais pas développer les raisons, mais l’urgence est liée à la possibilité de résiliation du bail. Merci une nouvelle fois de soutenir cette motion d’ordonnancement.

Mise aux voix, la motion d’ordonnancement portant sur la motion M-1356 est refusée par 29 non contre 18 oui.

Le président. Nous passons à la deuxième motion d'ordonnancement qui demande le traitement en urgence de la motion M-1359 intitulée: «Pour un espace adapté aux jeunes dans le quartier des Eaux-Vives». Je passe la parole à M. Zogg.

M. Thomas Zogg (MCG). Nous demandons effectivement l'urgence sur cette motion M-1359 car il s'agit d'une proposition importante et urgente. Importante, puisqu'elle traite de la place des jeunes en société; urgente, car il faut agir pour proposer des espaces dignes de ce nom à la jeunesse de notre ville. Aujourd'hui, faute d'aménagements suffisamment bien adaptés, les jeunes se retrouvent bien souvent forcés de fréquenter les préaux d'écoles. Nous pensons que nos jeunes méritent mieux que ça, c'est pourquoi nous souhaitons que cette motion soit renvoyée en urgence à la commission de l'aménagement et de l'environnement, et qu'elle puisse être traitée dès la prochaine rentrée politique, en présence de chacun, bien entendu. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, et vous remercions d'avance, d'accepter l'urgence sur cet objet.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1359 est acceptée par 36 oui contre 14 non (1 abstention).

Le président. La motion d'ordonnancement suivante demande le traitement en urgence du rapport M-1203 A sur la motion intitulée: «Pour une municipalité pionnière en matière d'encouragement à l'intégration des étrangers (bis)». La parole est à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb (UDC). Pour l'Union démocratique du centre, le droit de vote est lié à la nationalité, par conséquent il peut étonner que nous souhaitions l'urgence pour mieux intégrer les étrangers par l'octroi du droit de vote. En réalité, l'Union démocratique du centre respecte la volonté populaire au lieu de la contourner. Le peuple ayant accepté le droit de vote des étrangers, il est donc nécessaire que ces derniers puissent s'exprimer. Il faut ainsi leur expliquer pourquoi et comment voter, tout le monde reconnaît cette nécessité. Dans le cadre du projet de budget 2017, la conseillère administrative Sandrine Salerno avait bien prévu une dotation de 400 000 francs visant à familiariser les nouveaux arrivants à leurs droits et devoirs. Cette affectation n'était cependant pas assez ciblée aux votants étrangers et a finalement été attribuée à la Croix-Rouge genevoise. Aussi est-il urgent d'introduire cette dépense dans le projet de budget 2019, afin de permettre aux étrangers d'élire dès 2020, en connaissance de cause, leurs conseillers municipaux.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1203 A est acceptée par 39 oui contre 21 non.

Le président. Je passe à la quatrième motion d'ordonnancement, qui demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1360 de M^{mes} et MM. Delphine Wuest, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Utiliser l'espace public oui, mais de manière écoresponsable». Je passe la parole à M^{me} Delphine Wuest.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Si nous avons égalisé dimanche soir face au Brésil, à l'échelle mondiale on reste bien à la traîne en matière de recyclage. Le canton de Genève n'arrive même pas à atteindre les 50% demandés, alors que l'Allemagne a un taux de recyclage de 70%. Comment se fait-il qu'en 2018, dans une manifestation aussi énorme que celle de la fan zone, il n'y ait pas de tri des déchets, ni de verres consignés? L'idée de cette motion est de loger tout le monde à la même enseigne, c'est-à-dire tant dans le cadre de manifestations organisées par la Ville – où de manière systématique un tri des déchets et une mise à disposition de verres consignés sont obligatoires – que dans le cadre de manifestations organisées dans l'espace public par des privés, et pour lesquels ces mesures restent incitatives. Cette motion souhaite donc étendre la systématique de la Ville à tous types de manifestations, notamment à la fan zone.

Rappelons que l'urgence est d'autant plus grande que la Chine, qui absorbait 56% des déchets de plastique mondiaux, a décidé de fermer ses portes depuis le 1^{er} janvier 2018. Qu'allons-nous désormais faire de notre plastique? En définitive, cette motion doit viser à ce que la fan zone 2018 soit la dernière manifestation sans tri des déchets sur le domaine public genevois, car c'est quand même une honte! (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1360 est acceptée par 36 oui contre 30 non.

Le président. La motion d'ordonnancement suivante est déposée par M. Rémy Paganì au sujet du rapport PR-1283 A de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le texte qui accompagne cette motion d'ordonnancement demande de traiter ce rapport durant la session des 19 et 20 juin 2018, afin de ne pas retarder le lancement du concours, ainsi que la mise en service de l'école simultanément aux immeubles. M. Paganì n'étant pas là, je passe au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PR-1283 A est acceptée par 61 oui contre 5 non (2 abstentions).

Le président. Je passe à la sixième motion d'ordonnancement qui demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1361 de M^{mes} Albane Schlechten, Patricia Richard, Uzma Khamis Vannini, Anne Carron, Maria Vittoria Romano et Hélène Ecuyer: «Un projet concerté et repensé sur la parcelle N° 3554». Je donne la parole à M^{me} Schlechten.

M^{me} Albane Schlechten (S). Brièvement, il s'agit d'un projet de motion déposé en urgence en vue du traitement probable, lors de notre séance de ce soir ou de demain soir, du rapport PR-1176 A relatif au quartier des Grottes. Nous souhaitons proposer une alternative à la conclusion de la commission, afin d'éviter de devoir rejeter totalement l'objet, mais qu'au contraire le magistrat nous soumette à nouveau un projet en adéquation avec les gabarits et les caractéristiques du quartier des Grottes, et conforme aux demandes des habitantes et des habitants. Tout cela dans un délai de six mois, pour entériner un projet d'aménagement et de construction sur cette parcelle N° 3554, de mémoire.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1361 est acceptée par 58 oui contre 11 non.

Le président. Pour votre information, cette motion sera liée au rapport PR-1176 A, qui figure au point 15 de votre ordre du jour. Si nous arrivons rapidement au point 15 ce soir, bien évidemment que nous y lierons cette motion.

Nous sommes saisis d'une autre motion d'ordonnancement, qui demande le renvoi en urgence à la commission des arts et de la culture de la motion M-1353 intitulée «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève». Monsieur Gazi Sahin, à vous la parole.

M. Gazi Sahin (EàG). Mesdames et Messieurs, si on devait nommer une ville caractérisée au commencement par l'immigration, ce serait bien notre ville de Genève. De l'immigration des Helvètes à l'immigration des premiers protestants...

Le président. Je m'excuse de vous interrompre Monsieur Sahin, mais vous êtes prié de vous prononcer sur l'urgence, donc sur la raison qui vous fait demander cette motion d'ordonnancement...

M. Gazi Sahin. Oui, mais laissez-moi introduire rapidement la motion quand même...

Le président. Non, vous devez justifier l'urgence, simplement.

M. Gazi Sahin. D'accord, alors l'expression étant toujours inférieure à la conception, je vous demande donc de concevoir l'importance et la nécessité de cette motion en la renvoyant à la commission des arts et de la culture, pour qu'on puisse discuter et débattre sans plus attendre.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1353 est refusée par 37 non contre 32 oui.

Le président. Je passe à la huitième motion d'ordonnancement qui demande le traitement en urgence de la motion M-1354 intitulée «Transports publics genevois: où est passé le bus 35?». Je donne la parole à M^{me} Yasmine Menétréy.

M^{me} Yasmine Menétréy (MCG). Les personnes malades ou malvoyantes ne peuvent plus prendre un transport public qui les dépose à la clinique ophtalmologique des Hôpitaux universitaires genevois (HUG) ou au service d'oncologie, car l'arrêt de la ligne 35 a été supprimé. Il est urgentissime de rétablir cet arrêt aux personnes qui font des traitements, pour des raisons évidentes qui s'imposent d'elles-mêmes.

Concernant l'arrêt de bus Beau-Séjour, il est fréquenté par des personnes blessées et donc à mobilité réduite. Réfléchir à un aménagement qui facilite la descente de ce bus à cet endroit devient indispensable. Par conséquent, je demande l'acceptation de l'urgence, afin de pouvoir traiter cette motion rapidement en vue de son renvoi au Conseil administratif.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1354 est acceptée par 53 oui contre 15 non (1 abstention).

Le président. Nous passons à l'avant-dernière motion d'ordonnancement qui demande le traitement en urgence de la résolution R-225 intitulée «Pour favoriser le commerce local, les marchés publics d'achat doivent être répartis de manière équitable». Personne ne prend la parole, donc je passe directement au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-225 est refusée par 50 non contre 16 oui (2 abstentions).

Le président. La dernière motion d'ordonnancement concerne l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-226 de M^{me} Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains». Je cède la parole à M^{me} Gavilanes.

M^{me} Amanda Gavilanes (S). Je tiens à préciser que ce magnifique parchemin qui vous est parvenu, Monsieur le président, n'est pas de mon fait, mais de celui de mon camarade Pascal Holenweg... (*Rire.*)

Le président. Pas de guerre civile dans notre parlement...

M^{me} Amanda Gavilanes. Exactement! Donc, comme vous le savez très certainement, chers collègues du Conseil municipal, en date du 15 juin dernier, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir l'ordonnance en matière d'exportation du matériel de guerre, en autorisant les exportations vers des pays qui sont en guerre civile. La Ville de Genève étant dépositaire des Conventions de Genève, et en sa qualité de siège réputé pour de nombreuses médiations en matière de conflits, il est important et urgent que notre Conseil municipal se positionne par rapport à cet assouplissement qui est inacceptable. Voilà pourquoi nous demandons l'urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-226 est refusée par 35 non contre 32 oui.

Le président. Chères et chers collègues, je vous remercie pour votre discipline qui nous permet de commencer avant 21 heures notre ordre du jour, avec au point 13 le rapport PRD-167 A.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal sur la composition de son bureau

4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 février 2018 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Alain de Kalbermatten, Marie-Pierre Theubet, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni et Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal (RCM): composition du bureau du Conseil municipal» (PRD-167 A)¹.

Rapport de M. Eric Bertinat.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 6 mars 2018. La commission, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, a étudié la présente proposition lors de la séance du 18 avril 2018. Le rapporteur remercie M. Andrew Curtis pour la qualité de ses notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Note des auteurs: l'adoption de cette modification ne peut avoir d'effet rétroactif, et n'entraînerait donc aucun changement dans la composition actuelle du bureau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique», alinéa 3 (*teneur complétée*)

³ En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. *Il-elle ne peut siéger au bureau.* Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.

¹ «Mémorial 175^e année»: Développé, 5696.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil
municipal sur la composition de son bureau

Article 13, «Composition», alinéa 2 (*nouveau*)

² Les membres du bureau doivent, sans exception possible, être membres d'un groupe au sens de l'article 11 du présent règlement.

Séance du 18 avril 2018

Audition de M. Pascal Holenweg, auteur

M. Holenweg remarque que cette proposition intergroupe cherche à répondre à la situation étrange créée par le départ de M. Spuhler (membre du bureau) du Mouvement citoyens genevois en cours d'année. Il explique qu'une disposition veut que le bureau soit composé d'un membre par groupe, disposition qui a été contournée dans ce cas (aucune disposition réglementaire ne précise qu'un membre du bureau quittant son parti en cours d'année doit de facto quitter le bureau). Il affirme que l'intention de ce projet de délibération est de préciser le fait que le bureau est composé d'un représentant par groupe et d'insister sur le fait que les indépendants ne peuvent siéger au bureau. Il poursuit en remarquant qu'il faudra se pencher sur le cas des indépendants dans un second temps, qui pose des problèmes de fond et de forme, notamment sur le fait que chaque indépendant dispose des mêmes droits d'intervention et de parole qu'un groupe entier, ce qui n'est pas logique. Il sera donc nécessaire d'opérer quelques lissages dans le règlement afin de traiter du statut des indépendants au sein du Conseil municipal.

Une commissaire abonde dans le même sens que M. Holenweg et estime que les personnes quittant un groupe pour devenir indépendantes doivent prendre leurs responsabilités, impliquant qu'ils ne peuvent siéger au sein des diverses commissions (et donc également le bureau).

Une commissaire se demande par quel canal les indépendants reçoivent les informations provenant du bureau.

Un commissaire estime que, du moment qu'une personne prend la décision de quitter son groupe, elle doit en assumer les conséquences. Il en va de même lorsqu'une personne est exclue de son groupe. Il affirme donc que lorsque le bureau est saisi d'une démission ou d'une radiation d'un élu, la personne en question doit immédiatement quitter le bureau et les autres commissions dans lesquelles elle siège (et donc être remplacée par un autre élu).

Un commissaire estime qu'il existe deux solutions pour régler ce type de cas. Soit on règle cela en douceur (comme ce fut le cas ici) du moment que les cas sont rares et que le parti «lésé» ne revendique pas son siège au bureau, soit on règle le cas des indépendants étape par étape, en commençant par interdire l'accès au bureau aux indépendants (comme proposé par M. Holenweg).

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal sur la composition de son bureau

Le président apprécierait que l'on remette les choses en ordre, rappelant que ce type de cas prend beaucoup de temps à régler au niveau du bureau et que l'ambiance n'était pas très bonne lors du traitement de ce cas. Il remarque qu'aucune disposition réglementaire ne traite de ce cas particulier et termine en partageant le point de vue de M. Holenweg, affirmant que le cas des indépendants doit être traité de manière plus générale.

Un commissaire abonde dans le même sens que ces collègues, estimant qu'il est nécessaire de créer une réglementation plus claire et précise. Il poursuit en soulignant que le Conseil municipal a un rôle important non seulement d'organisation des séances plénières mais aussi au niveau de l'image renvoyée vers l'extérieur (que ce soit vers d'autres autorités ou vers la population). Il rappelle ensuite que les individus sont élus en fonction de listes censées représenter des orientations politiques, ce qui facilite les choix des électeurs.

Il termine en soulignant qu'un indépendant (ne représentant plus que lui-même) ne devrait pas pouvoir siéger au sein du bureau, qui est un organe avec un certain pouvoir exécutif et représentant la population.

Une commissaire affirme que lorsqu'un tel événement voit le jour cela démontre la faiblesse du règlement du Conseil municipal dans certains cas. Elle estime opportun de profiter de ce type d'événement pour affiner et préciser le règlement. Revenant au cas nous intéressant, elle affirme que les personnes siégeant au bureau ou au sein des diverses commissions y sont pour représenter un groupe, les indépendants n'ayant donc pas leur place dans ces entités. Elle estime en outre que d'autres aspects concernant les indépendants doivent être réglés dans un autre objet, notamment au niveau des temps de parole.

Une commissaire proposerait de rédiger un procès-verbal sommaire du bureau à l'intention des indépendants (contenant a minima les aspects organisationnels traités lors des séances du bureau).

Une commissaire rappelle le débat ayant eu lieu lors de la démission des deux anciens membres d'Ensemble à gauche. Elle rappelle que M. Gauthier avait saisi la Surveillance des communes (ou le tribunal) concernant la perte de son droit de siéger en commission, qui a donné lieu à un arrêté. Elle se demande si cet arrêté est en possession du Service du Conseil municipal, auquel cas celui-ci pourrait être mobilisé afin d'aider le bureau à régler ce problème.

Elle poursuit en remarquant qu'elle partage l'avis de la commissaire, affirmant qu'une personne démissionnant d'un groupe perd les droits inhérent à ce groupe. Elle estime donc que M. Spuhler aurait dû quitter le bureau. Elle revient sur les propositions entendues et affirme ne pas partager cet avis, les personnes quittant leur groupe doivent en assumer les conséquences. Elle rappelle ensuite l'existence d'un projet de délibération réclamant une relecture complète du règlement du Conseil municipal à l'ordre du jour du plénum.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal sur la composition de son bureau

Un commissaire confirme ces propos et remarque qu'il est nécessaire de réviser régulièrement le règlement du Conseil municipal. Il poursuit en soulignant que dans le règlement du Conseil municipal, ce sont les groupes qui ont des droits, non pas les individus. Il rappelle également que ces groupes sont formés à partir de listes présentées lors des élections. Il affirme qu'il est interdit de changer de groupe en cours de route et qu'aucun nouveau groupe ne peut être créé pendant une législature. La seule chose qui est possible est de quitter son groupe (ou de s'en faire exclure) et de devenir indépendant. Il termine son intervention en soulignant que le bureau doit être représentatif des forces en présence au plénum, ce qui n'est pas possible de réaliser si un ou plusieurs indépendants siègent au sein du bureau.

Un commissaire souhaite amender le projet de délibération en précisant que les personnes devenant indépendantes lors d'une législature soient immédiatement exclues du bureau, même si cette personne fait partie de la présidence. Il évoque ensuite un autre problème, soit le fait qu'un membre du bureau absent ne peut se faire remplacer (ce qui est possible en commission), ce qui est problématique. Il serait d'avis que la commission du règlement se penche sur cette question dans un second temps et estime qu'il serait judicieux de rendre possibles les remplacements au sein du bureau.

Le président passe au vote des amendements proposés.

Amendement permettant aux indépendants de siéger au bureau en tant qu'observateur et sans droit de vote

Cet amendement est refusé par 13 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (Ve).

Amendement demandant de rédiger un procès-verbal sommaire du bureau à l'intention des indépendants.

Cet amendement est refusé par 13 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (Ve).

Amendement complétant l'article 11, alinéa 3, par la précision suivante: «y compris le ou la président-e».

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Le président soumet le projet de délibération ainsi amendé au vote.

Il est accepté à l'unanimité.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal sur la composition de son bureau

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique», alinéa 3 (*teneur complétée*)

³ En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, *y compris le ou la président-e*, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. *Il-elle ne peut siéger au bureau.* Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.

Article 13, «Composition», alinéa 2 (*nouveau*)

² Les membres du bureau doivent, sans exception possible, être membres d'un groupe au sens de l'article 11 du présent règlement.

M. Jean-Charles Lathion, président de la commission du règlement (DC). Ce projet de délibération a occupé une séance de la commission du règlement. Vous vous souvenez qu'il s'agissait de régler le problème que nous avons rencontré dans cette enceinte lorsqu'un représentant du Mouvement citoyens genevois avait démissionné de son parti. Il était le deuxième vice-président du Conseil municipal et, ayant été élu par ce plénum, il a donc souhaité être maintenu dans sa fonction de deuxième vice-président. Cette situation a suscité pas mal d'oppositions parmi les rangs des différents partis représentés ici, c'est pourquoi nous avons dû la régler.

Par conséquent, il vous est proposé qu'en cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le membre du Conseil municipal, *y compris le président*, siège ou délibère de manière indépendante. Ce membre ne peut pas intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature, il ne peut pas siéger au bureau, il ne peut pas participer aux travaux de commissions municipales et ne peut rédiger de rapports.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal sur la composition de son bureau

A l'époque, dans ce parlement nous avons vécu cette problématique avec un certain inconfort, c'est pourquoi le bureau a souhaité la régler et, en tant qu'ancien président de ce Conseil municipal, je vous invite à voter cette proposition, car cela permettra de clarifier complètement les choses et de régler ce type de situations pour l'avenir.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je ne peux pas passer la parole au rapporteur, puisqu'il s'agit de moi-même, mais cela ne m'empêche pas d'ouvrir le premier débat. Monsieur Wasmer, vous avez la parole.

Premier débat

M. Olivier Wasmer (LR). Comme l'a dit M. Lathion, la démission de M. Spuhler du Mouvement citoyens genevois a posé moult problèmes, puisqu'on sait que le bureau fait office de liaison entre ses membres et les représentants de leurs partis respectifs. La démission de M. Spuhler n'était pas contestable en tant que telle, M. Spuhler, comme nous tous, connaît le fonctionnement et le règlement de ce Municipal. Par contre, on se demandait au nom de qui il intervenait au sein du bureau, puisque chaque membre du bureau rapporte à son propre parti ce qui s'y passe et s'y décide. Cependant, un membre du bureau qui n'appartient à aucun parti et qui, au demeurant, n'est membre d'aucune commission, nous ne voyions pas ce qu'il pouvait apporter au bureau ou à son propre parti.

Pour cela, le Parti libéral-radical et la quasi-totalité des membres de la commission du règlement ont unanimement admis qu'un membre démissionnaire d'un parti ne pouvait plus continuer à siéger au bureau, puisque le but à atteindre, c'est-à-dire de faire office de transmission entre son propre parti et le bureau du Municipal, n'avait plus lieu d'être et n'apportait strictement rien.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical abondera dans le sens de mon préopinant, M. Lathion, en disant qu'effectivement dorénavant, lors d'une démission au sein du bureau, le membre démissionnaire devra quitter le bureau séance tenante, sans même qu'une autre décision doive être prise par le Municipal.

Le président. Nous sommes saisis d'un amendement de M^{me} Uzma Khamis Vannini, qui est en train d'être distribué. Je passe la parole à M. Pascal Spuhler.

M. Pascal Spuhler (HP). Dans ce parlement, il est extrêmement intéressant d'observer que chaque petit détail qui chicane doit être réglementé, cadré, et surtout contrôlé. Je suis toujours étonné qu'on puisse faire des règles et des lois

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal sur la composition de son bureau

à partir d'un cas isolé, et c'est exactement ce que vous êtes en train de faire actuellement. Vous faites une règle pour un cas... exceptionnel... d'accord. Je me suis permis de rester à ce bureau pendant trois mois, deux mois et demi, quatre mois... enfin, ce n'est pas très important finalement, parce que j'avais été élu par ce Conseil. Cependant, par le biais d'une nouvelle réglementation, vous essayez de dire que, dès le moment où j'ai démissionné de mon parti, mon élection n'est plus valable? C'est juste illogique, totalement illogique. Une personne que vous élisez à ce bureau le reste pour la durée de l'année en cours. Si pour des raisons X ou Y, cette personne démissionne ensuite de son parti, il n'y a pas de raison qu'elle ne puisse plus siéger au bureau.

Surtout compte tenu du fait que le parti qui était le mien a toujours été représenté, puisque, consécutivement à ma démission, un autre membre de ce même parti a pu être élu, évitant ainsi de le léser par rapport aux autres partis représentés. En parallèle, l'élection de la personne premièrement élue reste tout à fait valable. Pourtant, avec ce nouveau règlement, vous voulez changer un fonctionnement qui existe depuis des lustres, et donc modifier une règle qui existe dans tous les parlements. Mesdames et Messieurs, aujourd'hui vous êtes en train d'extraire une règle à partir d'un cas isolé. C'est totalement ridicule, on ne fait pas de règles au cas par cas, un règlement s'applique à tout le monde et non pas à des cas seuls. En réglementant là-dessus, vous faites une grave erreur parce que, encore une fois, vous vous priveriez peut-être de personnes de valeur, vous vous empêtrerez dans des règlements et, à vouloir trop réglementer, vous vous emprisonnerez.

M. Pascal Holenweg (S). La principale motivation de cette proposition était de respecter les dispositions du règlement actuel qui imposent que tous les groupes soient représentés au bureau. Cependant, les statuts actuels ne prévoient pas de disposition qui règle le cas où un membre du bureau quitte son groupe et doit être remplacé par un autre membre de son groupe d'origine, tout en restant lui-même au bureau, ce qui déséquilibre la représentativité du bureau.

Jusqu'ici, le Conseil municipal avait une majorité de droite très élargie. Le bureau était lui aussi représentatif de cette majorité de droite très élargie, avant qu'on nous annonce que le Mouvement citoyens genevois était passé à l'extrême gauche – ce qui nous a fort réjouis.

Cependant, si vous avez un membre du Mouvement citoyens genevois qui quitte son parti et continue à siéger au bureau pendant que le Mouvement citoyens genevois désigne un autre membre pour le remplacer, conformément à son droit réglementaire d'être représenté au bureau, vous vous retrouvez avec deux représentants du même groupe, dont un ancien, qui siègent au bureau, ce qui déséquilibre sa représentativité politique. Voilà la première raison qui sous-tend la modification réglementaire formulée dans cette proposition.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal sur la composition de son bureau

Il reste que nous devons malgré tout faire face à un problème de règlement, qui résulte aussi des lois qui légifèrent les fonctionnements parlementaires – en particulier la loi sur l’administration des communes (LAC) et la loi sur l’exercice des droits politiques (LEPD) –, et qui concerne le statut des indépendants, ou le non-statut des indépendants. Lors de la législature précédente, les indépendants étaient suffisamment nombreux pour pouvoir théoriquement former un groupe. Sauf erreur de ma part, ils étaient six conseillères et conseillers municipaux à avoir quitté leur groupe et à siéger hors parti. Ils venaient d’à peu près tous les groupes politiques, mais n’avaient pas de statut particulier, si ce n’est qu’ils ne pouvaient pas siéger en commission. Ils pouvaient siéger au bureau à condition d’y avoir été élus avant d’avoir quitté leur groupe. Ils faisaient et défaisaient les majorités en plénière, mais n’étaient pas considérés comme des conseillers municipaux ordinaires, bien qu’ayant chacun le même droit d’intervention en plénière que tout autre groupe.

On était, et on est toujours, dans une situation très particulière. Comme annoncé, Monsieur le président, dans votre discours d’investiture en tant que président de ce Conseil, il faudra effectivement qu’on se penche sur ce règlement, qu’on le reprenne de A à Z et d’alpha à oméga, ce qui est un vaste travail. Il faudra qu’on se penche plus précisément sur le statut qu’on accorde ou qu’on n’accorde pas aux indépendants dans ce Conseil municipal, parce que la situation actuelle est pleine de conflits potentiels.

En attendant, la question qu’on doit se poser est de savoir s’il est légitime que des membres qui au final ne représentent plus qu’eux-mêmes siègent dans un bureau qui, d’après le règlement, doit être composé de représentants des groupes politiques. De l’avis de la large majorité de la commission du règlement, un telle pratique n’est ni cohérente, ni logique, ni fonctionnelle. La modification du règlement qui en découle n’est pas dirigée contre les élus qui siègent de manière indépendante, mais c’est une mesure qui vise à rendre à peu près cohérentes les dispositions réglementaires dont on hérite et qui postulent que le bureau est représentatif des groupes, non pas des individus qui siègent de manière indépendante dans ce Conseil municipal.

C’est la raison pour laquelle quasiment tous les groupes ont signé cette proposition et l’ont soutenue en commission du règlement, avec un amendement qui, de mon point de vue, est parfaitement inutile. A l’article 11, alinéa 3 du règlement, l’amendement précise que la nouvelle disposition s’applique aussi en cas de démission ou d’expulsion du président ou de la présidente, car le ou la président-e est par définition membre du Conseil municipal. Dans la mesure où cette disposition concerne tous les membres du Conseil municipal, par définition ça concerne également le président ou la présidente. A mon sens, il n’y avait pas besoin de le préciser, mais enfin, il est apparu à une majorité de la commission du règlement qu’il le fallait, donc précisons-le. On enfonce une porte ouverte, mais parfois cet exercice donne un peu d’air, ce qui est assez agréable à la fin du mois de juin.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil
municipal sur la composition de son bureau

M. Jean-Charles Lathion (DC). M. Holenweg a bien expliqué que la composition du bureau est représentative de l'ensemble des partis. Lorsque M. Spuhler nous interpelle en disant qu'on régleme trop et qu'il faut garder cette souplesse, je le veux bien, mais je vous ferai remarquer que si on essayait de fonctionner selon le bon sens dont se réclame M. Spuhler, il eût fallu que M. Spuhler, le premier, démissionnât; or il ne l'a pas fait. C'est ce que nous avons tous déploré.

Le bon sens voudrait qu'on démissionne du bureau dès le moment où l'on n'est plus représentatif d'un parti. Autrement, on peut avoir sept, huit ou neuf personnes au bureau, selon les démissions successives qui pourraient s'annoncer. Par conséquent, je vous invite à adhérer à ce bon sens et à voter ce projet qui ne vise qu'à clarifier les choses et à les régler. A défaut de quoi, on s'enfile dans la brèche et on se retrouve dans des situations qui indisposent tout le monde.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la situation qui a été décrite à l'instant par M. Lathion – vous pouvez transmettre, Monsieur le président – pourrait être assez ubuesque. Avec la démission de tous les représentants de groupes qui sont au bureau, ou presque, il faudrait qu'on achète des chaises en plus ou bien qu'ils s'entassent les uns sur les autres pour pouvoir continuer de siéger au bureau.

C'est une plaisanterie et loin de moi l'idée de vouloir stigmatiser une seule personne, mais je relèverai tout de même une chose: oui, le Mouvement citoyens genevois a été prétérité. On a désigné un membre pour le bureau, en réalité la place qui lui revenait était la deuxième vice-présidence et non celle de secrétaire. Par conséquent, on a bel et bien été prétérité quelque part, puisqu'aujourd'hui le représentant du Mouvement citoyens genevois au bureau devrait en théorie être premier vice-président.

Je crois que parfois il faut savoir raison garder. Quand on démissionne d'un groupe, on sait à quoi s'attendre. Ma foi, chacun peut le faire, peut-être que ce sera à mon tour de démissionner demain, ou peut-être au tour de quelqu'un d'autre. Dans tous les cas, on sait qu'on retrouve un statut de conseiller municipal entre guillemets «ordinaire», qu'on assiste aux séances plénières et *Punkt Schluss*, c'est comme ça.

La logique est quand même voulue que notre ex-collègue, contre qui je n'ai absolument rien, quitte ce bureau pour qu'on puisse nommer notre représentant, puisque, quand on ne fait plus partie d'un groupe et que les membres du bureau sont censés représenter leurs groupes respectifs, on doit à mon sens le quitter. Cependant, comme ça ne se fait pas – tout comme au Grand Conseil où l'on

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal sur la composition de son bureau

a aussi eu le cas avec M^{me} Christina Meissner qui avait été exclue de l'Union démocratique du centre et qui est restée à la présidence du Grand Conseil –, je pense que c'est une bonne chose de le régler. Ce n'est pas dirigé contre une personne, mais il se trouve que le cas s'est présenté et qu'on le règle. Je trouve que c'est très bien et qu'il n'y a rien de plus à rajouter. Je dirai donc *Punkt Schluss!*

M. Pascal Spuhler (HP). Je me permets de reprendre la parole car je vois que ce soir l'ensemble de ce plénum a décidé de couper la tête qui dépasse (*Commentaires.*) Qu'il vous plaise, très bien! Je vois que tout ce qui n'est pas interdit ce soir deviendra obligatoire demain. Enfin, bref, vous avez décidé que pour siéger dans cette salle il n'y avait pas d'autre alternative que de faire partie d'un groupe; visiblement les indépendants devront bientôt sortir ou rester dehors à la salle des pas perdus. Plus sérieusement, on a parlé du cas Meissner – M. Sormanni vient de le citer –, mais le Grand Conseil n'en a pas fait un drame pour autant. On a supporté une année M^{me} Meissner comme vice-présidente indépendante, et ça a passé l'année. Elle a représenté son idée personnelle, peut-être plus l'esprit du groupe, mais ses idées propres. Contrairement à ce que dit M. Lathion, je ne crois pas que le fait qu'il y ait huit personnes au bureau au lieu de sept en train de réfléchir aux problèmes de gestion de ce Conseil municipal changera grand-chose.

Il n'y a aucun déséquilibre. Le jour où neuf partis seront représentés dans cette salle, il y aura neuf personnes au bureau, et alors, Monsieur Lathion? Le jour où il y aura huit partis, il y aura huit personnes au bureau, le jour où il y en aura six, il y aura six personnes... Le nombre de personnes au bureau est une question liée aux groupes présents dans ce plénum, non pas de personnes indépendantes ou pas. Je ne vois pas en quoi un indépendant changerait un équilibre quelconque au sein du bureau et des décisions qu'il prend. Ça ne tient pas la route du tout. Vous essayez de trouver une lacune là où il n'y en a pas, ou plutôt ça ne serait pas la seule dans ce règlement. A mon avis, à vouloir régler là-dessus, vous vous trompez beaucoup. Je pense qu'il faut laisser un peu de marge à ce Municipal. Si vous voulez tout régler – la manière de s'asseoir et de s'habiller –, vous pouvez le faire, évidemment, mais je pense que la population vous le rendra par la suite.

M. Pierre Scherb (UDC). Pour l'Union démocratique du centre, il est important de se limiter à créer un minimum de règlements et de lois. Au niveau fédéral, il y a chaque année mille pages de nouvelles lois qui sont ajoutées. Au niveau cantonal, la situation est à peu près semblable, même au niveau du Conseil municipal vous constatez vous-mêmes le nombre de pages de rapports que vous recevez chaque mois. Il faut seulement régler là où il est nécessaire de le faire.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil
municipal sur la composition de son bureau

Au sujet du bureau et de son fonctionnement, le règlement est très clair. Il dit à l'article 13 que le bureau est composé d'une personne par groupe. Par conséquent, du moment que quelqu'un démissionne de son groupe et qu'il n'en est plus membre, il ne peut plus faire partie du bureau.

Néanmoins, le précédent bureau n'a pas appliqué le règlement, parce qu'il s'est dit que de toute façon, la fin de l'année législative approchant, la situation ne serait que provisoire, qu'autrement un recours serait déposé, et pour mille autres raisons le bureau a préféré laisser siéger M. Pascal Spuhler. Ce faisant, il a créé un précédent, et si nous étions à nouveau dans une situation pareille, la personne démissionnaire de son groupe pourrait utiliser ce précédent à son avantage. Il y a donc vraiment nécessité de changer le règlement, c'est la raison pour laquelle l'Union démocratique du centre votera en faveur de ce projet de délibération.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Il a été rappelé que cette décision a été prise pratiquement à l'unanimité. Cela étant, au nom des Verts, il nous semble très important que les personnes qui siègent de manière indépendante puissent être informées des décisions qui sont prises au bureau, qui regardent souvent l'organisation, voire les obligations ou la manière de siéger. Nous avons proposé plusieurs amendements à ce sujet, qui ont été refusés en commission, c'est pourquoi, sous la plume des Verts, j'ai déposé un nouvel amendement demandant tout simplement à ce que le président informe les indépendants des décisions qui sont prises au bureau, puisque ces décisions concernent aussi l'organisation de ce plénum.

Projet d'amendement

«*Art. 11, alinéa 4* (nouveau) – Le président informe les conseillers municipaux indépendants des décisions prises au bureau.»

Le président. Vous avez tous reçu une copie de cet amendement qui ajoute un alinéa 4 à l'article 11. Cela étant dit, je passe la parole à M. Pascal Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Juste une précision pour répondre à M. Scherb qui reprochait à l'ancien bureau de ne pas avoir appliqué le règlement, et donc de ne pas avoir littéralement exclu M. Spuhler du bureau. Le précédent bureau ne pouvait rien faire, car aucune disposition du règlement ne permettait d'exclure qui que ce soit du bureau. Si l'on s'en tient au règlement actuel, à partir du moment où un conseiller municipal est élu au bureau au début du mois du juin, il ne peut

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil
municipal sur la composition de son bureau

pas être délogé. Par conséquent, on se retrouve avec une situation contradictoire à la disposition réglementaire, mais que le bureau est dans l'impossibilité de régler. Ça, c'est ma première remarque.

Quant à l'amendement de M^{me} Khamis Vannini, pourquoi pas. Effectivement, pourquoi ne pas demander au bureau d'informer les indépendants des décisions qui sont prises au bureau. Les groupes en sont informés par leurs représentants au bureau, il n'y a pas de raison que les indépendants ne soient pas également informés des décisions qui sont prises par le bureau, puisque siégeant au Conseil municipal comme les autres conseillers municipaux, ils sont aussi concernés par ces décisions.

Je ne sais pas quel est l'avis de mon groupe, mais à titre personnel, je voterai l'amendement de M^{me} Khamis Vannini. Il est parfaitement logique et même assez élégant, puisqu'on ne traite pas les indépendants comme des demi-conseillers municipaux.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, avec cet amendement, on jette quelqu'un par la porte et il revient par la fenêtre. Les indépendants reçoivent de toute manière les informations et les décisions du bureau, il n'y a par conséquent pas besoin de rédiger un procès-verbal spécifique pour ce faire, car cela voudrait dire qu'on leur offre un strapontin et qu'ils sont membres du bureau par délégation. Je trouve cette pratique un peu curieuse.

Cet amendement a été proposé en commission, il a été refusé très largement. Ici, la nouvelle version est quasiment la même, je n'ai donc pas envie de le voter. Les informations sont déjà transmises et il n'y a pas de raison de rédiger un procès-verbal particulier pour les éventuels indépendants. En ce qui me concerne, je refuserai l'amendement.

M^{me} Patricia Richard (LR). Certaines choses qui ont été dites sont tout à fait correctes. Les indépendants ont en effet la possibilité d'obtenir des renseignements sur les décisions prises par le bureau, il suffit pour cela d'aller en faire la demande au secrétariat.

Qui plus est, que se passe-t-il exactement au bureau? Un représentant par groupe participe aux séances, des décisions sont votées et acceptées ou refusées, selon la majorité – on est d'accord. Ensuite, ce qui est décidé par le bureau est de toute façon retransmis, quoi qu'il en soit. Je ne vois absolument pas pour quelle raison les indépendants auraient droit à un procès-verbal en plus, sachant que, mis à part les représentants de chaque groupe – M^{me} Courvoisier pour le Parti

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal sur la composition de son bureau

libéral-radical –, personne d'autre n'a accès aux procès-verbaux du bureau. Il n'y a aucune raison que les indépendants aient un procès-verbal, alors que les chefs de groupe et que les autres conseillers municipaux n'en ont pas.

Les décisions du bureau sont prises et retransmises, les indépendants peuvent en tout temps aller demander à M^{me} Cabussat ou au secrétariat celles qui les concernent et s'ils peuvent y avoir accès. On sait très bien que ce qui se passe au bureau est confidentiel et que les procès-verbaux ne sont pas transmissibles, c'est d'ailleurs pour cela que ses membres ne sont pas remplacés en cas d'absence. C'est pourquoi on ne voit absolument pas pourquoi on devrait voter cet amendement – bien qu'il soit, il est vrai, légèrement différent...

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Il est totalement différent!

M^{me} Patricia Richard. ... de celui qui a été présenté en commission, et qu'on a déjà refusé.

Nous resterons donc sur notre position, nous voterons ce projet de délibération et, comme je l'ai dit en commission du règlement, malgré qu'il ne soit pas nécessaire à nos yeux, puisque le règlement actuel dit, et a toujours dit, que le bureau est composé d'un membre par groupe. En effet, selon moi et selon le Parti libéral-radical, lorsque quelqu'un démissionne d'un groupe, il perd automatiquement sa place au bureau. Cela étant, nous avons tout de même voté cette modification du règlement; c'est triste de devoir préciser chaque point et chaque virgule, mais on a accepté de faire ce consensus.

Si à l'époque le bureau avait fermement dit non, il est vrai qu'on aurait peut-être pu aller dans une bataille juridique. Cependant, il ne restait que quelques mois avant la fin de l'année et par gain de paix le Mouvement citoyens genevois n'a pas demandé de récupérer la vice-présidence, c'est pourquoi on s'est arrêté là dans le traitement de cette affaire.

Comme déjà fait en commission, nous voterons en faveur de ce projet de délibération, mais nous refuserons le projet d'amendement.

M. Pierre Scherb (UDC). En analogie à ce qui vient d'être dit, il faut régler ce qu'il faut régler, mais il ne faut pas régler ce qui est déjà réglé et qui, par conséquent, n'a pas besoin d'être réglé.

M^{me} Khamis Vannini demande que le président informe les indépendants sur les décisions prises au bureau. Or, j'ai ici devant moi l'ordre du jour du Conseil municipal, qui commence toujours par une exhortation, suivie des communications

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal sur la composition de son bureau

du Conseil administratif, puis, au point 3, des communications du bureau du Conseil municipal. Ce qui montre bien que les indépendants sont de toute façon toujours informés des décisions du bureau du Conseil municipal. Cet amendement est donc inutile et nous le refuserons.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Premièrement, j'apprécierais que, au même titre qu'on lit les amendements que je propose dans les commissions, on lise aussi les amendements que je propose ici en séance plénière, afin que l'on constate qu'il y a une différence. Je n'ai jamais parlé de procès-verbal, l'amendement qui est déposé ici ne parle pas de procès-verbal. Je ne sais par conséquent pas d'où sort cette idée-là. (*Commentaire de M. Sormanni.*)

Oui, Monsieur Sormanni, tout à fait, c'était le cas de l'amendement qui a été refusé dans le cadre de la commission, mais pas celui de l'amendement qui a été déposé aujourd'hui. Ce nouvel amendement ne parle absolument pas de procès-verbal, simplement d'une communication aux indépendants des décisions qui sont prises au bureau.

Le bureau prend un certain nombre de décisions, dont la majorité sont effectivement annoncées ici en ouverture de séance. Cela étant, il y a des séances extraordinaires et des questions dont le traitement – sans revenir dans le détail de certains événements – a nécessité plusieurs séances au bureau et des clarifications auprès même de certains chefs de groupe, afin de finalement déterminer qu'un conseiller municipal pouvait par exemple siéger à une commission, aller voter à une autre commission et revenir dans sa première commission, parce qu'il n'y avait pas assez de personnes et parce qu'il était habilité à le faire. Ce sont des choses qui ont été clarifiées au sein du bureau et des informations importantes à communiquer pour le bon fonctionnement de ce plénum.

Je ne vois vraiment pas pourquoi on refuserait de transmettre ces informations aux indépendants. Il relève de la liberté de l'élu de pouvoir rester associé à un groupe ou non, et de pouvoir exercer ses droits au plus juste, avec des informations correctes.

Cela étant, si vous estimez que les décisions prises au bureau sont totalement inutiles et que les chefs de groupe ne devraient même pas les transmettre à leurs groupes respectifs, puisque le président les annonce en début de séance, alors je me demande pourquoi on garde encore cette tradition qui est totalement inutile à vos yeux.

Ce nouvel amendement demande simplement d'informer les personnes concernées. Il n'est plus question de procès-verbal, car ce n'est pas le même amendement que ceux traités en commission. Il s'agit juste de tenir les indépendants informés.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil
municipal sur la composition de son bureau

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste. Par conséquent, la dernière personne à intervenir est M. Jean-Philippe Haas.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Vous transmettez, Monsieur le président, je répons juste à ma préopinante. Le Mouvement citoyens genevois n'est en aucun cas partisan de bloquer les informations ou de faire les choses de manière confidentielle. Nous avons tout autant de respect pour les conseillers municipaux indépendants que pour les autres conseillers.

Néanmoins, nous refuserons cet amendement parce que les indépendants ont déjà accès à toutes les informations qu'ils souhaitent, ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors des séances du bureau. Il leur suffit pour cela de téléphoner au secrétariat et d'adresser leur demande à M^{me} Cabussat. Ainsi, les indépendants peuvent recevoir ces informations en avance, et aussi lors du premier jour des séances plénières, comme cela a été dit par M. Scherb précédemment. Par conséquent, cet amendement n'a aucun intérêt et, malheureusement pour vous, le Mouvement citoyens genevois le refusera pour voter ce projet de délibération tel que sorti de commission, comme cela avait été décidé.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Uzma Khamis Vannini est refusé par 58 non contre 11 oui.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 66 oui contre 1 non (1 abstention).

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu lors d'une prochaine séance. Je vous prie de m'excuser, car je vous ai fait débattre le point 13 de notre ordre du jour, en passant allégrement le point 12 auquel nous revenons maintenant.

5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 26 avril 2016 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Michèle Roulet, Natacha Buffet-Desfayes, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel, Helena Rigotti, Michel Nargi, Rémy Burri, Simon Brandt, Guy Dossan, Pierre de Boccard, Danièle Magnin, Fabienne Beaud, Didier Lyon, Jean-Luc von Arx, Pascal Spuhler, Eric Bertinat et Lionel Ricou: «Violation du secret de fonction = sanction» (PRD-121 A)¹.

Rapport de M. Eric Bertinat.

Cette proposition a été renvoyée à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 avril 2016. La commission, sous les présidences de MM. Carlos Medeiros puis Rémy Burri, a étudié la présente proposition lors des séances des 11 mai, 31 août et 5 octobre 2016 puis le 22 février 2017. Le rapporteur remercie M^{me} Nour Zumofen et M. Andrew Curtis pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'article 9, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal, Serment
 - «¹ Les membres du Conseil municipal prêtent le serment suivant:
 - »Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.»
- l'article 124 du règlement du Conseil municipal, Délibérations
 - «¹ En principe, exception faite de la personne membre du Conseil municipal, auteur-e d'une proposition, et du ou de la procès-verbaliste, la commission délibère à huis clos.
 - »² Les travaux des commissions sont confidentiels à l'égard de la presse et du public.
 - »³ Dans certains cas, les commissaires sont astreints au secret absolu, y compris à l'égard des autres membres du Conseil municipal.
 - »⁴ Les procès-verbaux sont confidentiels et font état de l'essentiel des auditions et débats de la commission.»

¹ «Mémorial 173^e année»: Annoncé et motion d'ordonnancement, 6628.

– l'article 139, Secret

«Les membres de la commission des naturalisations sont tenu-e-s au secret sur les dossiers et sur les délibérations de ladite commission.»

- les fuites régulières dans la presse, par exemple la délibération de la commission des finances sur le budget 2014 et les détails des votes avec les noms des commissaires en commission spécialisée sur les travaux du Musée d'art et d'histoire;
- les discussions du bureau;
- les «révélations hasardeuses» des travaux de la commission des naturalisations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 118 Mandat des membres de la commission des naturalisations (*alinéa 2, nouveau*)

² Un-e commissaire ayant violé le secret de fonction ne pourra plus jamais siéger dans cette commission.

Art. 124 Délibérations (*alinéa 5, nouveau*)

⁵ En cas de violation du secret de fonction, le bureau du Conseil municipal peut suspendre les commissaires responsables des fuites des commissions du Conseil municipal pour une durée allant de six mois à toute la législature. Sous réserve de sanctions pénales.

Art. 139 Secret (*alinéa 2, nouveau*)

² La moindre fuite d'un commissaire entraînera sa radiation immédiate de cette commission.

Séance du 11 mai 2016*Audition de M^{mes} Patricia Richard et Florence Kraft-Babel*

M^{me} Richard remarque pour introduire le sujet que ce projet de délibération «marine» depuis 2013 suite au vote de la commission des finances sur le budget 2014. Elle se souvient avoir été choquée d'apprendre ce qui se passait en commission des finances à ce moment par la presse, alors que la commission des finances n'avait pas encore clos les débats sur ce budget. Elle rappelle que les commissaires sont tenus par le secret de fonction et qu'aucune information ne doit fuiter sur les débats en commission.

Elle poursuit en relatant un appel récent qu'elle a reçu de la part d'un journaliste, souhaitant qu'elle lui confirme certains propos ayant été tenus lors d'une récente séance de la commission des naturalisations. Elle lui a répondu qu'elle ne confirmerait ni n'infirmerait un quelconque propos ayant été tenu lors de la commission des naturalisations, car cela relevait du secret de fonction. Elle ajouta que si un quelconque commissaire lui avait transmis des informations à ce sujet, cela relèverait d'une violation grave du secret de fonction, passible d'une sanction pénale selon elle. Suite à cette conversation téléphonique, M^{me} Richard a prévenu ses collègues de la commission des naturalisations qu'un journaliste avait tenté de lui extorquer des informations, sans succès. Un camarade de parti (également membre de la commission des naturalisations) a par la suite été sollicité par ce même journaliste. Ce commissaire a aussi constaté que le journaliste disposait d'informations très précises sur un dossier de la commission des naturalisations, informations qui ne pouvaient que provenir d'un membre de la commission en question. En plus de cela, ce même journaliste a publié un article sur ce dossier, mais avec des informations erronées ainsi que des propos que M^{me} Richard a tenus pendant la pause-repas (elle rappelle avoir dit à un collègue que l'une des personnes qu'elle était allé voir et qui avait prêté serment le 2 février l'avait contactée, tout d'abord pour la remercier pour son travail mais surtout pour lui signaler son étonnement quant au fait que certaines personnes avaient prêté serment habillées d'un voile islamiste). Elle estime donc qu'il y a eu un amalgame et que l'article en question est erroné, mais que celui-ci pourrait avoir d'importantes conséquences. En effet, il y a suffisamment d'informations concernant ce dossier pour qu'un lecteur puisse savoir de qui il s'agit et croire que le dossier a été refusé. M^{me} Richard estime donc que ses propos ont été instrumentalisés, ce qui indique selon elle la volonté de certains de se débarrasser de la commission des naturalisations.

Le soir même de l'appel du journaliste, elle s'est entretenue avec M. Barazzone afin de lui faire part de ce problème, celui-ci ayant reconnu qu'il s'agissait d'une violation grave du secret de fonction. Cependant, M. Barazzone a remarqué qu'aucune sanction n'était prévue dans le règlement du Conseil municipal pour une telle violation. Il estime en outre que la mise en place d'une sanction pourrait

en dissuader plus d'un d'aller raconter aux journalistes ce qui se passe au sein de la commission des naturalisations.

M^{me} Richard attire l'attention des commissaires sur le fait que l'ensemble des membres de la commission des naturalisations approuvent ce projet de délibération et l'ont donc signé. Elle annonce également que sa cheffe de groupe va demander l'ouverture d'une enquête pénale.

M^{me} Richard termine son intervention en rappelant l'importance pour le Conseil municipal de disposer de mesures et de sanctions dans le cas de la violation du secret de fonction, violation qui peut avoir de graves conséquences. En outre, elle estime que la violation du secret de fonction revient également à manquer de respect aux individus dont il est question.

M^{me} Kraft-Babel constate, quant à elle, que ce n'est pas le premier cas de violation du secret de fonction. Elle se rappelle un cas de violation du secret de fonction au sein de la commission des arts et de la culture en 2011 et affirme que ce type de manquement aboutit à un certain mépris pour le collègue responsable. En effet, ne pas se plier aux règles de base que le Conseil municipal s'est imposées est un total manque de respect pour le système et les personnes qui le composent. Elle soutient en outre que la violation du secret de fonction est une sérieuse atteinte à la démocratie et estime que le Conseil municipal doit être un modèle de respect et de bonne conduite.

Le président se demande si les propositions de sanctions incluses dans ce projet de délibération ne sont pas trop directes et trop strictes. Il serait plus favorable à un «échelonnement» des sanctions, de sorte à être de plus en plus strict en cas de récidive.

M^{me} Richard répond qu'il est nécessaire d'être strict dans le cas de la commission des naturalisations, au vu de la sensibilité des sujets que traite cette commission. Elle répète que la violation du secret de fonction est un manquement grave au devoir des commissaires. Toutefois, en ce qui concerne les autres commissions, elle ne s'opposera pas à une interdiction de deux mois de commission, si le Conseil municipal estime que c'est suffisant pour un premier avertissement.

Un commissaire affirme que le secret de fonction, ou obligation de réserve, est lié à trois éléments: la liberté d'expression et d'opinion; la liberté de délibération; la confiance mutuelle entre les commissaires et les personnes auditionnées. Il rappelle également que le secret de fonction n'a pas été imposé simplement pour empêcher les commissaires de parler, mais pour protéger un certain nombre d'éléments et d'informations sensibles. Il souhaiterait savoir quelles lois sont mentionnées dans le serment. Ensuite, il se demande dans quelle mesure ces lois s'appliquent aux conseillers municipaux. En d'autres termes, il souhaiterait connaître le droit pertinent dans le cadre du secret de fonction. Il remarque

également que les auditionnés ont évoqué l'ouverture d'une enquête dans le cas d'une supposition de violation du secret de fonction et se demande comment ceux-ci envisagent le déroulement de l'enquête et l'établissement des faits. Concrètement, qui se charge de l'enquête?

M. Wasmer, signataire du projet de délibération, rappelle que le secret de fonction est prévu par le Code pénal et que le règlement du Conseil municipal n'a qu'une valeur «secondaire» par rapport au droit supérieur. Il affirme que la violation du secret de fonction entraîne une sanction dans la majorité des cas. Concrètement, la violation du secret de fonction débouche sur une plainte pénale contre inconnu qui mènera à une enquête de police. Les forces de l'ordre entendront ensuite chaque membre de la commission des naturalisations et rendront finalement un rapport au Ministère public. Il rappelle à ce titre que le Ministère public dispose de l'autorité et des compétences pour perquisitionner tout moyen informatique (ordinateur, téléphone portable, etc.).

Bien que les moyens technologiques à disposition du Ministère public soient relativement efficaces, M. Wasmer remarque néanmoins qu'il n'est pas toujours possible de retrouver les coupables. En outre, il estime que le seul fait de savoir ce qui est risqué dans le cas d'une violation du secret de fonction peut avoir un effet dissuasif non négligeable.

Un commissaire se demande qui peut porter plainte en cas de suspicion d'une violation du secret de fonction.

M. Wasmer remarque que n'importe qui peut le faire, en tant que plaignant ou dénonciateur. Il rappelle que le dénonciateur n'aurait toutefois pas accès à la suite de la procédure, contrairement au plaignant. Il termine en soulignant que la nouvelle loi entrée en vigueur en 2011 impose au Ministère public de donner suite à ce type de plainte ou de dénonciation.

M^{me} Richard rappelle que l'article 139 du règlement du Conseil municipal stipule que les membres de la commission des naturalisations sont tenus au secret sur les dossiers et les délibérations. Elle affirme également qu'aux prud'hommes il est obligatoire de tout dénoncer, sans exception.

Un commissaire revient sur l'exemple de la commission des arts et de la culture de 2011 exprimé par M^{me} Kraft-Babel et rappelle que les délibérations avaient bien atterri dans le domaine public mais qu'il n'y a néanmoins pas eu de violation du secret de fonction dans ce cas, étant donné que la personne responsable de la fuite ne siégeait pas au sein de la commission des naturalisations. Cette personne, qui ne pouvait donc pas être poursuivie pour violation du secret de fonction, avait obtenu ces informations par un membre de la commission (qui lui pourrait être poursuivie pour violation du secret de fonction) en dehors de la commission. Il poursuit son intervention en remarquant que le secret de fonction

n'est pas absolu et affirme qu'il existe une quasi-obligation dans les fonctions d'un élu de dénoncer une violation de la loi lorsqu'il y a suspicion. Dans un tel cas, la dénonciation doit se faire à l'autorité de surveillance et ne peut être considérée comme une violation du secret de fonction. Il constate qu'il existe deux manières de violer le secret de fonction: soit cette violation est issue de l'imprudence, sans calcul; soit la violation est calculée, ce qui implique que l'individu a conscience de son acte et des sanctions qu'il encourt. Il rappelle enfin que ce n'est qu'au moment où la justice a tranché que les sanctions prévues dans ce projet de délibération pourraient s'appliquer. Il ajoute qu'il est fort probable que le mandat de la personne ayant violé le secret de fonction soit terminé avant que le bureau puisse imposer une quelconque sanction, ce qui lui fait douter de la pertinence de la proposition présentement discutée.

M^{me} Richard lui répond que cette disposition ne serait pas inutile dans le cas qu'elle a précédemment évoqué, dans la mesure où la police pourrait, dans le cadre d'un dépôt de plainte, saisir les équipements informatiques de la personne mise en cause afin de déterminer si c'est bien elle qui est à l'origine de la fuite. Elle ajoute que le bureau pourrait également prendre des mesures avant que la justice ait livré son verdict.

Le même commissaire fait remarquer que la violation du secret de fonction est un délit pénal et que sans décision de justice, le bureau n'a aucun moyen d'action et ne peut donc sanctionner une personne sans condamnation.

M^{me} Kraft-Babel constate qu'il serait possible d'ajouter une disposition au projet de délibération, stipulant que dès qu'il y a suspicion de violation du secret de fonction, la personne suspectée est suspendue de ses fonctions. Ensuite, elle rappelle la sensibilité des dossiers que traite la commission des naturalisations, la divulgation d'une quelconque information provenant de celle-ci représente donc un délit grave. Elle se désole de voir ce type d'informations tomber dans les mains de la presse et estime qu'une telle manœuvre politique consiste en un jeu dangereux et condamnable. Elle termine en se disant ouverte à la discussion quant à la lourdeur et la durée des peines en cas de violation du secret de fonction, mais affirme cependant qu'elle ne reviendra pas sur le principe de la sanction.

M^{me} Richard abonde dans le même sens et ajoute que les élus ont la possibilité de siéger plusieurs années au sein de la commission des naturalisations. Au vu de cette information et bien que l'éventuelle procédure pénale puisse durer plus longtemps qu'une législature, affirmer que les dispositions proposées dans ce projet de délibération sont inutiles est erroné.

Une conseillère affirme avoir également connaissance de plusieurs cas de «fuites» et les expose brièvement aux membres de la commission du règlement. Elle constate avec regret que les journalistes sont souvent très bien informés, et qu'ils n'appellent que pour confirmer des propos. Elle ajoute que le harcèlement

de certains journalistes peut être difficile à gérer lorsqu'on n'en a pas l'habitude, ce qui peut aboutir à une violation du secret de fonction par erreur. Elle rappelle l'importance de ne pas divulguer d'informations sensibles à la presse, ce qui met notamment en péril les négociations en cours. Enfin, elle se demande comment les signataires veulent s'y prendre afin d'identifier les auteurs de ces «fuites».

M^{me} Richard lui répond que c'est la police qui se chargerait de l'enquête, comme l'a expliqué M. Wasmer.

Une commissaire évoque la proposition de modification de l'article 124, alinéa 5 et se demande si le commissaire coupable d'une violation du secret de fonction est exclu de toutes les commissions, ou juste de la commission des naturalisations.

M^{me} Richard lui répond que cette appréciation sera laissée au bureau, qui prendra sa décision en fonction de la gravité de l'acte.

Cette même commissaire souhaite savoir s'il est possible de remplacer un commissaire en cours d'année dans le cas d'une exclusion.

M^{me} Richard lui répond par l'affirmative.

Un commissaire se rappelle également un cas de violation du secret de fonction et estime qu'un tel manquement est fort regrettable. Il affirme ensuite être favorable à l'imposition d'une sanction dans un tel cas, en particulier dans le cadre de la commission des naturalisations. Cependant, il se pose des questions sur la possibilité de mettre en pratique les dispositions proposées, étant donné la difficulté à retrouver les auteurs de tels délits et le fait que le bureau ne dispose pas de pouvoir coercitif. Il remarque en outre qu'il voit mal comment l'introduction de ces dispositions pourrait faciliter la poursuite des coupables d'une violation du secret de fonction.

M^{me} Richard estime qu'introduire des sanctions dans le règlement du Conseil municipal poussera les élus à bien réfléchir avant d'entreprendre un tel acte, ce qui en soit diminuera le nombre de cas de violations du secret de fonction. Elle ajoute que pendant la pause-repas d'une séance de la commission des naturalisations, l'un des commissaires a admis à demi-mot être le responsable de la fuite.

Un commissaire entame son intervention en affirmant approuver ce projet de délibération, pour lequel il éprouve beaucoup de «sympathie». Ensuite, il fait part aux commissaires d'un cas de violation du secret de fonction pour lequel l'auteur avait été pris en flagrant délit. Il avait été décidé de ne pas sanctionner la personne (la gêne que celle-ci éprouvait suite à son action avait été considérée comme une sanction suffisante). Il évoque l'article 40A, prévoyant les sanctions disciplinaires et les compétences du bureau à ce sujet et se demande s'il n'y a pas des contradictions entre cet article et ce qui est proposé dans le projet

de délibération. Il se demande en outre s'il ne serait pas préférable de tenter d'inclure les propositions du projet de délibération dans cet article 40A.

M. Wasmer répond qu'il est important de ne pas tout mélanger et rappelle que certaines sanctions réglementaires ou disciplinaires n'impliquent pas de sanction pénale. Il remarque cependant que le cas d'une violation du secret de fonction est une faute très grave.

Ce même commissaire se réfère à l'article 124, alinéa 5 proposé dans ce projet de délibération et remarque qu'il est proposé de donner au bureau une compétence de sanction plus large que ce qui est inscrit dans l'article 40A (qui prévoit une exclusion de commission allant jusqu'à six mois).

Une commissaire estime que dans ce cas il suffit de préciser que les règles spécifiques demeurent réservées.

Un commissaire estime que, hormis dans le cas d'une personne ayant reconnu sa faute, les dispositions prévues n'auront que peu d'efficacité et ne sont que d'ordre symbolique. Il ne croit donc pas que ce projet de délibération pourrait résoudre le problème de fuites d'information. Concernant le «volet suspicion/suspension», il se demande si l'introduction d'une telle mesure ne nuirait pas à l'ensemble du dispositif proposé dans le projet de délibération, dans la mesure où celle-ci serait contraire aux fondements même de l'Etat de droit. Enfin, il se demande quelle est l'appréciation du procureur en ce qui concerne la tension entre les différentes formes de secret de fonction (dans le cas par exemple d'un élu médecin ou encore avocat).

M. Wasmer répond que c'est la commission du barreau qui tranche au final en fonction du cas qui lui est présenté, afin de déterminer ce qui peut être perquisitionné. Il remarque cependant qu'au final le procureur peut se permettre d'utiliser ce qu'il veut, malgré les différents secrets de fonction.

Un commissaire fait remarquer que lorsqu'une personne est suspendue d'une commission, son groupe la remplace immédiatement, la composition des commissions étant fonction du poids de chaque groupe au sein du Conseil municipal. Ensuite, il rappelle que toute sanction prononcée par le bureau est susceptible de faire l'objet d'un appel au plénum. Les séances du plénum étant publiques, il s'agirait de se réunir et de discuter de ces sanctions à huis clos. Ce type de procédure ne verrait le jour que dans le cas d'une violation malintentionnée et délibérée. Cependant, un élu ayant délibérément violé le secret de fonction ne présentera très certainement pas d'excuses pour son acte, ce qui implique que la procédure peut durer indéfiniment. Il est donc important de bien distinguer les deux types de violation du secret de fonction (délibérément d'un côté et par erreur ou par inadvertance de l'autre), distinction qui n'apparaît pas dans le projet de délibération. Il détaille l'article 40A tel que rédigé

actuellement qui concerne l'ensemble du règlement du Conseil municipal et qui s'applique donc également aux cas de violations du secret de fonction. Il se demande donc si les auditionnés ne sont pas dérangés par le fait que les sanctions prévues dans le règlement sont les mêmes pour tout type de violation du règlement, alors que l'objectif serait d'être plus strict et sévère dans les cas de violation du secret de fonction. Il évoque le secret de fonction des avocats et rappelle que dans le cas des Panama Papers, il avait été déterminé qu'un avocat siégeant en tant qu'administrateur dans une société offshore ne pouvait invoquer le secret de fonction, étant donné qu'il n'avait pas la fonction d'avocat mais la fonction d'administrateur. De plus, le secret de fonction d'un élu du Conseil municipal est moins bien protégé que d'autres secrets de fonction, tel que celui du médecin ou encore du curé.

M^{me} Richard se réfère à la première discussion de la commission du règlement dans le cadre de la relecture du règlement et rappelle que la décision de créer des chapitres dans celui-ci était dans le but de cibler et régler chaque problème. Elle estime logique d'avoir proposé ce projet de délibération de cette manière et illustre cela en affirmant qu'elle estime important de rajouter un nouvel alinéa à l'article 118, stipulant que les commissaires ayant violé le secret de fonction ne pourront plus jamais siéger dans cette commission (ce qui n'est actuellement pas inscrit dans l'article 40A). Il en va de même pour les propositions de modification de l'article 124 (rajout d'un alinéa 5) et de l'article 139 (rajout d'un alinéa 2). Elle termine en affirmant qu'elle ne s'opposerait pas au rajout à doublon des dispositions de ce projet de délibération dans l'article 40A, bien qu'elle estime cela moins logique.

Un commissaire revient sur une question qui l'inquiète. Il affirme être d'accord avec le fond de ce projet de délibération, mais estime que celle-ci traite de plusieurs niveaux, à savoir un aspect déontologique et éthique ainsi que la quantité importante de moyens de communication existante actuellement et en constante évolution. Bien que le projet de délibération aborde le premier aspect (sans le résoudre), il estime que la proposition ne tient pas compte de l'évolution technologique en matière de communication et remarque qu'il est tellement facile de se servir de ces divers outils qu'il est presque tentant de les utiliser afin de violer le secret de fonction. Il constate que, de fait, ce projet de délibération créerait, comme c'est déjà le cas pour l'article 40A, une nouvelle forme d'instance juridique spécifique au Conseil municipal, qui serait à son sens moins efficace et moins pertinente que le droit pénal. Il souhaiterait donc que les auditionnés donnent leur avis là-dessus. Et d'évoquer une autre dimension qu'il juge importante en rapport avec la DSIC. Il se rappelle d'une époque pendant laquelle des élus (dont il faisait partie) avaient des suspicions de dysfonctionnements au sein de certains services de la Ville. Lors de cet événement, ces élus ont envoyés un email confidentiel à l'instance sensée gérer ces dysfonctionnements. Quelques mois plus tard, ce même message confidentiel

s'est trouvé entre les mains du juge en charge de la question, ce qui démontre que la DSIC a eu accès à ce message et à l'ensemble des communications des élus.

M. Wasmer répond que dans tous les domaines du droit il existe plusieurs niveaux (administratif, civil, pénal, etc.). En l'occurrence le Conseil municipal est le niveau pertinent pour sanctionner les commissaires adoptant des comportements contraires à la déontologie, sous réserve de l'application du droit pénal en fonction de la gravité de la violation. A titre d'illustration, M. Wasmer estime qu'une violation du secret de fonction dans le domaine de la culture aboutirait très certainement à une sanction administrative, alors qu'une violation plus grave pourrait aller jusqu'à des sanctions pénales (en plus des sanctions administratives, l'un n'empêchant pas l'autre). Au vu de la gravité de certaines violations du secret de fonction, les sanctions pénales et administratives peuvent se cumuler.

Un commissaire se demande s'il est vraiment pertinent de s'imaginer une instance telle que le bureau ayant les compétences pour sanctionner le cas échéant les élus coupables de violation du secret de fonction. Exprimé autrement, il se questionne sur l'indépendance et l'objectivité de cette instance à juger ses pairs, compte tenu de la dimension politique.

M. Wasmer affirme que ce type d'instance existe dans un bon nombre de domaines du droit et estime donc que le fait que le jugement soit donné par des pairs n'est pas un problème.

Un commissaire se demande, dans le cas où le coupable serait découvert, s'il ne serait pas pertinent de désigner et consulter un médiateur afin de déterminer s'il est nécessaire de déposer une plainte pénale et donc d'éviter des frais inutiles.

M^{me} Richard estime qu'il n'est pas nécessaire de créer une instance de médiation, dans la mesure où le bureau tient déjà ce rôle. Elle rappelle que ce projet de délibération cherche avant tout à trouver une solution à un problème non négligeable. Elle remarque ensuite, comme l'a déjà constaté un commissaire, que nous vivons dans un monde d'information et de communication extrêmement rapide et que de plus en plus de personnes ne sont «pas bien dans leur tête». Elle constate également que les idéologies extrémistes gagnent en importance et relate un article de la presse stipulant que le port du voile était un obstacle à l'obtention du passeport suisse. Elle se rappelle également que le vote sur le budget de 2016 (en décembre 2015) s'est fait sous alerte terroriste. Revenant sur l'article, elle estime qu'il est possible que celui-ci soit lu et mésinterprété par une personne «un petit peu malade», qui pourrait en vouloir aux commissaires de la commission des naturalisations et n'aurait aucune difficulté (via internet) à trouver les dits commissaires afin de leur faire du mal. Elle conclut donc que la violation du secret de fonction, dans le cas de dossiers aussi sensible que ceux traités par la commission des naturalisations, est extrêmement grave et estime donc qu'il est

important d'établir des sanctions suffisamment strictes pour dissuader un maximum d'élus d'agir de la sorte.

Discussion

Une commissaire comprend bien que la violation du secret de fonction au sein de la commission des naturalisations est un acte grave et ne s'oppose donc pas à l'instauration de sanctions particulières et sévères pour un tel délit. Elle est donc favorable aux dispositions proposées aux articles 118 et 139 (interdiction permanente de siéger au sein de la commission des naturalisations et radiation immédiate). En revanche, elle affirme que la proposition de modification de l'article 124 lui pose de sérieux problèmes en termes de proportionnalité (proposant de donner le pouvoir au bureau de suspendre les commissaires responsables de fuites du Conseil municipal pour une durée allant de six mois à toute la législature). Elle affirme ne pas être favorable aux peines plancher d'un point de vue général et propose de ne pas fixer la peine minimale. De plus, elle estime que la peine devrait se limiter à six mois au maximum comme c'est le cas au Grand Conseil. En effet, elle affirme qu'il serait étrange que des affaires communales soient jugées plus sévèrement que des affaires cantonales. Pour terminer, elle propose au nom de son groupe un amendement à l'article 124 proposé, qui se lirait alors comme suit:

Alinéa 5 (nouveau): «En cas de violation du secret de fonction, le bureau du Conseil municipal peut suspendre les commissaires responsables des fuites des commissions du Conseil municipal pour une durée allant jusqu'à six mois. Sous réserve de sanctions pénales.»

Un commissaire constate que cette proposition d'amendement revient à ce qui est indiqué dans l'article 40A.

La commissaire abonde dans le même sens et estime donc que l'article 40A est suffisant, mais qu'il devrait être amendé afin de rajouter «sauf disposition spéciale relative à la commission des naturalisations» et «sous réserve de sanctions pénales». Enfin, elle propose de supprimer l'article 124 alinéa 5 proposé dans ce projet de délibération.

Un commissaire abonde dans le même sens et affirme que le Parti socialiste se rallie à ces propositions d'amendements supprimant l'article 124 alinéa 5, modifiant l'alinéa 2 de l'article 40A et rajoutant un alinéa 3 à ce même article. Les alinéas concernés se liraient alors comme suit:

Alinéa 2: «Si la ou le membre du Conseil municipal s'oppose à la sanction, le Conseil tranche à huis clos et sans débat après avoir entendu un ou une membre du bureau et l'élue concerné-e. *Sous réserve de sanctions pénales.*»

Alinéa 3: «Les dispositions relatives à la commission des naturalisations sont réservées, ainsi que les sanctions pénales.»

Un commissaire estime qu'il serait plus pertinent de procéder à quelques auditions avant de se mettre à amender le projet de délibération. Il estime qu'il serait utile d'auditionner la Surveillance des communes sur cette question, étant donné que c'est l'autorité de surveillance des Conseils municipaux et l'instance qui avalise les modifications de règlements. Cette audition permettra notamment d'obtenir des informations sur ce qui se passe dans les autres communes et déterminer s'il existe des dispositions similaires à celles discutées présentement. Il affirme en outre que l'audition d'un juriste serait également utile dans ce cas (M. Burri par exemple).

M^{me} Richard remarque qu'il serait également pertinent d'auditionner le juriste de M. Barazzone qui s'occupe des naturalisations. Cette personne serait effectivement parfaitement compétente afin de répondre aux questions des commissaires concernant les spécificités de la commission des naturalisations.

Un commissaire souhaite revenir sur l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien et le Parti socialiste et soutient que si l'on supprime l'alinéa 5 de l'article 124 et qu'on rajoute un alinéa à l'article 40A, le bon ordonnancement du règlement sera rompu, dans la mesure où le chapitre 3 ne traite que des séances plénières. Il propose donc une modification de l'article 124, alinéa 5 proposé, qui se lirait comme suit:

«En cas de violation du secret de fonction, le bureau du Conseil municipal peut appliquer une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 40A. Sous réserve de sanctions pénales.»

M^{me} Richard souhaite également auditionner M. Barazzone.

Le président propose de passer au vote des auditions.

La commission du règlement vote sur la proposition d'audition de la Surveillance des communes, qui est acceptée par 7 oui (2 EàG, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 non (2 DC, 3 S).

La commission du règlement vote sur la proposition d'audition de M. Burri et du juriste de M. Barazzone, qui est acceptée par 12 oui (2 EàG, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 2 DC, 3 S).

Un commissaire souhaite que la proposition d'audition de M. Barazzone soit mise aux voix et rappelle que la fuite d'informations dont il a été question lors des discussions sur ce projet de délibération pourrait provenir du Conseil administratif.

La commission du règlement vote sur la proposition d'audition de M. Barazzone, qui est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 3 S) et 2 abstentions (DC).

Séance du 31 août 2016

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, et de M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'administration centrale, en charge du Service juridique

M. Barazzone estime en préambule que ce sujet n'est pas très politique. D'un point de vue général, le Conseil administratif est tenu par le secret de fonction et la confidentialité dans les démarches, qui fait partie des conditions essentielles au bon déroulement des débats, surtout dans le cas de sujets sensibles tels que la naturalisation.

Un commissaire se demande si les auditionnés estiment que la proposition ajoute quelque chose aux dispositions déjà en vigueur réprimant les violations du secret de fonction.

M. Burri ne peut se prononcer sur l'utilité de la proposition qui dépasse le cadre de ses compétences. En revanche, il affirme qu'il est parfaitement légal de prévoir des sanctions administratives en plus des sanctions pénales (pour autant que les sanctions administratives aient une base légale). Il rappelle que l'article 320 du Code pénal stipule que la violation du secret de fonction est poursuivie et punissable et ajoute que le procureur général actuel n'est pas connu pour être tendre avec la violation du secret de fonction. Il poursuit en rappelant qu'il est important de faire bien attention lorsqu'on travaille avec le droit pénal en la matière, dans la mesure où la violation du secret de fonction se définit en fonction d'un certain nombre d'éléments constitutifs devant être réunis. Personnellement, il estime difficile de faire précéder la sanction administrative à une éventuelle sanction pénale. En effet, il pense préférable que le Conseil municipal attende que le verdict pénal ait été définit avant d'infliger une sanction administrative le cas échéant. Il rappelle que contrairement aux autorités pénales, le Conseil municipal ne dispose pas de moyens afin de définir s'il y a eu violation de secret de fonction ou non et souligne que les affres sont assez nombreuses dans ce domaine et qu'on peut facilement arriver à des conclusions hâtives. M. Burri termine son intervention en évoquant l'article 33 de la loi d'application du Code pénal, qui stipule que toute autorité ayant eu connaissance d'un cas de crimes ou de délits poursuivis d'office à l'obligation de le dénoncer aux autorités de poursuite.

M. Barazzone complète la réponse en remarquant que l'article 118 et l'article 124, alinéa 5 parle de situation de violation de secret de fonction, ce qui implique

de facto qu'une sanction allant dans ce sens a été prononcée au niveau pénal. En revanche, l'article 139 proposé parle de la «moindre fuite», ce qui n'est pas une notion juridique. Il n'intégrerait donc pas cela dans le texte proposé.

Un commissaire rappelle que si ce projet de délibération a été élaboré, c'est principalement suite au constat d'un certain nombre d'abus (non dénoncés). Pour illustrer, il se rappelle que certains commissaires mettaient des commentaires sur les réseaux sociaux lors d'une séance de la commission des naturalisations, ou encore que d'autres discutaient librement de leurs cas hors du contexte de la commission. Il se demande donc qui doit dénoncer la violation du secret de fonction dans un tel cas.

M. Barazzone répond qu'une plainte peut être déposée par tout membre de l'autorité. Plus précisément, lorsqu'il s'agit d'un cas de violation du secret de fonction par un député, il estime que c'est au bureau du Conseil municipal de dénoncer la violation au procureur général. A ce titre, il est donc important de bien définir ce qui est secret et ce qui ne l'est pas dans le cadre de la fonction des députés et commissaires. En effet, certains éléments peuvent être discutés en commission des naturalisations et ne pas tomber sous le secret de fonction (par exemple des faits notoires ou des éléments disponibles par un autre biais). Cependant, il estime par exemple que la teneur des débats au sein de la commission des naturalisations est secrète.

Ce même commissaire rappelle qu'il existe de cas concrets de violation du secret de fonction au sein des commissions, par exemple un élu livrant sur les réseaux sociaux le vote de tel ou tel commissaire avant même que le rapport n'ait été accompli. Il estime en outre que le bureau peut parfaitement décider d'une sanction à l'encontre de l'élu coupable de violation du secret de fonction sans passer par le procureur.

M. Barazzone répète que les membres de l'autorité publique ont l'obligation de dénoncer au procureur les cas de délits ou de crimes poursuivis d'office, comme les violations du secret de fonction. Cela présuppose que le bureau du Conseil municipal ne peut pas simplement, sur la base d'impressions, dénoncer les faits, il faut que la dénonciation soit dûment motivée. Il rappelle en outre qu'il serait assez grave de dénoncer des faits qui ne sont pas avérés, ce qui pourrait se retourner contre le bureau du Conseil municipal.

Le président rebondit sur la réponse de M. Barazzone en remarquant qu'il siégeait au bureau lors des faits ayant engendrés cette proposition. Il se rappelle que le bureau estimait compliqué de dénoncer des faits qui lui ont été rapportés (et qu'il n'a donc pas directement vécus). Le bureau avait donc estimé que les membres de la commission concernée étaient plus à même de dénoncer de tels faits.

M. Barazzone répond que dans ce cas précis c'est l'autorité qui doit dénoncer les faits, à savoir le bureau, ce qui n'empêche pas d'élaborer un processus permettant au bureau de prendre une décision en toute connaissance de cause. Par exemple, un procès-verbal serait nécessaire pour démontrer que les faits dévoilés étaient des faits secrets.

Le président remarque que, dans le cas de la commission des naturalisations, il n'y a pas de procès-verbal.

M. Barazzone répond que le cas de la commission des naturalisations est relativement problématique, dans la mesure où il est difficile d'établir les faits. En effet, il ne peut y avoir de sanction sans preuves.

Un commissaire revient à l'article 33 de la loi d'application genevoise du Code pénal et la poursuite d'office des violations du secret de fonction. Il se demande si un membre de la commission des naturalisations pourrait, s'il a des raisons fondées, dénoncer un tel cas au procureur. Ensuite, il remarque que les faits ayant donné lieu à ce projet de délibération n'ont pas été dénoncés, ou bien le procureur n'a pas donné suite à la dénonciation.

M. Burri admet ne pas connaître le cas particulier en question. Il rappelle à nouveau que l'article 33 mentionné par le commissaire prévoit l'obligation de dénoncer pour tout membre d'une autorité qui, dans la charge de sa fonction, a connaissance d'un délit ou d'un crime poursuivi d'office. Les autorités de poursuite mènent ensuite les investigations et déterminent s'il y a matière ou pas à établir une sanction.

Un commissaire souhaite rappeler que même s'il n'existe pas de procès-verbal (comme dans le cas de la commission des naturalisations), cela ne veut pas pour autant dire qu'il n'existe aucun moyen de preuves. En effet, les témoins de la scène peuvent notamment être mobilisés afin de fournir des preuves de la violation du secret de fonction. De plus, il constate qu'un seul membre de commission ou même un membre du Conseil municipal peut dénoncer un cas de violation du secret de fonction. Même une personne tierce peut dénoncer un tel acte, ce qui lui fait dire qu'il n'est pas nécessaire de forcément passer par le bureau et la présidence de la commission concernée afin de dénoncer une violation du secret de fonction.

M. Barazzone confirme les propos du commissaire et rappelle que tout moyen de preuve est légitime. Toutefois et pour simplifier, il soutient que les preuves sous forme écrite permettent à l'organe n'ayant pas pris part à la séance de commission de prendre une décision plus facilement.

Un commissaire se demande si le commissaire coupable d'une violation du secret de fonction est destitué du Conseil municipal, dans le cas d'une violation

dénoncée au procureur et que celui-ci constate qu'il y a bien eu violation du secret de fonction.

M. Burri répond qu'il s'agit là de la distinction entre poursuite pénale et sanction administrative. Il rappelle que la poursuite pénale est la conséquence d'une dénonciation pénale, donnant lieu à d'éventuelles sanctions pénales. A côté de cela, il est possible de rajouter des sanctions administratives, comme c'est le cas par exemple dans le cadre des infractions à la circulation routière. Le Conseil municipal est donc libre d'appliquer des sanctions administratives pour autant que la base légale soit mise en place.

Un commissaire remarque que le règlement actuel du Conseil municipal prévoit déjà des sanctions, notamment en matière de violation du secret de fonction. Il estime également que pour être logique, le Conseil municipal doit pouvoir s'appuyer sur une condamnation pénale, étant donné l'incapacité du Conseil municipal de déterminer par soi-même s'il y a eu violation du secret de fonction (par manque de moyens). Il poursuit en remarquant que le règlement actuel permet déjà au bureau de sanctionner des violations du secret de fonction et de suspendre des commissions les élus coupables d'un tel délit. Pour répondre à M. Haas, il n'est pas possible de destituer un conseiller municipal, qui est la seule fonction électorale à Genève de laquelle on ne peut être destitué.

Discussion et vote éventuel

Le président demande aux membres de la commission du règlement s'ils souhaitent poursuivre dès à présent les discussions concernant ce projet de délibération et notamment s'ils ont des idées d'auditions supplémentaires.

Un commissaire informe ses collègues que déjà lors du début des travaux sur cet objet, la commission du règlement avait souhaité un avis de la Surveillance des communes afin de juger de la faisabilité juridique du texte proposé. Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire de demander une audition formelle (comme il avait été demandé initialement), il s'agirait donc de soumettre le projet de délibération à la Surveillance des communes pour contrôle après avoir effectué un travail de «toi-letage» de la proposition.

Le président propose donc de transformer la demande d'audition de la Surveillance des communes en une demande de ce texte au contrôle de la Surveillance des communes.

Un commissaire souhaite revenir sur quelques opérations effectuées par la commission du règlement concernant le projet de délibération. Il souligne notamment que des modifications ont été faites à l'époque et que ce projet de délibération a été lié avec le projet de délibération PRD-103. Il remarque que l'alinéa 2 de

Projet de délibération: violation du secret de fonction

l'article 118 proposé dans le projet de délibération PRD-121 a été reformulé par rapport à la proposition initiale et estime donc que la commission du règlement doit revenir sur ces propositions de modifications.

Le président constate que les propos des auteurs du projet de délibération sont restés assez larges et affirme que le toilettage de ce projet de délibération lui semble ambitieux. Il ajoute que ce projet de délibération n'a été traité qu'une seule fois auparavant par la commission du règlement. En outre, il propose aux commissaires de demander aux signataires de modifier leur texte en fonction des discussions. Une fois cette mission accomplie, la commission du règlement poursuivra les travaux sur ce projet de délibération.

Ce même commissaire rappelle que lors de la dernière séance, deux propositions d'amendements ont été déposées mais non votées. En effet, une commissaire avait proposé un alinéa 5, stipulant que «dans le cas d'une violation du secret de fonction, le bureau du Conseil municipal peut suspendre les commissaires responsables des fuites des commissions du Conseil municipal pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois, sous réserve de sanctions pénales». Et un commissaire avait également formulé une proposition, soit «en cas de violation du secret de fonction, le bureau du Conseil municipal peut appliquer l'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 40A, sous réserve de sanctions pénales».

Un commissaire affirme que ces propositions vont à l'encontre de la bonne chronologie juridique, comme il a été expliqué auparavant par les auditionnés (attendre le verdict pénal avant d'infliger d'éventuelles sanctions administratives).

Le président propose aux membres de la commission du règlement de suspendre l'audition de la Surveillance des communes et d'attendre que les auteurs de la proposition reviennent avec un texte plus juste juridiquement parlant et intégrant au mieux les discussions ayant déjà eu lieu sur ce projet de délibération.

Séance du 5 octobre 2016

Audition de M. Michael Flaks, directeur général de l'intérieur, et de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (DIME)

Le président remercie les auditionnés pour leur présence. Avant de leur céder la parole, il leur explique l'objet de leur audition en rapport avec le projet de délibération PRD-121. Il leur explique que ce projet de délibération fait suite à un incident lié à une violation du secret de fonction dans une des commissions du Conseil municipal. Suite à cet événement, certains membres du Conseil municipal ont jugé pertinent d'améliorer les dispositions réglementaires en la matière. Après avoir déjà discuté de cet objet, la commission du règlement se pose des questions quant à la légitimité des propositions formulées dans ce projet de délibération.

M. Flaks entame son intervention en soulignant qu'il ne s'agit pas de faire un avis de droit et rappelle que la Ville dispose d'excellents juristes parfaitement capables d'accomplir ce travail. Il souligne toutefois que le règlement municipal doit être approuvé par le département présidentiel du Canton. M. Flaks termine sa brève introduction en remarquant que M. Zuber et lui-même souhaitent exprimer leur appréciation et poser des questions en lien avec les propositions de modifications du règlement incluses dans ce projet de délibération.

M. Zuber prend le relais et affirme à titre liminaire que les dispositions proposées dans ce projet de délibération ne posent pas de problèmes particuliers au Service de surveillance des communes. Bien qu'il n'y ait pas de soucis sur le fond de la proposition (ainsi que son intégration dans le règlement), la lecture de ce projet de délibération a soulevé plusieurs interrogations.

M. Zuber poursuit son intervention en soulignant qu'il ne peut y avoir de sanction administrative sans base réglementaire et légale définissant les sanctions possibles pour un délit. Dans le cas traité présentement, il constate que toutes les conditions sont réunies, à savoir les conditions de la violation (il reviendra sur cet aspect) et la sanction prise dans un cas de violation du secret de fonction. M. Zuber souhaite à présent aborder quelques questions sur la forme des modifications proposées dans ce projet de délibération.

Concernant l'article 118 alinéa 2, il explique qu'il est important que la violation du secret de fonction soit avérée et recommande d'intégrer ce terme dans la modification. En effet, pour qu'il y ait sanction il faut qu'il y ait une violation/infraction; il est donc nécessaire que celle-ci soit avérée. Cela peut se faire de plusieurs manières, l'auteur présumé pouvant par exemple se dénoncer ou encore avoir été jugé lors d'une procédure pénale, débouchant éventuellement sur une sanction pénale. A ce sujet, M. Zuber attire l'attention des commissaires sur deux dispositions particulières, soit l'article 302 alinéa 2 du Code de procédure pénal («la Confédération et les Cantons règlent l'obligation de dénoncer incombant aux membres d'autres autorités») et l'article 33 alinéa 1 de la loi d'application du Code pénal («toute autorité, tout membre d'une autorité, tout fonctionnaire au sens de l'article 110, alinéa 3, du Code pénal, et tout officier public acquérant, dans l'exercice de ses fonctions, connaissance d'un crime ou d'un délit poursuivi d'office est tenu d'en aviser sur-le-champ la police ou le Ministère public»). Il rappelle ensuite que la violation du secret de fonction est un délit qui se poursuit d'office. Concrètement, si l'un des membres du Conseil municipal a connaissance d'une violation du secret de fonction par un autre membre, il est tenu d'en informer les autorités pénales, afin de pouvoir éventuellement appliquer une sanction administrative comme il serait prévu par les modifications proposées dans ce projet de délibération.

M. Zuber en vient à présent à l'article 124 alinéa 5 proposé dans ce projet de délibération et souligne qu'il serait préférable de supprimer «sous réserve de

sanctions pénales». En effet, le Conseil municipal ne peut qu'appliquer des sanctions administratives et n'est pas l'autorité compétente pour infliger une sanction pénale, le Conseil municipal ne pouvant donc pas réserver une quelconque sanction pénale. Il rappelle à ce titre qu'un délit ou un crime peut faire à la fois l'objet d'une sanction pénale et d'une sanction administrative et évoque la loi sur la circulation routière pour illustrer ce propos (une infraction au Code de la route peut avoir comme conséquence l'amende (sanction pénale) et le retrait de permis (sanction administrative).

M. Zuber passe à l'article 139 alinéa 2 du projet de délibération et relève une problématique relative à la terminologie et estime qu'il serait bénéfique de revoir la manière dont est libellé l'article. En effet, le terme «fuite» est utilisé dans cet alinéa, alors que le terme utilisé jusqu'à présent était «secret de fonction». Il serait donc préférable de privilégier «secret de fonction» au lieu de «fuite» et ainsi favoriser l'unité rédactionnelle. Il affirme ensuite que l'analyse de cette proposition a soulevé une question. En effet, M. Zuber se demande quelle est la raison du traitement différent de la commission des naturalisations par rapport aux autres commissions du Conseil municipal. En effet, le membre de la commission des naturalisations auteur d'une violation du secret de fonction est exclu de commission alors qu'un collègue d'une autre commission est seulement suspendu pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois. Il se demande donc si ce traitement différent est dû au fait que la commission des naturalisations siège à huis clos et traite de données personnelles et sensibles. Si tel était le raisonnement derrière ce traitement différencié, il proposerait de ne pas mentionner cette problématique dans les articles 118 et 139, mais plutôt de créer un alinéa 6 à l'article 124, indiquant que lorsqu'une commission siège à huis clos ou traite de données personnelles et qu'il y a une violation du secret de fonction avérée par un commissaire, ce dernier ne pourra plus siéger dans ladite commission et en sera immédiatement exclu.

M. Zuber termine en évoquant deux petits points de terminologie. D'une part, on ne parle pas de «radiation» mais plutôt d'«exclusion» d'une commission. D'autre part, il propose de remplacer «ne pourra plus jamais siéger dans cette commission» par «ne pourra plus siéger dans cette commission jusqu'à la fin de la législature», dans la mesure où il n'est pas possible d'anticiper ce qui se passera dans les législatures suivantes et que chaque législature est séparée.

M. Flaks poursuit en observant que les séances de commissions ne sont pas publiques sauf exception. Dès lors, il se demande si les sanctions prévues dans ce projet de délibération devrait s'appliquer uniquement à la commission des naturalisations ou bien à l'ensemble des commissions du Conseil municipal, bien qu'elles ne siègent pas forcément à huis clos ni ne traitent de données personnelles.

M. Flaks attire l'attention des commissaires des conséquences judiciaires de ces sanctions administratives. En effet, la personne touchée par ces sanctions

pourra faire recours à la Chambre administrative, et l'affaire pourrait aller jusqu'au Tribunal fédéral.

Un autre aspect que M. Flaks souhaite aborder est en lien avec la coordination des procédures pénales et administratives (bien que ce ne soit pas obligatoire, cela permet d'éviter d'aboutir à des décisions divergentes). Lors d'une dénonciation du secret de fonction au procureur général, il arrive par commodité que l'une ou l'autre des autorités suspende sa décision qui devient dépendante de la décision de l'autre autorité. Dans la majorité des cas de ce type, c'est la procédure administrative qui est suspendue en attendant le verdict pénal. Il est bien sûr possible que l'autorité pénale suspende sa décision en attendant que les autorités administratives prennent une décision, mais c'est très rare.

Pour terminer, M. Flaks constate que seule la violation avérée du secret de fonction peut être sanctionnée, la seule suspicion n'étant bien évidemment pas une condition suffisante pour infliger une sanction.

Un commissaire relève que lors d'une séance de commission, un commissaire s'est permis de commenter en live via les réseaux sociaux les propos tenus lors de ladite commission et se demande qui doit dénoncer ce type d'agissement et auprès de qui. En d'autres termes, est-ce qu'un élu ayant connaissance d'un cas de violation du secret de fonction doit le dénoncer au président de la commission concernée ou bien au bureau? Il rappelle en outre que le cas évoqué avait débouché sur des manifestations.

M. Flaks remarque pour commencer que les membres du Conseil fédéral doivent se séparer de leur téléphone portable avant l'ouverture de leur séance. Pour répondre à M. Haas, il estime qu'il serait pragmatique d'interpeller la présidence du Conseil municipal étant donné qu'elle a la plénitude des fonctions sur le Conseil municipal, celle-ci devant ensuite se charger de dénoncer le cas échéant les faits aux autorités pénales. Il ajoute à ce sujet que le Conseil administratif n'est pas concerné par ce type de problématique, qui relève de la compétence du Conseil municipal.

Ce même commissaire se demande si le secret de fonction découlant de la prestation de serment de tout membre du Conseil municipal implique une interdiction pour un commissaire de communiquer les discussions d'une commission avec d'autres membres de son parti (et siégeant au Conseil municipal) ne faisant pas partie de ladite commission.

M. Zuber propose une réponse nuancée. Tout d'abord, il souligne que le secret d'une commission (au sens de la loi sur l'administration des communes) est complet. En théorie, dans une commune où il n'existerait pas de règles régissant la vie de commission, les commissaires ne pourraient en aucun cas parler de ce qui se dit en commission à des tiers, y compris aux autres membres du Conseil

municipal (s'il n'y a pas de règles concernant les communications des procès-verbaux et/ou des rapports de commission). Cependant, plusieurs communes (dont la Ville) mettent en libre accès à l'intention de tous les membres du Conseil municipal les ordres du jour et divers autres objets. Dès lors, les commissaires peuvent discuter des objets des commissions avec les autres membres du Conseil municipal. Par contre, il rappelle qu'il est interdit pour un membre du Conseil municipal de débattre de ces sujets avec toute personne ne siégeant pas au Conseil municipal (y compris les membres de son parti communal, d'autres communes ou du Canton, le secret étant applicable aux tiers non membres du Conseil municipal). M. Zuber poursuit en affirmant que lorsqu'un objet est renvoyé en commission et est en cours de traitement, les commissaires sont tenus de ne pas dévoiler les discussions ayant lieu en commission. Cependant, les commissaires peuvent débattre de l'objet avec d'autres membres de leur parti avant le traitement de l'objet par la commission et après l'émission du rapport de commission (il rappelle que les rapports, obligatoires, sont publics).

M. Flaks précise que les commissions siégeant à huis clos sont encore plus restrictives que cela, celles-ci imposant un secret de fonction non partagé et donc limité aux membres de la commission.

Ce même commissaire estime qu'il va de soi de ne pas dévoiler les discussions d'une commission siégeant à huis clos lors d'un caucus par exemple, étant donné que celle-ci traite vraisemblablement de données sensibles. Cependant dans d'autres cas (lors du traitement du budget par exemple), certains commissaires préfèrent s'abstenir ou reporter le vote à une prochaine session afin de pouvoir en parler au sein du caucus avec d'autres membres de leur parti. Dans un tel contexte, les opinions peuvent changer par rapport à un objet (suite par exemple aux réponses données par un auditionné) mais il y a une violation du secret de fonction.

M. Zuber précise qu'il y a violation du secret de fonction si les objets de la commission sont débattus avec des personnes non membres du Conseil municipal. Cependant, discuter de sujets de commissions avec des membres du Conseil municipal n'est pas un problème (étant donné que les membres du Conseil municipal ont accès aux documents de commission). Il rappelle ensuite que les commissaires ont le devoir de ne pas dévoiler le contenu des discussions de la commission. Tant que les débats hors commission portent sur des points de vue politiques généraux il n'y a pas de violation du secret de fonction. Il concède toutefois que la frontière est relativement floue à ce sujet. Pour illustrer avec un exemple, M. Zuber affirme que ce qui est dit aujourd'hui lors de cette séance de la commission du règlement ne pourra être dévoilé à des personnes ne faisant pas partie du Conseil municipal (y compris les camarades de parti non membres du Conseil municipal).

Une commissaire souhaite de plus amples explications concernant la différence entre sanctions pénales et administratives ainsi que les mécanismes mis en

œuvre dans le cadre d'une procédure enclenchée suite à une violation du secret de fonction.

M. Flaks répond que chaque ordre (administratif et pénal dans ce cas) possède une autonomie dans sa décision de sanctionner ou non un crime/délit. Dans le cas d'une violation du secret de fonction constatée, il est obligatoire de dénoncer ce délit (poursuivi d'office) au procureur général. Il est alors possible soit de continuer indépendamment la procédure administrative sans tenir compte de la procédure pénale, ou alors de suspendre la procédure administrative comme dépendante du résultat de la procédure pénale. Cette dernière possibilité n'est pas obligatoire, mais elle a le mérite d'éviter de déboucher sur des décisions divergentes.

Une commissaire souhaite tout d'abord rebondir sur les propos de l'un de ses collègues et affirme que la violation du secret de fonction s'applique à tout moyen de communication sans exceptions. Ensuite, elle souhaite qu'on lui confirme que l'obligation de dénoncer aux autorités pénales tout type de crime/délit poursuivi d'office (tel que la violation du secret de fonction) existe déjà indépendamment des modifications prévues dans ce projet de délibération.

M. Zuber confirme ces propos. Cependant, il y aurait une violation de l'article 302 alinéa 2 CPP dans le cas où le Conseil municipal sanctionne une personne pour violation du secret de fonction sans la dénoncer au procureur général. Il ajoute que dans un cas où une violation du secret de fonction n'est ni sanctionnée par le Conseil municipal ni dénoncée aux autorités pénales, il sera alors très difficile de prouver la violation du secret de fonction.

Elle évoque un exemple fictif pour lequel le Ministère public décide de classer l'affaire. Elle se demande si cette décision implique que la procédure administrative doit être stoppée.

M. Zuber répond que ce n'est pas le cas, les deux procédures étant indépendantes. Il remarque à ce sujet qu'il existe plusieurs types de classements et d'actions au niveau du Parquet. Par exemple, les autorités pénales peuvent décider de classer une affaire en admettant qu'une violation a bien eu lieu. Le Conseil municipal pourrait dans un tel cas poursuivre sa procédure administrative. Les autorités pénales peuvent également conclure que la personne accusée est innocente (les faits n'étant pas établis). Dans un tel cas, bien qu'il ne soit pas interdit de poursuivre la procédure administrative, celle-ci aura très peu de chance d'aboutir à une condamnation, étant donné qu'il n'y aurait vraisemblablement plus la base pour sanctionner au niveau administratif.

M. Zuber poursuit en remarquant que les deux procédures peuvent se poursuivre en parallèle et donc éventuellement aboutir à des conclusions différentes. Par exemple, le Conseil municipal peut décider de sanctionner alors que le Ministère public décide de ne pas le faire. Dans un tel contexte, la personne sanctionnée

au niveau administratif fera certainement recours contre la sanction et demandera l'acquittement, arguant que puisque le Ministère public a conclu qu'il n'y avait pas matière à sanctionner au niveau pénal, il n'y a donc pas matière à sanctionner au niveau administratif.

La même commissaire se demande s'il ne serait pas judicieux de ne pas faire dépendre la procédure administrative de la décision de la procédure pénale, permettant donc de ne pas être lié à la décision du Ministère public.

M. Zuber répond qu'il ne fait que présenter les possibilités s'offrant au Conseil municipal dans un tel cas (soit poursuivre une procédure administrative en parallèle de la procédure pénale, soit la faire dépendre de la décision pénale).

M. Flaks complète en signalant que le Conseil municipal sera lié par ce qu'aura conclu la chambre administrative en cas de recours.

M. Zuber ajoute que si le Ministère public conclut qu'il n'y a pas d'infraction, il sera alors difficile de convaincre la chambre administrative que le Conseil municipal a eu raison de sanctionner une infraction. M. Zuber termine en affirmant que le fait que le Ministère public conclue qu'il n'y a pas eu d'infraction n'implique pas que le Conseil municipal a l'interdiction de sanctionner la violation en question, il sera cependant très difficile de convaincre la chambre administrative de la légitimité de cette décision.

Un commissaire remarque qu'à sa connaissance, le dernier cas de violation de confidentialité de la fonction est survenu il y a quelques années au Grand Conseil, la personne ayant été exclue de commission. Dans ce cas particulier, il n'y a pas eu de sanctions pénales alors que le Canton a infligé une sanction administrative (sanction confirmée par le Tribunal fédéral). Cela est donc la preuve que les deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre.

Une commissaire se demande si le secret de fonction discuté présentement s'applique également aux membres du Conseil administratif.

M. Flaks répond que le secret de fonction existe pour toute autorité. Cependant, le Conseil administratif n'est pas le Conseil municipal, les règles s'appliquant au Conseil municipal ne pouvant donc s'appliquer au Conseil administratif.

M. Zuber abonde dans le même sens et affirme qu'un membre du Conseil administratif ne pourrait être exclu d'une commission (les membres du Conseil administratif ayant le droit d'assister à toutes les séances de commission).

La commissaire se demande également si le Conseil administratif a le droit de communiquer ce qu'il aurait entendu lors d'une séance de commission à des tiers.

M. Zuber remarque que le Conseil administratif est soumis au secret de fonction partagé avec ses collaborateurs, ce qui lui permet de parler avec ces derniers

des objets discutés en commission. Cela n'implique pas toutefois que le Conseil administratif peut se permettre de communiquer avec n'importe qui.

M. Flaks remarque que les membres du Conseil administratif peuvent annoncer publiquement le soutien devant le Conseil municipal d'une position politique, ce qui ne serait pas constitutif d'une violation du secret de fonction. Il ajoute que bien que les membres du Conseil administratif ont un secret de fonction partagé avec leurs collaborateurs, la réserve s'impose, impliquant qu'il ne faudrait pas diffuser trop largement l'information.

Le président affirme avoir récemment découvert que les procès-verbaux de certaines commissions étaient systématiquement diffusés à des hauts fonctionnaires parfois liés ou proches desdites commissions, ce qui semble être tout à fait naturel.

M. Flaks confirme les propos du président.

Le président constate qu'en tant que président du Conseil municipal, il est investi de la mission de dénoncer systématiquement ce type de violations. Il se demande s'il doit dénoncer des faits avérés ou s'il suffit de suspecter une violation du secret de fonction afin de dénoncer une personne aux autorités pénales.

M. Zuber répète que tout membre d'une autorité ayant connaissance d'un crime/délit poursuivi d'office est dans l'obligation de la dénoncer aux autorités pénales.

M. Flaks complète en soulignant qu'une simple rumeur ne suffit pas pour dénoncer une violation du secret de fonction, il faut avoir des éléments consistants (des faits avérés) afin d'entreprendre une telle action.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire souligne qu'il était sur le point de proposer des amendements à ce projet de délibération qui vont dans le sens de ce qui a été dit par les auditionnés. Il propose notamment la suppression de l'article 118 alinéa 2 et de créer un nouvel alinéa à l'article 139 qui se lirait comme suit: «Un-e commissaire ayant violé le secret de fonction ne pourra plus jamais siéger dans cette commission et entraînera sa radiation immédiate de celle-ci.»

Un commissaire propose une motion d'ordre. Au vu de ce qui a été présenté aujourd'hui et constatant les lacunes rédactionnelles de ce projet de délibération, il serait préférable pour les auteurs de modifier leur texte tenant compte des remarques de MM. Flaks et Zuber avant de poursuivre les travaux en commission.

Le président abonde dans le même sens.

La commission du règlement vote sur le fait de solliciter les auteurs du projet de délibération PRD-121 afin que ceux-ci reviennent avec une proposition concrète d'amendement prenant en compte les remarques de MM. Flaks et Zuber.

La commission du règlement accepte la proposition d'amendement par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 3 LR, 1 DC, 1 UDC, 2 MCG).

Un commissaire souhaiterait savoir si les membres de la commission du règlement estiment que les sanctions proposées dans ce projet de délibération ne devraient s'appliquer qu'à la commission des naturalisations ou à l'ensemble des commissions du Conseil municipal. Des amendements pourront ensuite être proposés intégrant la réponse à cette question.

Un commissaire soutient que la lecture du procès-verbal aidera les auteurs à modifier leur texte et les commissaires à accomplir leur travail. Il estime que l'aspect évoqué par son collègue est de l'ordre de l'appréciation de ces mêmes auteurs. A ce sujet, il rappelle que le fait que la commission des naturalisations se réunisse à huis clos et traite de données confidentielles peut être considéré comme un facteur aggravant dans le cas d'une violation du secret de fonction. Il rappelle également que d'autres commissions pourraient dans certains cas siéger à huis clos et traiter de données confidentielles. Pour terminer, il estime qu'il serait préférable de ne pas entamer des votes d'intentions à présent.

Une commissaire remarque qu'elle a déjà travaillé à maintes reprises sur la thématique du secret de fonction. Elle se propose pour établir l'historique de ce qui a déjà été dit par rapport à ce thème. Elle estime toutefois étrange de la part des auteurs de simplement suspendre de commission un élu ayant violé le secret de fonction alors qu'un tel délit est relativement grave (surtout au sein de la commission des naturalisations). En d'autres termes, la sanction administrative proposée paraît pour le moins insignifiante. Elle ajoute qu'au vu de ce qui a été dit lors de l'audition (notamment par rapport à l'obligation de dénoncer une violation poursuivie d'office), il serait peut-être préférable pour les auteurs de se rallier à ce qui a été dit. Pour synthétiser, elle estime que la proposition est soit inutile, soit insuffisante.

Un commissaire rappelle que ce texte fait suite à un mouvement d'humeur, ce qui explique que celui-ci n'est pas très «réfléchi». Ensuite, il souligne qu'étant donné que le texte a été transmis à la commission du règlement il ne peut être retiré. Il suggérerait aux auteurs de ne pas s'obstiner à présenter ce texte, dans la mesure où celui-ci sera dans le meilleur des cas un doublon inutile et dans le pire des cas une disposition allant à l'encontre des dispositions légales pénales en vigueur. Il soutient ensuite qu'une sanction administrative ne peut être appliquée tant qu'il n'y a pas eu de sanction pénale et rappelle que personne n'est coupable avant avoir été jugé.

Le président l'informe que ce n'est pas exactement ce qui a été dit par les auditionnés et l'invite à lire le procès-verbal de la présente séance lorsqu'il le

recevra. Il synthétise les propos des auditionnés, stipulant qu'il était possible d'effectuer une procédure administrative en parallèle à la procédure pénale, mais qu'il était souvent judicieux de faire dépendre la sanction administrative de la sanction pénale.

Un commissaire affirme que ce texte a bien été créé suite à un coup de colère. Il rappelle ensuite le cas de violation du secret de fonction en 2011 (qui n'a pas été dénoncé au procureur), qui a donné lieu à des manifestations le lendemain de la séance. Il estime que cet acte est beaucoup plus grave que ce qui se passe à la commission des naturalisations. Il termine en affirmant qu'il est possible de sanctionner administrativement sans qu'il y ait des sanctions pénales.

Un commissaire affirme rejoindre certains des propos de ses collègues. Il rappelle que ce domaine est très sensible et répète que les sanctions des différents droits (dans ce cas pénales et administratives) sont indépendantes les unes des autres. Il rappelle qu'il existe un adage en droit, stipulant que le pénal tient le civil et l'administratif en l'état, ce qui signifie que tant qu'une décision pénale n'est pas intervenue, les procédures administratives ou civiles sont suspendues. Il rappelle que le code pénal oblige les autorités ou membres d'autorités de dénoncer tout crime/délit poursuivi d'office, tel que la violation du secret de fonction. A Genève, contrairement au reste de la Suisse, il existe le classement en opportunité qui donne le droit au procureur de classer une procédure pour des questions d'opportunité (estimant par exemple que l'infraction n'est pas très grave et ne mérite donc pas d'être poursuivie). Cependant, en dehors de l'obligation de dénonciation mentionnée ci-dessus, rien n'empêche de prendre une sanction administrative à l'interne. Il estime à ce sujet que le règlement devrait préciser que lorsqu'une plainte pénale est déposée concernant une violation du secret de fonction par un député, une mesure administrative doit être appliquée (soit la suspension du commissaire de la commission à laquelle il siège) en attendant le jugement pénal. Il rappelle par ailleurs le principe de la présomption d'innocence et souligne que ce n'est pas parce qu'une plainte pénale est déposée que la personne est de facto coupable. Cependant, un jugement pénal peut durer un certain temps (parfois jusqu'à cinq ans). En attendant ce jugement, il n'est donc pas concevable de laisser la situation en stand-by. En d'autres termes, il souhaiterait intégrer dans le règlement une disposition imposant au bureau de saisir immédiatement la commission administrative compétente lors d'un dépôt de plainte pénale concernant une possible violation du secret de fonction d'un député du Conseil municipal.

Une commissaire souligne qu'une personne ayant violé le secret de fonction une première fois ne risque pas grand-chose (au pire une peine avec sursis). L'avantage des dispositions proposées dans ce projet de délibération est donc de proposer une sanction très réelle et concrète. Elle ne partage donc pas le point de vue de sa collègue, celle-ci estimant inutile de sanctionner au niveau administratif car l'infraction est déjà sanctionnée au niveau pénal.

Un commissaire rappelle que l'article 40a du règlement actuel du Conseil municipal donne déjà la possibilité d'exclure un élu de commission dans un cas de violation du secret de fonction, il estime donc qu'il n'est pas nécessaire de rajouter quoi que ce soit au règlement. Si l'on estime que la suspension de commission pour une durée de six mois n'est pas une sanction suffisante, il suffit à la présidence de la commission de ne plus transmettre de dossiers au membre concerné.

Séance du 22 février 2017

Le président rappelle que, suite à l'audition de MM. Flaks et Zuber, il s'est avéré que la formulation et le libellé des propositions de ce projet de délibération laissaient à désirer. Il souligne également que M^{me} Richard s'était engagée à proposer des amendements pour corriger ces manquements, mais n'a pour l'heure pas encore soumis de proposition de modification.

Un commissaire estime que le règlement actuel est parfaitement adéquat et qu'il n'est pas nécessaire de rajouter quoi que ce soit à celui-ci, propos ayant été confirmés par MM. Flaks et Zuber. Il rappelle que dans le cas de violations du secret de fonction il existe des règles de droit commun et qu'elles sont sanctionnées par le pénal. Il estime donc que ce projet de délibération est inutile.

Une commissaire rappelle que les auditionnés avaient par exemple souligné qu'il était préférable de parler de violation avérée à l'alinéa 2 de l'article 118 et avaient proposé d'autres modifications de formulation de ce type. Elle souligne également qu'il est important d'être attentif aux conséquences qui deviennent pénales si une telle infraction est dénoncée au procureur.

Un commissaire rappelle à son tour que le Parti socialiste n'a pas souhaité signer ce projet de délibération qu'il juge inutile et est il heureux d'entendre que le parti à l'origine de ce projet de délibération aboutisse finalement à la même conclusion. Cependant, par égard pour M^{me} Richard, il serait préférable d'attendre que celle-ci soumette sa proposition d'amendement avant de voter cet objet, ou alors de soumettre au vote la volonté de la commission de ne plus attendre sur les propositions d'amendements de M^{me} Richard et donc de poursuivre les travaux. Il termine en affirmant qu'il serait prêt à voter ce projet de délibération tel quel.

Un commissaire abonde dans le sens d'un commissaire et rappelle qu'il existe déjà dans le règlement actuel un appareil de mesures possibles dans le cas d'une violation du secret de fonction, par exemple l'exclusion des commissions pendant six mois. Après s'être arrêté sur la rédaction quelque peu hasardeuse de ce projet de délibération, il soutient que le Parti socialiste est prêt à voter ce texte tel quel.

Une commissaire informe ses collègues qu'elle n'a pas suivi l'ensemble des débats sur cet objet. Elle rappelle qu'une éventuelle sanction pénale n'exclut pas

la possibilité d'infliger une sanction administrative. Sachant, comme mentionné lors des précédentes auditions, qu'une plainte pénale (dans le cas d'une violation du secret de fonction d'un membre du Conseil municipal) serait très certainement classée en opportunité, elle estime que la sanction administrative est un outil plus dissuasif que la sanction pénale. Elle croit comprendre que le projet de délibération proposait des sanctions administratives assez intéressantes car dotées d'un caractère très dissuasif. Elle estime donc qu'il n'est pas pertinent de balayer d'un revers de la main ce projet de délibération et soutient qu'il faudrait relancer M^{me} Richard concernant les amendements qu'elle souhaite proposer.

Un commissaire rappelle que ce projet de délibération a été traité le 11 mai 2016 et que cela fait donc un an et demi que la commission du règlement attend les amendements de M^{me} Richard; celle-ci aurait donc largement eu le temps de proposer ses amendements. Il affirme ensuite être gêné par ce qui est proposé dans ce projet de délibération et estime donc qu'il serait pertinent de voter dès à présent ce texte. Il rappelle qu'il existe deux solutions pour le traitement de ce projet de délibération: soit la commission du règlement gèle les discussions en attendant les amendements de M^{me} Richard, soit la commission du règlement vote (et refuse) dès à présent ce projet de délibération. Pour sa part, il serait favorable à la deuxième solution, évitant ainsi de laisser traîner des dossiers en commission.

Une commissaire n'est pas favorable à l'idée de se «débarrasser» de ce projet de délibération comme il a été précédemment proposé. Elle concède que le projet de délibération en question présente un certain nombre de défauts (notamment au niveau des invites). Elle répète qu'une sanction pénale n'exclut pas une sanction administrative. Pour terminer, elle se demande comment il se fait que lorsqu'il y a une grave fuite dans la presse (comme lors de l'épisode survenu à la commission des naturalisations, aboutissant à ce projet de délibération) le procureur général n'agisse pas.

Un commissaire rappelle pour commencer que certaines infractions sont poursuivies d'office alors que d'autres sont poursuivies uniquement suite à la déposition d'une plainte (la violation du secret de fonction faisant partie de la deuxième catégorie). Pour répondre directement au questionnement de l'une de ses commissaires, il rappelle que le procureur général a beaucoup de travail lui incombant et doit traiter de dossiers bien plus importants que le cas discuté présentement. Lire dans la presse qu'une violation du secret de fonction ait pu avoir lieu au niveau d'une commission de la Ville ne lui fait donc «ni chaud ni froid».

Le même commissaire poursuit en informant les membres de la commission du règlement que le bureau a déposé une plainte pour violation du secret de fonction, ce qui implique l'obligation pour le bureau du procureur d'ouvrir une instruction (ce qui n'implique pas obligatoirement une sanction, le procureur

Projet de délibération: violation du secret de fonction

pouvant par exemple classer l'affaire pour divers motifs). Il remarque qu'en règle générale une telle infraction ne sera pas suivie d'une sanction (sauf si l'intérêt public le commande), le procureur étant submergé par des dossiers bien plus importants qu'une violation du secret de fonction.

Revenant au projet de délibération présentement discuté et pour terminer, il ne voit pas ce qui pourrait être rajouté au règlement actuel du Conseil municipal.

Le président abonde dans le même sens et ajoute que suite à l'audition de MM. Flaks et Zuber, le bureau a déposé une plainte contre X (qui a été par la suite commuée en dénonciation) au procureur général (affaire qui est à présent en cours de traitement).

Un commissaire ajoute que le dépôt d'une plainte doit s'opérer dans les trois mois suivant l'infraction dénoncée. Elle rappelle également que le dénonciateur n'est pas forcément informé de l'issue de l'instruction, celle-ci pouvant dans certains cas rester secrète.

Un commissaire rappelle que des sanctions administratives peuvent déjà être imposées en fonction du règlement actuel (le bureau peut par exemple exclure un élu de commission pour une période allant jusqu'à six mois). La seule nouveauté de ce projet de délibération est la suspension pouvant durer jusqu'à la fin de la législature, ce qui est pour le moins douteux d'un point de vue légal selon les propos des auditionnés et ne servirait à rien dans le cas de la commission des naturalisations.

Pour terminer, il souligne l'absurdité de la formulation «ne pourra plus jamais siéger» et argue que ce projet de délibération n'ajoute rien au règlement.

Un commissaire abonde dans le sens de M. Holenweg et mentionne les deux articles du règlement actuel traitant du cas discuté présentement, soit l'article 139, «Secret» et l'article 40A, «Sanctions disciplinaires». En effet, si un membre viole le secret de fonction au sens de l'article 139, il peut se voir infliger une sanction conformément à l'article 40A. Pour synthétiser, il souligne que les sanctions sont possibles et applicables en fonction du règlement actuel, rendant inutiles les rajouts proposés dans ce projet de délibération.

Un commissaire remarque que les sanctions administratives dans un tel cas sont possibles s'il y a une violation du secret de fonction avérée, elle voit donc mal comment le bureau peut infliger une sanction administrative sans qu'il y ait eu au préalable une sanction pénale. Pour terminer, elle se demande ce que le bureau est en mesure d'infliger comme sanction sans ce projet de délibération et ce qu'il pourrait infliger si ce projet de délibération était accepté.

Le président lui répond que dans le cas précis le bureau ne peut rien faire tant que la violation du secret de fonction n'est pas démontrée et donc avérée.

Celui-ci se reposera donc la question lorsque le procureur général aura décidé d'agir ou non.

D'un point de vue personnel, le président affirme qu'il ne rajouterait pas de sanction administrative si un élu a déjà été condamné au niveau pénal.

Une commissaire rappelle que le système actuel permet les doubles sanctions et évoque le cas des infractions à la circulation routière pour illustrer ses propos. Elle poursuit en estimant que la sanction pénale n'est en général pas très dissuasive et n'aura donc pas l'effet escompté (soit d'éviter de nouvelles violations du secret de fonction). Il est donc pertinent de prévoir des sanctions administratives dans un tel cas. Elle poursuit en soulignant que la justice peut prendre beaucoup de temps pour instruire une affaire, ce qui implique que la personne suspectée de culpabilité pourrait ne plus faire partie du Conseil municipal lorsque la décision pénale est rendue. Elle estime donc pour terminer qu'une sanction administrative n'est pas déraisonnable.

Le président lui rappelle que le bureau n'a infligé aucune sanction car l'infraction n'est pas encore avérée.

M. Wasmer ne partage pas le point de vue de sa collègue et estime que la gravité d'une sanction pénale est déjà assez forte. Il admet qu'il a du mal à imaginer le bureau infliger une sanction administrative si la personne n'a pas été condamnée au pénal. Mais il abonde dans le sens de sa collègue en ce qui concerne la lourdeur de la sanction pénale, qui se résumera à une peine avec sursis ou des jours-amende. Malgré cela, il rappelle qu'une condamnation au pénal porte préjudice à la personne sanctionnée sur le long terme, ce qui est un élément suffisamment dissuasif pour les autres membres de la commission des naturalisations.

Un commissaire rappelle que dès qu'une plainte est déposée il faut par conséquent attendre la décision pénale pour éventuellement infliger une sanction administrative. Il poursuit en soulignant que la sanction administrative se justifie lorsqu'il est nécessaire d'agir dans des délais restreints. De facto, si l'on décide de saisir la justice, on s'interdit la possibilité d'infliger une sanction administrative (du moins en attendant la décision pénale).

Une commissaire se demande si la personne accusée de violation du secret de fonction est informée qu'une plainte pénale a été déposée contre elle.

Un commissaire lui répond par la négative.

Une collègue rappelle que de manière générale lorsqu'une plainte pénale est déposée il est nécessaire d'attendre l'éventuelle condamnation au pénal, respectant ainsi la présomption d'innocence, Néanmoins, si une personne est condamnée au niveau du pénal pour une infraction grave, elle se demande s'il est normal de laisser cette personne continuer à siéger au sein du Conseil municipal.

Une collègue estime inadmissible qu'il y ait des violations du secret de fonction et rappelle que le règlement actuel prévoit déjà des sanctions, comme la suspension d'une ou des commissions pour une période allant jusqu'à six mois. Elle rappelle que lors de la dernière séance consacrée à cet objet, l'un des auteurs s'était engagé à proposer des amendements au texte. Aujourd'hui, au vu de l'évolution des débats et des informations fournies par les auditionnés, l'un des auteurs propose de refuser le texte en l'état. Elle propose donc de voter ce projet de délibération dès à présent et de poursuivre les discussions sur celui-ci si la commission ne le refuse pas. Elle termine son intervention en soulignant que ce projet de délibération n'apporte rien de nouveau et qu'il est donc inutile.

Un commissaire ajoute que les conseillers municipaux sont les seuls élus qui ne peuvent être privés de leur mandat. En effet, c'est le seul mandat qui n'est pas révocable.

Le président constate que la commission du règlement semble être disposée à voter cet objet dès à présent. Il demande aux commissaires concernés s'ils souhaitent maintenir leur proposition de temporiser le traitement de cet objet en attendant les éventuels amendements de M^{me} Richard.

Ils retirent leur proposition.

Le président soumet donc le projet de délibération PRD-121 au vote.

Le projet de délibération PRD-121 est refusé à la majorité, soit par 9 non (3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 DC, 1 LR) contre 1 oui (LR) et 3 abstentions (2 MCG, 1 LR).

Premier débat

M. Pascal Holenweg (S). Je vais être très bref, Monsieur le président, pour l'essentiel cette proposition concernait le fonctionnement de la commission des naturalisations. Étant donné que cette commission n'existe plus, la proposition n'a donc plus beaucoup d'objets. On ne peut plus violer le secret de fonction en commission des naturalisations, faute de commission. Par conséquent, devant l'impossibilité de retirer la proposition compte tenu du nombre de signataires, je vous propose de la refuser.

M. Olivier Wasmer (LR). Conformément à ce que soutient mon préopinant, M. Holenweg, le problème qui se posait à l'époque touchait spécifiquement la commission des naturalisations. Des procédures ont été engagées, car il y a eu des fuites, des commissaires ont laissé sortir des noms et des votes de commission. Or, il faut savoir que vous toutes et vous tous commissaires ici présents, tout comme le Conseil administratif, êtes liés par un secret de fonction qui découle

du Code pénal lui-même, c'est-à-dire d'une loi supérieure. Il est toujours utile de le rappeler, dans la mesure où certains prennent leurs aises depuis des lustres, en envoyant des SMS à des journalistes, en déclarant ce qu'ils pensent de l'adversaire quel que soit son bord, en déclarant qui a voté quoi; cela bien que tout le monde, absolument tout le monde, soit lié par un secret de fonction, comme le sont les fonctionnaires, comme le sont les avocats par le secret professionnel des avocats, comme le sont les médecins par le secret médical, comme le sont les notaires, ainsi que plusieurs autres professions.

C'est dire que le secret de fonction est absolument absolu. C'est pour cela que la commission du règlement avait été saisie à l'occasion d'une violation grave du secret de fonction, qui a mené à l'ouverture d'une procédure pénale – ce qui n'est pas rien – contre plusieurs commissaires ayant échangé avec des journalistes. Cela étant, aujourd'hui le problème est de savoir si on doit modifier ce règlement, et on a entendu plusieurs personnes à ce sujet, dont le représentant du Service de surveillance des communes et le maire, tous étant d'éminents juristes qui sont venus nous confirmer, et vous confirmer, que ce secret de fonction découle lui-même d'une loi supérieure qui est le Code pénal, lequel ne privilégie aucune distinction par rapport à la nature des sanctions qui devraient être prises, et que par conséquent cette modification du règlement était inutile.

Par contre, un autre aspect administratif devait être considéré pour régler la question de savoir ce qu'on doit faire d'un commissaire ou d'un conseiller administratif qui viole son secret de fonction. Doit-on le suspendre, doit-on l'amender, doit-il être récusé? Cependant, il faut savoir que ces procédures administratives découlent généralement d'une procédure pénale – le droit pénal étant tellement plus important – qui dépendra, le cas échéant, du dépôt d'une plainte pénale et d'une sanction prononcée par le Ministère public.

Aujourd'hui, cette modification du règlement n'a strictement plus de raison d'être. Comme l'a effectivement dit M. Holenweg, à l'époque elle s'appliquait spécifiquement à la commission des naturalisations, mais aujourd'hui on sait, et tout le monde doit le savoir – même ceux qui ne sont pas juristes –, que tout un chacun est passible de sanctions pénales, et que si un commissaire est sanctionné pénalement par une dénonciation faite au Ministère public, il s'ensuivra, conformément au règlement actuel qui n'a pas besoin d'être modifié, des sanctions administratives pouvant aller de la suspension de la commission jusqu'à l'amende.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal, je passe la parole à M. Jean-Philippe Haas.

M. Jacques Pagan (UDC). Encore?

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Malheureusement encore, Monsieur Pagan, mais ce n'est pas le même objet... Tout comme mes deux préopinants, le groupe Mouvement citoyens genevois ne comprend pas pourquoi on doit voter sur cet objet, étant donné qu'il concernait uniquement la commission des naturalisations et est donc désormais obsolète. J'aimerais quand même rappeler un élément à chacun, ici au sein de cet hémicycle. La première chose que l'on fait quand on rentre dans ce parlement, avant même de s'asseoir, est de prêter serment. Dans les prestations de serment, on voit les nouveaux conseillers municipaux lever la main droite et jurer de tenir le secret. La violation du secret de fonction peut engendrer des dispositions pénales. Malheureusement, ça c'est déjà produit depuis que je siége dans ce parlement. Au sein d'une commission, certains conseillers municipaux étaient même en train de communiquer les résultats des votes par téléphone. Lors d'auditions, alors qu'on était au courant de ce genre de pratiques, des hauts fonctionnaires nous ont dit que ce n'était pas le rôle d'un élu de faire de la délation vis-à-vis d'un autre, mais ont cependant souligné qu'il y avait effectivement un problème. Par la suite, au cours des législatures précédentes, des dénonciations ont été faites au bureau, mais – chose que je ne comprends d'ailleurs pas – le bureau ne s'est pas saisi directement de ces problématiques, afin de porter plainte lui-même. En effet, on nous a répondu en commission qu'il incombe aux conseillers municipaux de porter plainte pénalement. Nos interrogations ont obtenu toutes les réponses souhaitées, alors, aujourd'hui, je trouve que nous n'avons plus de raisons de voter cet objet étant donné qu'il est devenu obsolète. Je ne sais pas comment vous voulez faire du point de vue de la procédure, Monsieur le magistrat, mais personnellement je suis d'avis qu'il faut prendre acte de cet objet, et malheureusement le classer.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vous rappelle simplement que ce n'est pas au magistrat de prendre cette décision, car elle nous appartient. Afin de préciser clairement les choses, en page 2 de votre rapport se trouve l'article unique de ce projet de délibération qui se réfère à trois articles. Le premier, l'article 118, concerne la commission des naturalisations, et devient par conséquent obsolète; l'article 124 concerne lui toutes les commissions – je me permets de vous le lire: «En cas de violation du secret de fonction, le bureau du Conseil municipal peut suspendre les commissaires responsables des fuites des commissions du Conseil municipal pour une durée allant de six mois à toute la législature. Sous réserve de sanctions pénales.» Enfin, l'article 139 qui, comme l'article 118, concerne la commission des naturalisations, et qui est lui aussi devenu obsolète. Par conséquent, ce soir nous avons à voter sur ce texte qui concerne uniquement l'article 124, qui lui-même touche toutes les commissions. Il vous appartient évidemment de l'accepter ou de le refuser. Cela étant dit, je passe la parole à M^{me} Uzma Khamis Vannini.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je souhaiterais relever une chose au sujet de M. Michael Flaks, directeur général de l'intérieur, et de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes, qui, auditionnés sur la question, ont tous deux rappelé un élément assez basique qui explique pourquoi les procédures pénales prennent du temps quand il s'agit du secret de fonction. Elles prennent tout simplement du temps parce qu'il faut instruire l'affaire, et qu'une sanction ne peut être prise que lorsqu'une violation est avérée. De sorte que l'instruction est de toute façon menée parallèlement à la procédure pénale. Si la procédure pénale ne rend pas de sanction, ça signifie que les éléments n'ont pas permis d'établir la culpabilité de violation du secret de fonction chez la personne concernée. Il serait en effet inenvisageable que nous puissions sanctionner une personne sans que cette violation ait été avérée.

Voter cet objet équivaut à créer un doublon inutile dans la procédure pénale. Celle-ci est déjà possible et diligentée, certaines fois elle aboutit, d'autres fois elle n'aboutit pas. Cependant le Conseil municipal n'a aucun moyen de mener des enquêtes sur la manière dont la violation du secret de fonction a eu lieu; il peut tout au plus la dénoncer et il appartient ensuite au Ministère public, dans ce cadre-là uniquement, de pouvoir enquêter sur cette question. C'est pourquoi les Verts ont suivi la majorité et ont rejeté cette modification du règlement du Conseil municipal.

M^{me} Patricia Richard (LR). Tout à l'heure, M. Haas a dit quelque chose qui m'a interpellée car il avait tout à fait raison. Ces violations du secret de fonction ont commencé par des SMS envoyés directement aux journalistes pendant les commissions. Ensuite, certains partageaient sur Facebook ce qu'ils voyaient. Jusqu'au jour où il y a eu la violation de trop, celle qui nous a fait bondir et qui a abouti à ce texte. La violation de trop, qui, dans le contexte de l'époque, aurait même pu être dangereuse, puisque certains pouvaient éventuellement se reconnaître dans les descriptifs et dans les faits rapportés. Dieu merci, une personne a eu le courage d'aller jusqu'à la plainte et depuis, comme par hasard, ça s'est calmé. A notre connaissance en tout cas, il n'y a plus eu de violation du secret de fonction, ce qui se passe en commission reste en commission jusqu'à ce que ça soit traité dans ce plénum et que les rapports soient rendus. Dieu merci, car c'est ce qui aurait dû se passer depuis le début.

Il est quand même extrêmement triste que l'on doive déposer un texte pour demander le respect de la loi, pour que certains se rendent enfin compte qu'en effet une loi existe. Aujourd'hui, ce texte apparaît un peu obsolète, raison pour laquelle on le refusera, mais il est extrêmement triste qu'on ait dû en arriver là pour que, malgré nos avertissements précédents, les gens ouvrent enfin les yeux.

M. Pascal Holenweg (S). Je ne puis que confirmer les propos de M^{me} Patricia Richard, car il n'y a en effet plus eu de violation du secret de fonction au sein de la commission des naturalisations. Pour le simple fait qu'il n'y a plus de commission des naturalisations.

Sur la proposition, comme nous l'a précisé le président tout à l'heure, il y a deux articles qui concernent uniquement la commission des naturalisations aux alinéas 1 et 3, à savoir les articles 118 et 139. Le troisième article, l'article 124, concerne quant à lui toutes les commissions, mais, comme l'a rappelé M. Wasmer, le droit pénal l'emporte sur le droit administratif. Cependant, tant qu'une personne n'a pas été condamnée pour violation du secret de fonction, elle est réputée innocente d'une violation du secret de fonction. On ne peut donc pas sanctionner une personne qui est toujours réputée innocente. L'impossibilité d'appliquer cet article-là, s'ajoutant à l'obsolescence des deux autres propositions, conduit logiquement à ce que la proposition soit refusée.

J'ajoute encore une chose pour le plaisir qu'on peut avoir à la lecture de la proposition concernant l'article 139, qui regarde les sanctions suivant une éventuelle fuite d'un commissaire. Les commissaires ne prennent pas la fuite, ce sont éventuellement les informations qui prennent la fuite, enfin quoique, certains commissaires auraient encore tendance et intérêt à prendre la fuite, mais on ne sanctionne pas les fuites des commissaires, on sanctionne les fuites d'informations.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste, je passe donc la parole à M^{me} Uzma Khamis Vannini.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Vous transmettez, Monsieur le président, à M^{me} Richard précisément, que ce qu'elle souhaite c'est qu'une personne soit sanctionnée sans aucune enquête préalable, sans aucune possibilité de défense et sans aucune preuve. C'est exactement dans ce cadre-là que le Ministère public agit, et, du moment que l'enquête n'est pas ouverte, ou si la personne est acquittée ou qu'aucune infraction n'a été retenue, c'est bien que cette infraction n'a pas pu être prouvée.

Cela étant, par ce texte, M^{me} Richard souhaite sanctionner des personnes dont la culpabilité n'a absolument pas été établie, et qui par la suite sera peut-être rejetée dans le cadre d'une procédure réglementaire soumise au secret de l'instruction.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Malheureusement, pour ce qui me concerne, je fais déjà partie des anciens dans ce parlement. Cependant, je vous rappelle qu'en 2012, lorsque je siégeais à la commission des arts et de la culture, on avait pris la décision de proposer de supprimer 1 million de francs de subvention à la Nouvelle Comédie. Les séances de commission se tenaient les lundis. Le mardi et le mercredi suivant cette décision a eu lieu la séance plénière. Je vous rappelle que ce qui s'est passé ici, dans les tribunes, a été communiqué directement sur Facebook – donc les preuves étaient là – par des gens d'Ensemble à gauche au sein de la commission et par des membres du Parti socialiste. Je vais vous rappeler une petite chose, à cette époque Michel Chevolet siégeait dans ce Conseil et dans la rue on lisait «Michel Chevolet, du balai!». M^{me} Florence Kraft-Babel était aussi présente et le slogan disait «Florence Kraft-Babel à la poubelle!». Voilà les affiches ce jour-là. Tout ça s'est organisé en un jour, la presse n'était pas au courant puisqu'on avait siégé la veille, je pense que c'était donc bien la preuve que des fuites se sont produites en commission. Cela étant, en dépit des e-mails et des auditions, aucune sanction pénale n'a été prise. Des secrets de commission ont réellement été dévoilés alors qu'il s'agissait d'une simple proposition au sein de la commission, dans le cadre de discussions sur le budget. Je tenais quand même à vous donner cette petite précision, avec une pensée pour notre regretté Michel Chevolet, qui malheureusement est décédé. Dans cette affaire, je pense que des sanctions pénales, et des sanctions importantes, ainsi que des dénonciations directement auprès du procureur auraient dû avoir lieu. Il ne s'agissait pas simplement d'un problème au sein de ce parlement, mais d'une manifestation rassemblant dans la rue d'en face peut-être 200 personnes – tout le milieu de Culture lutte, enfin, Culture lutte n'existait pas encore, mais tous les milieux culturels étaient présents.

M. Rémy Burri (LR). Comme ça a été rappelé tout à l'heure, j'étais président du Conseil municipal au moment de ces faits qui ont motivé quelques personnes dans cette enceinte à proposer cette modification de notre règlement – et j'en faisais partie. Cet événement m'a donné l'occasion d'auditionner quelques personnes et d'apprendre notamment que toute fuite d'information ou tout élément qui sortirait de nos commissions est un fait qui doit être poursuivi pénalement, qui est même poursuivi d'office, et que tout un chacun dans cette enceinte est habilité à dénoncer auprès du procureur, qui donnera la suite qu'il entend.

J'en profite pour dire au sujet d'un événement, qui typiquement avait initié et motivé ce texte de modification du règlement, que lorsque j'ai entendu les auditionnés faire valoir des articles du droit supérieur que je redonne ici: l'article 302 du code de procédure pénale, alinéa 2, et l'article 33, alinéa 1, je me suis pressé, au titre de président du Conseil municipal, mais en mon nom person-

Projet de délibération: violation du secret de fonction

nel également, de transmettre au procureur général les informations qui étaient arrivées à mon oreille à propos des fuites qui avaient eu lieu dans une commission. Evidemment, étant donné que je ne siégeais pas dans cette commission, je ne pouvais pas dire qui avait dit quoi, mais un article était paru dans la presse à ce moment-là et j'ai donc transmis ces mêmes éléments au procureur, qui s'est saisi de l'affaire et l'a instruite.

In fine, sauf erreur de ma part, devant l'impossibilité d'établir les faits, l'affaire a été classée. Cependant, cet exemple prouve au moins que les dispositions de ce droit supérieur fonctionnent et que tout un chacun, dans cette enceinte, est à même de dénoncer des faits qui sont pénalement punissables, on va dire. Je trouve que ces dispositions du droit supérieur sont largement suffisantes et que, bien que cette proposition de modification du règlement soit principalement liée à la commission des naturalisations, qui a disparu depuis, elles restent valables pour toutes les commissions et tous les débats que nous avons, et qui sont considérés comme devant rester confidentiels. A bon entendeur, salut!

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé par 55 non contre 5 oui.

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu lors d'une prochaine séance. Le point suivant est le projet de délibération PRD-162 A. Je vous signale qu'il est lié aux rapports M-926 A et M-1142 A.

6.a) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 5 décembre 2017 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez et Brigitte Studer: «Crédit d'étude de 500 000 francs destiné à réaliser un parc à la pointe de la Jonction dès le départ des TPG fin 2019» (PRD-162 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 16 janvier 2018. Il a été traité sous la présidence de M. Ulrich Jotterand les 20, 27 février et 24 avril 2018. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'adoption à l'unanimité du Conseil municipal le 20 mars 2017 de la pétition P-364, «Pour la création d'un parc à la pointe de la Jonction»;
- l'adoption à l'unanimité du Grand Conseil le 31 août 2017 de la motion M-2213, «Pour un parc public à la pointe de la Jonction»;
- l'adoption au Grand Conseil par 51 voix pour et 26 contre le 31 août 2017 de la pétition P 1992, «Pour la création d'un parc à la pointe de la Jonction»;
- le fait que le nouveau centre de maintenance des TPG d'En-Chardon à Vernier, actuellement en cours de construction, sera mis en service en décembre 2019;
- qu'à partir de cette date, soit dans exactement deux ans, le couvert servant de dépôt aux bus TPG ne sera plus utilisé;
- que les TPG disposent d'un droit de superficie jusqu'en 2047 et qu'ils envisagent positivement de rompre avant terme pour l'échéance de leur départ effectif, rupture qui devra faire l'objet d'un accord notarié;
- qu'il ne saurait être question de laisser à l'abandon pendant plusieurs années ce site magnifique dans l'attente d'un projet, alors que la population souhaite ardemment la réalisation de ce parc dès que possible, soit dès le départ prévu des bus;

¹ «Mémorial 175^e année»: Développé, 4639.

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

- qu'un processus participatif a été initié depuis 2016 par les associations du Forum de la Jonction pour imaginer avec la population les aménagements du futur parc et ses règles d'usage, processus soutenu par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville, ainsi que par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du Canton;
- que des négociations sont en cours pour une vente des terrains, propriété de l'Etat, à la Ville de Genève;
- que les parcelles concernées ne sont pas inscrites au cadastre des sites pollués et que les rapports préliminaires du Canton en 2014 confirment l'absence de pollution;
- que des études de détail doivent être menées pour valider précisément ce diagnostic;
- qu'entre ces études complémentaires de pollution, la constitution de l'acte de vente, une demande de crédit à déposer au Conseil municipal, la conclusion de la rupture de droit de superficie des TPG, la poursuite de la démarche participative, la réalisation d'études d'avant-projet et de projet, le dépôt et l'obtention d'une autorisation de construire, le délai de deux ans d'ici la libération du site par les TPG est déjà extrêmement serré;
- qu'il est par conséquent urgent d'entamer dès le début de l'année 2018 toutes les études préalables (l'étude de détail de pollution, les études d'avant-projet et de projet), et de poursuivre la démarche participative, de manière que l'année 2019 puisse être dédiée à la constitution et au dépôt du dossier d'autorisation de construire et son acceptation, ainsi que la préparation des travaux;
- que les coûts des études d'avant-projet et de projet ont été estimés par des professionnels de l'urbanisme à 260 000 francs;
- que ceux relatifs à l'étude de détail de pollution ont été estimés par des professionnels du domaine à 140 000 francs;
- que ceux relatifs au soutien de la démarche participative ont été estimés à 100 000 francs;
- que, par conséquent, le montant total de ces études a été chiffré à 500 000 francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné aux études préalables en vue de la réalisation d'un parc à la pointe de la Jonction, à savoir jusqu'à la phase du projet (phase 3.2 SIA).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Séance du 20 février 2018

Audition de M. Gaberell et M^{me} Schlechten, auteurs de la proposition

M^{me} Schlechten déclare que ce projet est fédérateur et bien accueilli dans le quartier et rassemble toute une série d'habitants. Le Forum de la pointe de la Jonction s'est constitué en 2008 avec différentes associations. Plusieurs projets ont été envisagés pour la pointe de la Jonction, notamment la Haute école de musique ou le «Blue Brain Project», mais le projet qui semble le plus pertinent est un parc.

Différentes activités existent pour le moment dans ce périmètre dont les acteurs se sont tous engagés pour la réalisation de ce projet.

Une étude a été menée et présentée au sein de la maison de quartier de la Jonction devant 150 personnes.

De nombreuses personnes se sont investies dans ce projet avec des compétences et des expertises importantes. Le crédit est dès lors peu important puisqu'une grosse partie du travail a été réalisée.

M. Gaberell remarque qu'il est question de la pointe de la Jonction.

Le périmètre des TPG et l'usine Kugler ne bougeront pas, il est donc bien question du périmètre s'étendant au-delà, lorsque les TPG partiront, après 2037, ce seront très vraisemblablement des logements qui seront construits.

La pointe, au-delà, est quant à elle inondable et il n'est donc pas possible d'y construire d'habitations.

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

Les finances publiques ne permettent pas d'envisager d'immense projet dans un quartier qui n'a que très peu d'espaces verts. Le couvert TPG sera, quant à lui, détruit en décembre 2019 et il y a une opportunité à saisir.

Plusieurs associations se sont donc unies pour créer un projet de parc sur ce terrain qui est en main des collectivités publiques. Il faudrait éviter que cet espace ne devienne une friche.

Il est nécessaire de compléter l'étude de pollution qui a été réalisée, ainsi que la démarche participative avec les associations du quartier.

Questions des commissaires

Le Canton a rendu un rapport préliminaire indiquant l'absence de pollution, ce qui semble curieux compte tenu de la présence d'une ancienne usine.

Le terrain est peu profond et il est probable que la pollution ait déjà été évacuée par les eaux. Cette étude doit être complétée par un carottage.

Comment être certain que le Conseil administratif ne rachètera pas le terrain au Canton pour, au final, assumer la dépollution éventuelle?

Le Canton doit céder le terrain à la Ville pour un montant symbolique. Il faut poser cette question à M. Pagani.

Pourquoi ce projet n'est-il pas venu des services de M. Pagani?

Le Forum de la Jonction et le bureau d'études ont été en contact avec les services de M. Pagani, dès lors il y a une envie commune.

Accepter cette proposition permettrait de valider le processus de démarche participative en n'entrant pas dans un principe de concours par exemple.

Sans impulsion, cette zone sera vierge d'ici à 2030.

Un commissaire remarque que M. Gaberell et M^{me} Schlechten sont en fin de compte les porte-parole des habitants du quartier.

M. Gaberell répond avoir amendé ce projet de délibération qui provient des associations d'habitants de la Jonction. Il estime dès lors être leur porte-parole.

Ces associations estiment que la meilleure solution serait donc de créer un parc. Cela étant, le projet est très précis et ne permet pas d'explorer d'autres alternatives?

La réflexion sur ce site a déjà été menée. Des projets sont imaginés depuis 1997 et un concours a été réalisé en 2008. Toutes ces réflexions sont tombées à l'eau. Le projet n'est pas figé et peut évoluer dans un sens ou un autre.

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

Rien ne se décide en raison de l'absence des éléments d'une étude globale cantonale qui intègre la pollution.

Deux études d'aménagement, celle de 2008 et celle inhérente au projet Blue Brain, l'étude de pollution de 2014 sont liées à l'étude d'assainissement général du canton.

Il est possible d'avancer avant que la Ville et le Canton se mettent d'accord.

M. Gaberell répond que l'idée de cet objet est de faire avancer les deux entités.

Quinze millions ont été votés pour le bois de la Bâtie qui présente moins de dangers que la pointe de la Jonction. La dimension sécuritaire a-t-elle été prise en compte dans l'estimation de ce projet? Un parc dans un site inondable ne risque-t-il pas d'initier un entretien important et récurrent?

La destination du bois de la Bâtie est très différente puisqu'il est question d'un périmètre récréatif. Il n'est guère possible d'envisager autre chose qu'un parc sur la pointe de la Jonction. Les inondations sont rares, inondations qui se déroulent notamment lors des crues centennales. La question de la sécurisation des enfants, si des jeux sont prévus, est pertinente et il sera nécessaire de réfléchir à cet aspect dans la démarche participative.

Discussion et vote

Une commissaire propose l'audition de M. Pagani. Elle demande également que l'étude de pollution parvienne à la commission.

Une autre propose l'audition d'un représentant du Forum, qui regroupe six associations. Elle pense en l'occurrence à M. David Simonin.

Un commissaire propose d'entendre un spécialiste des inondations.

L'audition de M. Pagani est acceptée à l'unanimité.

L'audition du Forum de la pointe de la Jonction est acceptée par 8 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC, 1 DC) contre 3 non (2 MCG, 1 LR) et 3 abstentions (2 DC, 1 LR).

L'audition d'un spécialiste des inondations est acceptée à l'unanimité.

L'obtention de l'enquête de pollution est acceptée à l'unanimité.

Séance du 27 février 2018

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme, et de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département

M. Pagani explique que le lieu en question est extrêmement délicat. Il faudra prendre le temps nécessaire pour créer un aménagement de qualité.

M. de Rivaz déclare alors que la pointe de la Jonction est occupée pour le moment par le local du Canoë Club, trois hangars des TPG qui ne servent plus à rien, et un petit bâtiment administratif.

Le périmètre est placé en zone de verdure et la Ville ne possède que peu de terrains.

Il rappelle qu'un projet de loi pour créer des logements a été refusé, et qu'une motion ainsi qu'une pétition ont été déposées pour la création d'un parc public, votées toutes deux par le Grand Conseil à l'unanimité.

A l'ordre du jour du Conseil municipal figurent la même pétition, les motions M-926, M-1142 et le projet de délibération PRD-162. Le projet a pris de l'ampleur l'année passée avec la mise en place du processus participatif.

Le Conseil administratif a reçu de M. Dal Busco une proposition de vente de cette passerelle à 60 francs le m², avec la contrainte d'un projet de parc.

Les TPG vont quitter le site et les hangars métalliques n'auront plus d'utilité à partir de 2019.

Il sera nécessaire de vérifier la contamination du sol ainsi que les risques d'inondation, tout en examinant les conditions liées à la préservation des rives du Rhône et de l'Arve et à la sécurisation des personnes.

La poursuite du travail, si ce budget d'étude est adopté, implique une réflexion intégrant le Forum dans un processus de concertation, ainsi que la définition d'un mandat d'étude permettant d'associer les compétences professionnelles et les consultations.

Un cahier des charges sera évidemment nécessaire, ainsi qu'un appel à candidature permettant d'établir un avant-projet et un projet définitif.

Un crédit de travaux devra être voté pour entamer le chantier après le départ des TPG.

M^{me} Charollais signale que la Ville est obligée de faire un appel ouvert en fonction de la loi sur les marchés publics. L'idée est de définir des équipes dans un processus de mandat d'études parallèles associant le Forum à l'élaboration du projet.

Une démarche interactive entre la forme et le contenu devra ainsi être engagée. Le montant de 500 000 francs semble un peu limité pour assurer l'ensemble du processus intégrant les différentes études.

Questions-réponses des commissaires

Un système de sécurité pourrait être prévu pour la nuit.

La pointe de la Jonction est un projet précis, mais il semblait entendu que la vente de la parcelle se monterait à un franc symbolique.

M. Pagani répond que c'est un million symbolique.

Pourquoi les risques éventuels de pollution sont-ils toujours évoqués alors qu'il semblerait, selon M. Hodgers, que ces risques soient éteints? Par ailleurs, les risques d'inondation semblent importants.

M. Pagani répond qu'il est question de 16 000 m² à 60 francs le m², c'est un prix d'ami.

Cela étant, il mentionne qu'il y aura une clause dans le contrat afin d'éviter les problèmes de contamination qu'Artamis a connus. L'usine Kugler utilisait du chrome. Il demandera une expertise complémentaire pour s'assurer qu'il n'y a pas de contamination.

Le couvert des TPG est surélevé et l'inondation est passée en dessous.

C'est un réel problème qui pourrait se passer tous les dix ans plutôt que tous les cent ans.

S'il y a de la pollution, ce sera à l'Etat de financer l'assainissement.

Une expertise sera menée avant l'achat.

La zone inondable couvre-t-elle la zone de verdure?

M. de Rivaz répond qu'elle est plus petite et se superpose à la zone non constructible en large partie.

La Ville achèterait une parcelle dont une partie est constructible.

L'usine Kugler est intouchable.

Les 200 000 francs supplémentaires concernent-ils les études complémentaires?

M. de Rivaz acquiesce en mentionnant que le montant indiqué dans la proposition a été jugé insuffisant.

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

La commission demande le document fixant le prix du terrain.

La zone était inondable alors que seule la pointe est inondable, alors qu'une partie du périmètre est constructible.

Le président constate ensuite que la commission souhaite à l'unanimité le document évoqué par un commissaire.

Séance du 24 avril 2018

Audition de M. Etienne Monbaron, chef de secteur à la Direction générale de l'eau

M. Monbaron déclare que la classification des dangers en Suisse prévoit trois niveaux de danger principaux pour les cours d'eau, et la carte de danger de l'Arve et du Rhône a été révisée en 2015, après la crue centennale.

La pointe de la Jonction est à la confluence de deux fleuves majeurs et se trouve dans une zone de dangers importants. La loi prévoit des restrictions sur les possibilités de construction dans ces différentes zones. La carte est déterminée par des données scientifiques inhérentes à différents critères.

La zone en question est donc exposée et des activités légères seules peuvent y être tolérées. Il convient de pouvoir évacuer les gens.

La loi sur l'aménagement des cours d'eau pousse à la renaturation des cours d'eau dans la mesure du possible.

Il est envisageable de créer un parc avec des bancs, dans la mesure où ces aménagements impliquent des utilisations temporaires.

Des installations sportives sont envisageables sur la pointe de la Jonction. Il est nécessaire de prendre en compte les dangers que des installations potentielles pourraient constituer en cas de crue.

Les gens seront évidemment tentés de se baigner si un parc est créé sur ce site.

M. Monbaron répond que la baignade est une réalité à Genève depuis plusieurs années. A cet égard, différents aménagements ont été réalisés dans ce sens. La pointe de la Jonction ne devrait pas être l'endroit où se baigner mais bien l'ultime endroit où sortir de l'eau. Les gens ne se baignent pas dans l'Arve en raison de sa température.

Il faudrait créer un aménagement pour permettre aux gens de sortir de l'eau, avec par exemple des escaliers signalés. La baignade, quoi qu'il en soit, peut être une activité dangereuse comme une balade en montagne.

Y a-t-il lieu de prévoir des dépenses pour l'entretien sur un site inondable en prévoyant des échéances?

M. Monbaron remarque que le risque est relatif et dépend des installations. L'entretien dépend également du niveau de renaturation des berges. Si le niveau de ces dernières est abaissé, le site sera évidemment inondé tous les printemps.

Les berges appartiennent à l'Etat, ce sera à ce dernier d'assumer les frais d'entretien.

Le fait de planter des arbres n'entraîne-t-il pas moins d'entretien puisque ceux-ci peuvent stabiliser les berges?

M. Monbaron acquiesce, mais il remarque que la végétation pousse également et il est nécessaire de la couper régulièrement.

Pourquoi la commission doit-elle voter des crédits d'études alors que les services de la Ville et du Canton ont des idées? Les deux entités pourraient donc travailler ensemble pour développer un projet?

Le service assure le suivi de chantier et procède aux appels d'offres, mais les entreprises de la place ont l'expérience du terrain et font ce type de travail impliquant des notions hydrauliques ou du génie civil par exemple.

Il y a une chaîne de commande en cas d'alerte. C'est Météo Suisse qui émet des alertes.

Ensuite la Cellule intempérie Genève, qui regroupe différents services, comme la police ou son service, est activée sous la responsabilité du SIS.

C'est le service de la renaturation du lac et de la pêche qui s'est occupé de ces baignades. Il est possible d'améliorer cette signalisation.

Le Canton est intéressé à travailler sur les berges qui représentent une interface.

Les forces en présence, en raison des deux fleuves, sont importantes et il est nécessaire de réfléchir aux opportunités et aux contraintes.

Audition du Forum de la pointe de la Jonction, représenté par M. Olivier Currat de l'Association des habitant-e-s de la Jonction, M. Silvio Albino, animateur à la maison de quartier de la Jonction, M. Alexandre Tasev, vice-président de la Fédération des artistes de Kugler, M. David Simonin, président de l'Association pour la reconversion d'espaces vivants, de M^{me} Danuta Grosclaude, représentante du Canoë Club Genève, et M^{me} Anita Frei, présidente de l'association Ecoquartiers Genève

M^{me} Frei explique que le Forum a été entendu par la commission il y a quelques mois et il est question à présent de l'étape suivante, afin de ne pas perdre de temps après le départ programmé des TPG.

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

Le quartier de la Jonction a grandement besoin d'un parc, d'autant plus que ce quartier est entré dans une dynamique de densification très forte.

Les différentes associations sont motivées par la création de ce parc et aimeraient participer à son élaboration.

La demande de crédit concrétise la démarche de la pétition déposée l'année passée. L'argent servirait à évaluer la pollution de la parcelle. Il est important de faire travailler des architectes et des urbanistes.

Les 100 000 francs seraient consacrés à la suite de la démarche participative, et si ce projet parvient à son terme, l'avancée vers la réalisation d'un parc aurait largement progressé.

Les associations invitent la commission à soutenir ce projet.

La démarche participative permettrait d'entrer en contact avec les futurs utilisateurs.

Questions-réponses

Ce parc permettrait à la maison de quartier de sortir plus facilement avec les enfants.

Si un parc est créé, le nombre de nuisances n'en sera qu'augmenté pour Saint-Jean. Il n'y a plus de friches en ville et un espace de friche ne serait pas intéressant.

Une démarche participative permet également d'établir des règles et des usages.

Le futur parc mesurerait 15 000 m², le parc Gourgas mesure la moitié de la surface du parc à chiens du parc Bertrand.

Une friche entraîne des dégradations plus nombreuses et plus importantes que dans un espace plus structuré.

Ce lieu qui est très beau doit être accessible à n'importe qui.

L'accès à l'Arve est possible à bien des endroits, cette question relève en fin de compte de la responsabilité personnelle.

Les grills des services de la Ville ont été établis sous les fenêtres des habitants alors que plus loin, ces grills n'auraient gêné personne, c'est en cela, dans ce type de détails, que la démarche participative est intéressante.

Des collaborations avec les associations du Forum pourraient être intéressantes à bien des égards. Intégrer des gens ayant peur des nuisances permet en outre de diminuer les oppositions mais également les nuisances potentielles.

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

Les questions de sécurité sont importantes, non seulement du côté de l'Arve mais également du Rhône.

Il est possible de rejoindre la passerelle en aval en empruntant le bord de l'Arve.

Le montant de 500 000 francs n'est pas sous-estimé compte tenu de la démarche participative envisagée. Comment être certain d'une réalisation cohérente et complète avec un pareil crédit?

Les associations sont parties dans une logique de sobriété.

C'est un montant nécessaire pour une année d'études.

Le Forum ne partirait en outre pas de rien. Il a été réfléchi avec des spécialistes.

Ce parc devra être placé sous la surveillance d'une entité et impliquera des coûts.

Le développement de ce projet impliquera inévitablement une surveillance, notamment l'été au vu des incivilités.

M. Albino répète qu'il y a un besoin légitime de la population d'accéder à la baignade. La plage des Eaux-Vives ne répondra qu'à une partie des besoins. La dangerosité des lieux relève également du nombre de gens, ouvrir l'espace permettrait de diffuser les usages plutôt que de les augmenter. Cela étant, les moyens pour l'entretien doivent être bien réfléchis.

Les associations ont obtenu 30 000 francs de la Ville de Genève et ont sélectionné une équipe qui a fait tout un travail d'enquête sur la dimension participative, l'idée est de présenter des dessins de parc qui synthétisent les différents besoins.

L'aménagement du sentier des Saules a été mené sans participation des acteurs locaux et les problèmes ont été nombreux.

Le Forum fonctionne depuis 2009 sur le principe du bénévolat, mais la situation s'est complexifiée et a nécessité des besoins.

Discussion et vote

Un commissaire propose que la commission envoie deux lettres, l'une à M. Pagani et l'autre à M. Barazzone, afin d'avoir une évaluation des coûts d'entretien et des frais de sécurité.

Il se demande ainsi si de nouvelles patrouilles d'agent-e-s de la police municipale (APM) ne seront pas nécessaires.

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

Une commissaire ne croit pas que cette question soit pertinente pour le moment.

Le président met au vote le courrier à M. Barazzone, qui est refusé par 6 non (1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 5 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG).

Un commissaire du Parti libéral-radical mentionne avoir un souci à l'égard de la démarche participative. Le montant de 500 000 francs est indifférencié, et il aurait de la peine à voter les 100 000 francs de la démarche participative. Il réduirait donc le montant à 400 000 francs d'autant plus que la démarche participative a déjà eu lieu.

Il ne comprendrait pas que les associations ne puissent pas continuer à collaborer de manière bénévole. Il s'agit d'un projet pour l'ensemble de la Ville et pas uniquement pour un seul quartier.

Ce crédit de 100 000 francs est destiné à un professionnel de la démarche participative et il déclare qu'il n'en est pas question.

Une commissaire Verte évoque le sentier des Saules qui a vu une première démarche participative à hauteur de 30 000 francs mais les conclusions de cette démarche n'ont pas ou mal été prises en compte par l'architecte. Il serait possible de demander au Forum une précision sur ce point. Son groupe ne votera pas cet amendement.

Elle propose donc l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal décide d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude d'avant-projet, un crédit d'étude de pollution et un soutien à la démarche participative.»

Le président demande si elle propose également un courrier.

Oui, mais indépendamment du vote.

Il serait préférable de mentionner les trois aspects qui figurent dans les considérants.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose alors l'amendement suivant: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 000 francs pour des études d'avant-projet; il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs pour une étude de détail sur la pollution; il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs pour la démarche participative.»

Il précise que cette distinction permettrait de cibler un projet de réalisation – selon la règle des 10% du coût de l'étude – moins élevé que ne le laisse entendre la somme globale.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche remarque que le Forum est constitué d'associations qui ont été créées dans le quartier. Ce projet concerne un périmètre concernant l'ensemble de la Ville. Cette étude participative présente donc l'intérêt de réunir les personnes vivant sur place et d'intégrer les visiteurs du quartier. Il s'agit en outre de prévention puisque cette démarche permettra de régler un certain nombre de potentiels futurs problèmes.

Le président met au vote le courrier de clarification au Forum qui est accepté par 7 oui (1 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 MCG) contre 5 non (4 S, 1 EàG) et 1 abstention (Ve).

Le président met au vote l'amendement du Parti libéral-radical «400 000 francs destinés à l'avant-projet et à l'étude sur la pollution», qui est refusé par 7 non (4 S, 1 UDC, 1 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (2 MCG, 1 DC, 3 LR).

Le président met au vote le second amendement dans l'article premier: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 000 francs pour des études d'avant-projet; il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs pour une étude de détail sur la pollution; il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs pour la démarche participative», qui est accepté par 7 oui (1 Ve, 2 LR, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (S) et 2 abstentions (EàG, LR).

Le président passe au vote du projet de délibération PRD-162 ainsi amendé, qui est accepté par 7 oui (1 UDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 6 abstentions (2 MCG, 1 DC, 3 LR).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 000 francs pour des études d'avant-projet; il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs pour une étude de détail sur la pollution; il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs pour la démarche participative.

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

6.b) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 mai 2010 de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Christiane Olivier, Andrienne Soutter, Silvia Machado, Annina Pfund, Corinne Goehner-Da Cruz, Martine Sumi, MM. Christophe Buemi, Miltos Thomaidis, Thierry Piguet, Gérard Deshusses et Roger Michel: «La pointe de la Jonction: encore et toujours» (M-926 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 22 novembre 2011. Elle a été traitée sous la présidence de M. Ulrich Jotterand les 14 janvier et 1^{er} avril 2014 et le 24 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la motion M-377, «La pointe de la Jonction: cahier des charges pour un projet urbain en partenariat entre la Ville et l'Etat», acceptée par le Conseil municipal le 23 mai 2005;
- la motion M-598, «La pointe de la Jonction: tu tires ou tu pointes», acceptée par le Conseil municipal le 7 juin 2006, demandant au Conseil administratif de faire état de la mise en œuvre de la motion M-377;

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2573.

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

- l'intérêt certain et partagé du Conseil municipal qui s'est manifesté plusieurs fois pour un projet de qualité à la pointe de la Jonction;
- les nombreux projets qui se font à nouveau jour sur ce site et le départ très probable du dépôt des Transports publics genevois;
- le caractère particulier tant paysager que social du site de la pointe de la Jonction;
- l'enjeu indéniable de conserver la magie de ce lieu,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'élaborer un projet de qualité en collaboration avec l'Etat de Genève, privilégiant l'habitat pour tous et toutes, des espaces publics majeurs et des lieux pour la culture, et tenant compte des activités existantes sur le lieu;
- d'intégrer dans ses réflexions les partenaires du forum citoyen «Quel avenir pour la pointe de la Jonction?», dont l'Association des habitant-e-s de la Jonction et la Fédération des artistes de Kugler.

Séance du 14 janvier 2014*Audition de M^{me} Valiquer Grecuccio, motionnaire*

M^{me} Valiquer Grecuccio déclare que la motion reste d'actualité en termes d'aménagement.

La motion M-377 demandait un cahier des charges pour un partenariat entre la Ville et le Canton pour l'aménagement de la pointe de la Jonction.

Un cahier des charges avait été demandé car, à ce moment-là, les discussions allaient bon train sur l'aménagement de ce site. Le partenariat avec le Canton avait été envisagé au vu du nombre d'éléments relevant du Canton tel le dépôt des TPG.

La première motion demandait en fin de compte quelles étaient les options envisagées pour ce quartier. Un rapport avait été déposé sur cette motion, et l'ensemble des acteurs à ce moment s'entendait sur le fait de travailler ensemble.

Il était question d'installer la Nouvelle Comédie sur la pointe de la Jonction.

Le directeur de l'aménagement du territoire avait confirmé l'intérêt de ces lieux en indiquant qu'il n'y avait pas d'intérêt particulier à conserver l'ancienne usine Kugler.

Le nœud problématique de ce projet était le dépôt des TPG qui était alors stratégique.

La pointe de la Jonction était jadis utilisée pour des activités maraîchères avant de voir l'implantation d'activités industrielles.

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

C'est l'Exposition nationale de la fin du XIX^e siècle qui a modelé ce quartier. La pointe de la Jonction a toujours été préservée par rapport à la Jonction; les motionnaires avaient à cœur la préservation patrimoniale de ce lieu.

Les commissaires ne partageaient pas le même avis sur la conservation du bâti industriel.

Le Conseil municipal avait voté cette motion amendée mais, ne voyant rien venir, certains avaient sollicité le Conseil administratif une nouvelle fois dans le but de connaître la situation de ce projet.

Plusieurs options avaient en l'occurrence été abandonnées, mais plusieurs éléments étaient retenus, comme le passage du tram Cornavin-Onex-Bernex.

Tout était en bonne voie, mais puisque rien ne se passait les motionnaires avaient décidé de redéposer une motion en 2006, qui avait été acceptée à l'unanimité en séance plénière.

Une troisième motion, soit celle qui occupe la commission, a ensuite été déposée en 2010 dans la perspective du projet de l'implantation du pôle universitaire sur le cerveau (Brain Project) qui était alors envisagé.

De nombreuses auditions furent alors menées, et rien ne devait être réalisé jusqu'en 2013, date à laquelle le projet sur le cerveau n'était plus de mise.

Un commentaire récent de M. Longchamp indiquait que la pointe de la Jonction devrait accueillir en priorité du logement.

Le principe demeure et il est nécessaire de faire quelque chose de qualité sur ce site, en initiant un PLQ en concertation avec le Canton.

Questions-réponses

Quelle est la raison de cet immobilisme?

Le dépôt des TPG était un véritable problème. Le projet de Nouvelle Comédie était une variante très sérieuse. Le fait que le dépôt des TPG soit finalement en partance permet de relancer le débat.

Ne faudrait-il pas entendre l'Association des habitant-e-s de la Jonction?

Les services du Canton devraient être auditionnés les premiers.

L'audition du Canton est acceptée à l'unanimité.

Séance du 1^{er} avril 2014

Audition de MM. Pascal Michel, de la Direction du développement urbain région rive droite, et de M. Fabio Dubs, chef de projet à l'Office de l'urbanisme

M. Dubs déclare que ce site est considéré depuis de nombreuses années comme un lieu important devant permettre de mener des projets ambitieux.

Le déplacement des dépôts des TPG a toujours été la condition sine qua non pour ce faire. Le Conseil d'Etat a, en 2010, initié des réflexions sur le déplacement de ces dépôts.

En 2011, le Canton a donné des mandats pour développer des projets de remplacement, ce qui a entraîné le projet d'En-Chardon.

Un mandat a été confié au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport afin de créer un pôle «Arts et neurosciences»; un mandat d'études parallèles a été lancé pour ce faire mais le Conseil d'Etat, au moment où ce projet d'étude allait partir en 2012, a établi une liste des priorités l'excluant.

Des députés ont déposé un projet de loi pour débloquer un crédit d'étude devant analyser la possibilité de création de logements dans le dépôt de tram.

Une étude de faisabilité doit être menée au sein du Canton dans les six prochains mois.

Le couvert à bus de l'hyperpointe de la Jonction devrait disparaître lorsque le dépôt d'En-Chardon sera mis en service.

Concernant l'usine Kugler, il y avait en son temps une variante envisageant le maintien de cette usine. Une plateforme de réflexion a ensuite été créée afin de déterminer quelles synergies étaient envisageables.

Ce sont donc principalement des logements qui sont envisagés à présent à la pointe de la Jonction.

Les critères sont basés sur des aspects de génie civil et de mobilité, en lien avec l'accessibilité du site. La pointe de la Jonction est déjà un quartier dense.

Le cahier des charges est en cours de rédaction, le premier volet est de nature technique et porte sur la halle de maintenance.

Ces aspects sont positifs. Il sera encore nécessaire d'évaluer le potentiel constructible, ainsi que l'accessibilité. Les notions de bruits et des questions de sécurité sont prises en compte dans cette étude multicritères.

Un commissaire propose d'attendre le rapport sur l'étude de faisabilité avant de prendre une décision.

Un autre pense que ce serait l'option la plus correcte.

La présidente passe au vote de l'attente de l'étude de faisabilité qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 24 avril 2018

Suite aux auditions du projet de délibération PRD-162, la commission passe directement à la discussion et au vote de cette motion.

Un commissaire socialiste propose de supprimer «habitat pour tous». Cet amendement est accepté à l'unanimité.

La motion M-926 ainsi amendée est acceptée par 10 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC, 1 DC, 2 MCG) contre 2 non (LR) et 1 abstention (LR). (*Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.*)

6.c) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Delphine Wuest, Marie-Pierre Theubet, Julide Turgut Bandelier, Antoine Maulini et Bayram Bozkurt: «Pour un parc public à la pointe de la Jonction» (M-1142 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 15 septembre 2015. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger le 1^{er} décembre 2015, de M^{me} Danièle Magnin le 6 septembre 2016 et de M. Ulrich Jotterand le 24 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le plan directeur communal de la Ville de Genève «Genève 2010» et son projet localisé «PL1 Jonction»;

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 714.

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

- le plan directeur cantonal 2030 «Genève envie», et sa fiche A11 «Développer le réseau des espaces verts et publics»;
- la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (LPRArve);
- la très faible densité d'espaces verts et publics dans le quartier de la Jonction;
- l'engouement de la population genevoise pour les parcs urbains et l'accès à la baignade en lac et en rivière;
- le succès et la fréquentation depuis trois ans, l'été, des aménagements et de la buvette provisoire sur les berges du Rhône entre le pont Sous-Terre et la pointe de la Jonction;
- la libération par les Transports publics genevois du site entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction prévue en 2018 à l'achèvement du nouveau dépôt de bus à En-Chardon, actuellement en cours de construction;
- la maîtrise foncière complète des pouvoirs publics sur ce périmètre (95% propriété privée Etat de Genève, 5% propriété privée Ville de Genève);
- le faible potentiel de construction du site au vu de ses contraintes urbanistiques et de protection contre les crues;
- les zones d'affectation actuelles du site (70% zone verte, 30% zone 3 ordinaire),
le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à entériner le principe de la construction d'un parc public entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction;
- à prendre contact avec l'Etat de Genève pour entamer la coordination nécessaire en vue de la réalisation du parc à la pointe de la Jonction et de son entretien à long terme;
- à s'engager aux côtés de l'Etat de Genève dans l'organisation d'un concours d'architectes-paysagistes en vue de la réalisation du parc;
- à soutenir le déclassement de la partie du périmètre de zone 3 ordinaire à zone de verdure;
- à étudier, en parallèle au projet de parc, la politique de signalisation et de communication de la baignade en eaux vives dans le Rhône, à l'instar de ce qui se fait dans l'Aar à Berne;
- à étudier, en parallèle, l'avenir de l'usine Kugler en lien avec la création du parc, en considérant son importance culturelle croissante, qu'il s'agit de préserver et développer.

Séance du 1^{er} décembre 2015*Audition de M. Gomez, motionnaire*

M. Gomez explique que ce projet a été présenté au niveau du Canton, et qu'il correspond au but de la loi sur la protection des rives de l'Arve. Il est question d'avoir un accès public à cet espace vert qui remplacerait le dépôt des TPG. Ce parc représenterait un lieu de respiration pour ce quartier qui a le taux d'occupation du sol le plus élevé de la Ville de Genève.

Le succès et la fréquentation de ce site nécessite un aménagement. Il est entre les mains de la Ville de Genève et du Canton et est aux deux tiers en zone de verdure. L'entrepôt des TPG devrait déménager en 2018.

La Ville de Genève et le Canton devront discuter et collaborer pour ce projet qui propose des aménagements simples. L'avenir de l'usine Kugler est important en termes culturels.

Questions des commissaires

Une enquête préalable a-t-elle été menée à l'égard des conditions géographiques et hydrauliques du site, cette zone étant inondable?

Le terrain est non constructible en raison de la loi sur les rives de l'Arve, un périmètre qui présente en outre effectivement des risques d'inondation. Cette motion ne touche pas au projet du Parti libéral-radical qui propose une construction à la suite de ce périmètre.

Quel serait le coût de ce projet, et quelle est la position des TPG dans cette affaire?

Le coût n'a pas été estimé, mais il n'est pas très élevé. Les TPG indiquent que deux tiers des bus pourraient être déplacés, mais rien n'empêche de commencer l'aménagement d'un parc sur la partie libérée.

Il s'agit de donner de la respiration à ce quartier et d'offrir un lieu de détente à la population.

Le Conseil d'Etat a-t-il des projets sur ce périmètre?

Il est relativement favorable à ce projet.

Des contacts ont été pris avec l'école de canoë et avec la buvette.

Qu'en est-il des rives du Rhône?

Il y a déjà une petite zone 3 protégée en espace vert.

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

La zone de verdure permet-elle de conserver des activités comme celles existantes?

Oui.

Le projet a-t-il pris en compte des notions liées à la biodiversité?

Ce genre de projet est plus à même d'être développé dans le bois de la Bâtie; un parc serait plus en lien avec une idée de détente.

L'usine Kugler est inscrite dans les sites pollués. Créer un parc permettrait de ne pas procéder à un nettoyage.

Un aménagement total nécessiterait grosso modo 8 millions.

Une commissaire demande l'audition du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

Un autre propose l'audition de la DGMP.

Une autre se demande s'il ne faudrait pas attendre la réaction du Canton qui risque de remettre en question un éventuel projet de la Ville de Genève.

Une autre propose l'audition de l'association des habitants du quartier. Elle suggère en outre l'audition du Canton sans attendre, au vu du nombre de projets qui se succèdent sur ce lieu; cela permettrait d'avoir un état des lieux.

L'audition du DALE est acceptée par 10 oui (1 Ve, 2 S, 2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 EàG) et 3 abstentions (2 S, 1 MCG).

Séance du 6 septembre 2016

La présidente demande quelles seraient les questions à poser au DALE.

Il est question de savoir quelle est l'avancée du projet sur la pointe de la Jonction.

Par ailleurs, la commission avait demandé l'audition de l'association pour la reconversion des Vernets, qui gère la buvette de la pointe de la Jonction.

Il serait judicieux d'entendre M. Pierre-Alain Girard.

La présidente mentionne qu'elle précise simplement les questions qui seront posées.

Séance du 24 avril 2018

Un commissaire remarque que la troisième invite représente un pas de plus.

Une commissaire propose de supprimer également l'avant-dernière invite qui évoque un aspect que la commission a déjà traité.

Une commissaire pense que cet objet sera traité plus rapidement. Elle ajoute qu'elle laisserait dès lors cette invite.

Le président met au vote la suppression de la troisième invite, qui est acceptée par 12 oui (2 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 3 S, 1 EàG) contre 1 non (S).

Il met au vote la suppression de l'avant-dernière invite, qui est refusé par 10 non (2 MCG, 1 DC, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (LR) et 2 abstentions (LR).

Le président met au vote la motion M-1142 ainsi amendée, qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 DC, 2 LR, 1 Ve, 4 S et 1 EàG) contre 1 abstention (LR). (*Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.*)

*Premier débat sur le projet de délibération PRD-162
et discussion sur les motions M-926 et M-1142*

M^{me} Albane Schlechten (S). Mesdames et Messieurs, il est vrai qu'on a beaucoup parlé de ce projet de parc à la Jonction, à travers divers objets. Ce soir, je vois qu'on a lié trois objets au sujet de ce parc. Je vous donne quelques éléments pour rappel: on parle de ce projet depuis 2008, ça fait donc dix ans, si je calcule bien, il serait par conséquent temps d'aller sur du concret. Ce parc s'inscrit dans un quartier qui a une densité assez grande, avec en plus le nouvel écoquartier de la Jonction, qui a une densité encore plus grande. Par conséquent, il offrirait un poumon de verdure indispensable à cette zone, et d'ailleurs, le lieu est déjà plébiscité par la population. Si vous vous y promenez, notamment maintenant où il fait très chaud, vous verrez beaucoup de monde, des gens qui s'installent pour la journée ou la soirée. Sur les lieux se trouvent aussi l'école de canoë et la buvette À la Pointe, qui font de ce site un endroit magique et magnifique.

Parallèlement, on sait qu'en 2019, les Transports publics genevois (TPG) déplaceront leurs entrepôts extérieurs. L'objet de ce rapport et de cette demande de crédit de 500 000 francs vise à activer le processus de création du parc. Sur le plan participatif, beaucoup de choses ont déjà été faites, une étude est sortie, notamment grâce au montant alloué par le Canton et le département de M. Pagani à la Ville de Genève. Enormément d'heures de travail bénévole ont aussi été fournies par les associations de quartier de la Jonction, par l'Association pour la reconversion des Vernets (ARV), notamment en collaboration avec des architectes et des urbanistes, qui ont mis leurs compétences au service de ce projet.

Pour le coup, il s'agit vraiment d'un projet qui est exemplaire du point de vue participatif. La population s'est investie pour ce site, qui, je le répète, est magnifique. Certains ou certaines, je ne me souviens plus exactement, ont dit que le montant de 500 000 francs n'était pas très élevé comparé à d'autres crédits, notamment pour une pré-étude, une étude de dépollution et le déploiement d'un processus participatif. Or, ce projet est ambitieux, car il est à la hauteur des demandes et des besoins des habitants de la Jonction, ainsi que de toute personne qui aime s'y promener, s'y baigner et s'y reposer tout au long de l'année, mais spécialement en été.

La question de la sécurité a souvent été abordée. Ce n'est pas parce qu'on crée un parc sur ce triangle de la pointe de la Jonction que tout à coup la moitié de la population sera en danger. Les gens sont déjà là. Nous n'avons même pas la pré-occupation de savoir si le parc attirera plus de monde, car les gens sont là, il est donc temps d'aménager correctement cet espace, sans pour autant en faire un lieu trop développé avec des attractions et d'autres installations. Non, le projet doit rester à dimension humaine, inséré dans ce quartier de la Jonction, dans ce site magnifique entre le Rhône et l'Arve, qui doit mettre en valeur cet espace naturel très beau. Il est vrai que c'est un lieu presque mythique de notre ville.

Ce soir, le projet ne demande qu'à être accepté. Dans cette optique, je rappelle peut-être juste le saucissonnage de l'enveloppe. Cent quarante mille francs sont prévus pour procéder à de réelles études de dépollution, car une des questions formulées dans ce rapport était de savoir si le site est pollué ou non, notamment autour de l'usine Kugler. Le Canton a déjà procédé à un certain carottage du sol et les études sont plutôt optimistes, il n'en demeure pas moins que si l'on parle d'un parc installé pour des décennies – ce qu'on espère – alors il faut forcément faire une vraie étude, d'où les 140 000 francs pour cela. La pré-étude pour réaliser ce parc s'élève à 260 000 francs, alors que les 100 000 francs restants permettront de poursuivre le processus participatif, de faire en sorte que ce projet soit porté par le quartier en rassemblant l'ensemble des futurs acteurs et actrices pour discuter, afin d'éviter les nuisances en amont et d'éventuelles plaintes dues au bruit durant la journée ou la nuit, ou parce qu'il y a trop de ci et pas assez de ça. Je vous invite évidemment à aller faire un tour dans ce lieu, qui, je le dis une fois encore, est magnifique et sauvage, et à voter ce crédit ce soir.

M. Pierre de Bocard (LR). Pour ce qui concerne le parc de la Jonction, et en premier lieu son projet, le Parti libéral-radical n'y voit pas de problème. Le parc est en adéquation avec ce qu'on peut faire à la pointe de la Jonction. Malgré cela, si on lit attentivement le projet de délibération PRD-162 et la demande de crédit de 500 000 francs, ce ne sont pas les 260 000 francs pour les études d'avant-projet qui nous gênent, ni le crédit de 140 000 francs pour une étude de détail sur la pollution, mais plutôt les 100 000 francs affectés à la démarche participative.

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

On nous parle de bénévolat, de gens qui, gratuitement, s'investissent dans un projet – pro bono, comme on dit –, mais à la fin, quand on auditionne le Forum, quand on parle de ces 100 000 francs, on nous dit que c'est pour payer tous les frais encourus précédemment et qu'il faudrait quand même indemniser les gens qui ont travaillé là-dessus, ces gens que nous pensions bénévoles. Pour développer le projet jusqu'à aujourd'hui, 100 000 francs sont désormais nécessaires afin de payer ces gens, ainsi que quelques prestataires. Cette situation nous pose problème, car elle équivaut à celle d'un avocat pro bono qui prendrait un client en lui garantissant qu'il ne payera rien, puis, une fois le procès gagné, demanderait à être payé, car *in fine* le but souhaité a été atteint.

Le Parti libéral-radical a ainsi déposé un amendement qui demande de réduire ce crédit à 400 000 francs, une fois les 100 000 francs de la démarche participative retirés.

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 000 francs pour des études d'avant-projet; il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs pour une étude de détail sur la pollution.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400 000 francs.»

Ceci afin de rester en accord avec la démarche bénévole, de participation pour le bien du quartier, sans nécessairement revenir après demander de l'argent supplémentaire pour pouvoir continuer le processus participatif, alors que les contours du projet existent et que c'est aussi aux départements de MM. Pagani et Barazzone de s'occuper de la création de ce parc, s'il est fait.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, ce projet de crédit fait suite à toute une série d'objets et de motions différents qui ont été traités au cours de ces dix dernières années, dont aussi une pétition que nous avons acceptée. Aujourd'hui, la situation est liée au fait qu'un des deux dépôts des TPG est sur le point d'être fermé, ce qui permettra de mettre à la disposition de la population un espace jusqu'alors utilisé. Sur le plan foncier, le terrain appartient à l'Etat, qui le propose en vente à la Ville de Genève pour un montant de presque 1 million, il me semble. A cet endroit, il est nécessaire de réaliser des études relatives à la pollution, et des mesures de prudence sont bien sûr à adopter car des surprises

peuvent apparaître, comme nous avons pu le constater dans le cas d'Artamis. Nous ne pensons pas que le site du parc de la pointe de la Jonction soit touché de cette manière-là, il est néanmoins absolument nécessaire de faire des études sur la pollution, conformément à ce qui est prévu dans ce crédit.

En audition, on nous a bien expliqué que ce terrain n'est pas constructible étant donné sa situation entre le Rhône et l'Arve. Nous avons auditionné M. Monbaron de la Direction générale de l'eau, qui avait souligné que l'endroit invitait à la prudence et qu'on ne pouvait pas construire, malgré que le site soit bien contrôlé. Il serait par contre tout à fait possible de transformer le terrain disponible en parc, et si des risques devaient exister, on le saurait à l'avance afin de ne pas exposer ses utilisateurs.

Par ailleurs, un autre aspect particulier de cet objet regarde la mobilisation des habitants du quartier. Le Forum de la pointe de la Jonction a été créé en 2008, ça fait maintenant dix ans. Comme souligné précédemment par ma collègue, la Jonction est un quartier très dense, encore davantage avec les constructions sur le site d'Artamis, qui dispose de peu d'espaces verts, en l'occurrence seulement le parc Gourgas. C'est pourquoi il est nécessaire d'avoir un parc en plus et de faire la meilleure utilisation possible de la pointe de la Jonction dès le retrait du dépôt des TPG de cet espace. Il est important d'éviter le vide et d'aménager au plus vite.

Ce processus participatif est là depuis le début, non seulement grâce à la pétition, mais aussi grâce à la collaboration et à la coordination de différentes associations. Il est vrai que ces associations ont un engagement bénévole, par contre le processus participatif n'est pas défini par le bénévolat, au contraire. L'élaboration de projet du point de vue architectural – comme dans l'exemple récent de l'aménagement de la place des Grottes – nécessite la participation de professionnels spécialistes, qui accompagnent les différentes associations; ça ne s'invente pas d'aménager une place. Il s'agit de recueillir les idées qui surgissent au sein de différentes associations pour en faire un projet ensuite, et c'est ce que le Forum de la pointe de la Jonction a déjà fait en partie et souhaite pouvoir continuer. Il est absolument normal que ces prestations fournies par des professionnels soient payées. On n'attend ni d'un médecin ni d'un juriste qu'il s'engage de manière bénévole, même si par ailleurs il peut bien sûr aussi le faire en tant que membre d'une association.

Dans cet endroit, il est important de prendre en considération les habitants du quartier de la Jonction, tout comme les visiteurs qui s'y rendront. La conception de l'espace peut en tenir compte et c'est l'un des aspects cruciaux du projet. Pour nous, Ensemble à gauche, il est essentiel de soutenir cette démarche participative. Au départ, au sein du parti, nous avons pensé attribuer une somme un peu plus importante, mais les habitants ont trouvé que les 100 000 francs étaient nécessaires pour réaliser ce qu'ils souhaitaient faire et ce qu'ils avaient effectivement

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

déjà commencé. Ils ne souhaitent pas recommencer à zéro, mais continuer sur la même voie.

Par conséquent, un soutien du Conseil administratif pour assurer la continuité de cette démarche est important. Nous soutenons les trois volets du crédit pour les études d'avant-projet, le détail de pollution et bien sûr la démarche participative. J'espère bien que vous nous suivrez aussi.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Le bureau a décidé de clore la liste, je passe la parole à M^{me} Delphine Wuest.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). L'objectif de ces trois objets liés est de créer un parc pour la Jonction, qui en a cruellement besoin. M^{me} Schlechten l'a dit, ce quartier est très dense, le phénomène continue de s'intensifier et il n'y a actuellement qu'un seul parc, le parc Gourgas, dont la taille est de 6000 m², c'est-à-dire la moitié du parc à chiens du parc Bertrand. Voilà à quoi les habitants de la Jonction ont droit. L'idée est vraiment de faire mieux en leur offrant un deuxième parc, un peu plus grand.

Par ailleurs, l'aspect participatif est en effet très important, mes préopinantes l'ont dit. Cette démarche a démarré il y a dix ans et six associations se sont mises en faïtière sous les termes de Forum de la Jonction. Nous avons des exemples de projets qui ont commencé par une démarche participative, comme pour l'aménagement du sentier des Saules, où ça s'est bien passé jusqu'à ce que la démarche participative soit un peu délaissée avant d'être finalement mise de côté et que l'architecte oublie de prendre en compte certaines demandes et certains autres aspects. On peut notamment penser aux grils qui ont été installés n'importe comment et où il a fallu repayer ensuite, afin de refaire des choses qui auraient pu être mieux gérées si la démarche participative avait été suivie jusqu'à la fin.

Pour ces raisons, nous les Verts refuserons l'amendement du Parti libéral-radical. J'aimerais réagir à l'argument de mon préopinant, M. de Boccard, qui prenait l'exemple d'un avocat qui donnerait ses conseils gratuitement, pour finalement se faire payer rétroactivement. Personnellement, je prends plutôt l'exemple inverse: c'est comme si je donnais de bons conseils à mes copines, et que, comme je suis un peu avocate, je demandais à être payée en retour. Ici on ne parle pas de ça, puisque les associations continueront à être bénévoles et à faire du travail de bénévolat, sauf qu'elles seront encadrées par des professionnels, qui eux – comme l'a très bien dit et expliqué M^{me} Studer – sont payés car c'est leur métier d'accompagner des démarches participatives.

Par conséquent, nous refuserons cet amendement qui va à l'encontre de ce que nous souhaitons. Etant donné l'importance de l'engagement participatif, on a proposé de l'inclure dans les demandes et c'est pour cela qu'on a séparé les montants, afin d'être sûrs que ce terme de démarche participative soit intégré au texte et qu'on ne l'oublie pas. Au nom des Verts, nous voterons bien sûr tous ces objets liés. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous participerons à cette fête afin de réaliser quelque chose à la pointe de la Jonction, malgré les difficultés que comporte cette zone. A savoir le problème de l'usine Kugler, de la partie inondable et peut-être aussi de la pollution, car Kugler utilisait tout de même du chrome. Enfin, j'imagine que tout cela sera élucidé plus tard.

J'ai lu l'amendement du Parti libéral-radical, qui personnellement me plaît bien. Nous le voterons, parce qu'elle est bien gentille cette démarche participative, mais du moment que c'est participatif, il n'y a pas besoin d'argent. Si les copains de la Maison de quartier de la Jonction et consorts veulent s'engager et faire des propositions pour aménager cet espace, ils le feront bénévolement, étant donné qu'ils s'attribuent tous les espaces qui se libèrent dans la région – dans ce qu'ils estiment être leur région. Je ne vois pas pourquoi on devrait voter un crédit pour cette démarche participative et à quoi servira cet argent, si ce n'est le leur donner pour faire je ne sais quoi. Non! S'ils veulent participer à la fête, ils participeront, mais bénévolement.

En ce qui nous concerne, on soutiendra évidemment ce rapport, mais avec l'amendement du Parti libéral-radical, que nous voterons avec plaisir.

M. Thomas Zogg (MCG). Le Mouvement citoyens genevois soutiendra cette proposition de crédit à deux mains, bien entendu. Une pétition déposée au cours de l'année 2016 avait déjà été votée de manière unanime. Soulignons simplement qu'il peut étonner que la pointe de la Jonction, ce bel endroit, ait pu abriter si longtemps un abri TPG; c'est finalement assez curieux. Ce n'est qu'un juste retour des choses que ce lieu puisse aujourd'hui être aménagé comme il se doit, avec un parc à la disposition de la population.

Concernant les amendements, j'avais peut-être un avis différent de celui de M. Sormanni. Le budget de la Ville s'élève à 1,3 milliard de francs, alors 100 000 francs, qu'est-ce que ça représente? La dernière fois que j'avais tenté d'évoquer l'idée d'économiser 200 000 francs sur le matériel informatique des conseillères et des conseillers municipaux de la Ville de Genève, on m'avait un peu ri au nez, reste donc à savoir ce qu'il faudra faire avec le crédit pour la

démarche participative. Nonobstant cela, le projet est évidemment bon et j'espère qu'il remportera l'unanimité.

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre est aussi en faveur de ce projet, ce d'autant plus que le Grand Conseil a refusé un projet de loi visant à créer des logements à cet endroit, et qu'il s'agit d'une zone de risques importante, notamment du point de vue des inondations, située à la confluence de deux fleuves majeurs.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a remarqué qu'en réalité il ne s'agissait pas d'un crédit de 500 000 francs demandé dans sa totalité, mais que trois parties distinctes étaient couvertes par cette somme. Le commissaire de l'Union démocratique du centre a en effet eu l'idée de proposer un amendement afin que justement on ouvre un crédit de 260 000 francs pour des études d'avant-projet, de 140 000 francs pour une étude de détail sur la pollution, et finalement un crédit de 100 000 francs pour la démarche participative.

Aujourd'hui, un nouvel amendement nous est présenté et prévoit de tenir uniquement compte des deux premières demandes de crédit, car il est certain que cette démarche participative est basée sur le volontariat – il me semble que cela n'est contesté par personne. Le volontariat ou le bénévolat ne signifie pas que le travail est fait par des amateurs ou des débutants qui ne savent pas comment s'y prendre, ça peut également inclure la participation de professionnels, et en l'occurrence ça semble être le cas. Pour nous, le concours de professionnels n'est pas une raison – parce qu'apparemment des travaux à hauteur de 30 000 francs ont déjà été faits – pour maintenant les payer rétroactivement. Par conséquent, nous accepterons cet amendement du Parti libéral-radical.

M^{me} Patricia Richard (LR). Nous avons en effet beaucoup travaillé sur ces objets en commission de l'aménagement et de l'environnement. Je tiens cependant à rappeler certains points intéressants.

Dans ce plénum, nous avons dernièrement voté un crédit de rénovation de 15 millions de francs pour le bois de la Bâtie, qui se trouve à côté de la Jonction. Nous avons également rénové le sentier des Saules qui est situé à l'autre extrémité de la Jonction. Lorsque M. Gaberell, auteur de ce projet de délibération, est venu nous le présenter en commission, il nous a parlé de faire un chouette parc pour les habitants, sur une parcelle qui n'était pas constructible et dont l'Etat allait sûrement se débarrasser pour un franc symbolique. Voilà ce qui nous avait été raconté la première fois. Or, lorsque nous avons reçu M. Pagani, nous avons appris que les 16 000 m² de terrain allaient nous coûter 60 francs le mètre carré, soit un total de 960 000 francs, quand même.

Maintenant, ce projet de délibération demande – c’est la raison pour laquelle nous avons proposé cet amendement – de rétribuer, pour un montant de 100 000 francs, des gens investis dans une démarche participative. Mais est-ce qu’on veut tuer le bénévolat, ici ce soir? Quand on fait une démarche participative, c’est, il me semble, pour améliorer le confort et le bien-être d’un quartier, car on y est intéressé, non pas pour par la suite demander un chèque pour un remboursement des heures de travail. Surtout en sachant que ces personnes ont quand même profité de l’infrastructure de la maison de quartier, elles nous l’ont dit, pour travailler sur leur projet, et que certaines d’entre elles sont des fonctionnaires rémunérés entre autres par la Fondation genevoise pour l’animation socioculturelle (FASe) ou par la Ville.

Pour ces raisons, nous proposons aujourd’hui cet amendement. A un moment donné, nous pensons qu’on essaye de tuer le bénévolat et c’est pour cela que nous voulons supprimer ces 100 000 francs de crédit. Pour taxer les entreprises, il y a du monde, et visiblement il y en a encore plus quand il s’agit de redistribuer au peuple, surtout aux prétendus bénévoles. Maintenant, il faut arrêter avec cela. Qui plus est, personne n’a pensé à poser la question en commission, mais ce parc devra être entretenu et cela coûtera de l’argent supplémentaire. Oui, avec le Service des espaces verts (SEVE), M. Barazzone dispose de personnel, cependant, plus il y a de surface à entretenir et plus il y a de travail. Ce d’autant plus, on l’a dit, que le parc se situe dans une zone inondable et que des crues extraordinaires surviennent à peu près tous les dix ans, ce qui représente un entretien plus important lorsque la zone est complètement inondée, selon ce qui peut arriver.

C’est pourquoi nous ne reviendrons pas sur le vote en commission concernant l’acceptation de ce projet de délibération, du moment que l’amendement est accepté.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti démocrate-chrétien considère que le moment est venu d’avancer et de faire quelque chose de ce magnifique site. M^{me} Schlechten a rappelé tout à l’heure les perspectives à court terme créées par le départ du dépôt des TPG, sans compter que le devenir de ce site est en discussion depuis de nombreuses années.

Il y a quelques années, il était question de construire des logements, puis du «Blue Brain Project», mais finalement tout cela ne s’est pas concrétisé. Aujourd’hui, le projet de parc paraît être le plus réaliste et le plus adéquat. Il a d’ailleurs été avalisé par une large majorité du Grand Conseil, cela a été dit. Ce parc est d’autant plus sensé que le site est pour l’essentiel en zone de verdure – il me semble que 70% du site rentre dans cette zone –, on ne peut donc pas y faire grand-chose d’autre. Pour toutes ces raisons, nous estimons qu’il faut

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

désormais aller de l'avant avec ce crédit d'étude. Ce d'autant plus que la Jonction est un quartier très dense, peut-être même le plus dense de notre commune. On dit toujours qu'il faut construire la ville en ville, le Parti démocrate-chrétien est le premier à le faire, à titre d'exemple nous avons récemment soutenu le Petit-Sacconnex, qui dispose déjà d'espaces de verdure importants. Cependant, pour ce qui regarde le quartier de la Jonction, prévoir un nouvel espace de verdure est vraiment nécessaire.

S'agissant du montant de 100 000 francs dédié à la démarche participative, je dois vous avouer en toute honnêteté que les discussions sont encore en cours au sein de notre groupe, qui n'est pas tout à fait convaincu par la nécessité de voter cette somme. Nous avons signé le crédit initial de 500 000 francs, et, dans un sens, il est vrai que c'est un endroit qui a connu beaucoup de nuisances et qu'il est peut-être judicieux d'intégrer les habitants dans les perspectives de développement de ce parc pour éviter des problèmes en amont. Cependant, de là à voter un crédit de 100 000 francs, il y a quelques réticences dans notre groupe. Par conséquent, nous allons encore réfléchir à tout cela et écouter avec attention les prochains intervenants. Pour preuve, tout n'est pas toujours réglé en commission et des décisions se prennent encore en plénière, c'est signe que les discussions au sein de notre Conseil municipal sont parfois utiles.

Je serai très Parti démocrate-chrétien ce soir dans mon intervention et je vous laisse le suspense de notre décision pour tout à l'heure.

M. Alfonso Gomez (Ve). Je dois dire que c'est un plaisir de prendre la parole après M^{me} Barbey-Chappuis. Mesdames et Messieurs, la création de ce parc semble enfin faire l'unanimité. La construction de logements en ville ne peut être acceptable pour nos habitants que si elle s'accompagne d'une mise en place d'espaces publics de qualité, et entre autres d'espaces verts qui représentent la respiration de notre ville.

Je dirai au Parti libéral-radical que oui, nous avons besoin de parcs, car malheureusement la ville s'agrandit. Oui, nous avons besoin de nouvelles écoles, car la ville s'agrandit. Pour cette même raison, nous aurons peut-être également besoin de policiers supplémentaires. Le Parti libéral-radical a l'air de découvrir tout ça. Heureuse bienvenue dans notre nouvelle ville de Genève du XXI^e siècle, c'est ainsi. La Jonction est donc un quartier à forte densification, où des quantités de logements se construisent, même des surélévations parfois, souvent malheureuses. La justification de ce parc unique n'est plus à démontrer et les débats le prouvent.

Concernant le fameux processus participatif qui a lieu depuis 2016, contrairement à ce qui a été dit précédemment par la cheffe de groupe du Parti libéral-radical – vous transmettez, Monsieur le président –, il n'est pas question de rétribuer des

gens a posteriori, mais bien de les rétribuer pour des travaux à venir. Si l'appellation de processus participatif vous fait hurler, vous pouvez la remplacer par celle de management – je vais utiliser vos propres mots, Mesdames et Messieurs du Parti libéral-radical ou du Mouvement citoyens genevois. En réalité, qu'est-ce que c'est qu'une démarche participative? Il est vrai qu'il s'agit tout d'abord d'une démarche éthique, c'est un état d'esprit, un mode d'organisation et de management moderne, qui n'est pas seulement appliqué à la pointe de la Jonction, mais aussi dans les grandes entreprises américaines, les entreprises high-tech, comme on les nomme. En quoi consiste cette démarche? Elle consiste à privilégier les implications collectives – quoi de plus naturel dans une ville, vous me direz. C'est une démarche collective parce qu'elle suppose de la communication et de l'information. Vous le comprendrez, c'est une démarche qu'on appelle une démarche-projet. Cela étant, ça n'a pas l'air d'éveiller votre intérêt, le terme «participatif» étant certainement beaucoup plus intéressant que les principes qu'il recouvre.

Mesdames et Messieurs, intégrer les associations dans une démarche participative ne veut pas dire se limiter à ces associations. Cela permet en réalité de viser des objectifs principaux. Le tout premier est d'aplanir les difficultés et de pouvoir réunir tous les partenaires – c'est une tâche qui requiert de savoir gérer ce type de projets. Le deuxième, et ici je m'adresse particulièrement au Parti libéral-radical, est de développer une intelligence collective, c'est-à-dire d'être conscient que chaque partenaire peut amener des notions sur le risque ou sur tout autre élément d'importance capitale, qui engendreront des économies sur la construction de ce projet. Le troisième objectif est effectivement de favoriser les échanges, pas seulement entre les associations, mais également avec différents partenaires de l'administration et avec les habitants du quartier qui, comme cela a été dit précédemment, ont un certain nombre de revendications extrêmement importantes dues aux nuisances. Toute cette gestion nécessite qu'elle soit menée par des professionnels et avec des professionnels, par des bénévoles et avec des bénévoles, par les associations et avec les associations, par les habitants et avec les habitants.

Enfin, une telle organisation implique des responsabilités. La gestion de projets, à laquelle appartient la gestion participative en milieu citoyen, permet de mettre en lumière l'ensemble des partenaires, de les réunir et de favoriser les échanges, afin de pouvoir identifier les difficultés dès le départ. C'est pour cela que j'invite l'ensemble des groupes du parlement à refuser l'amendement du Parti libéral-radical qui coupera tout de même un des cœurs de ce projet, puisque cette participation nous permettra d'anticiper collectivement les risques liés à la réalisation de ce parc.

Les Verts voteront évidemment en faveur de ce projet de délibération et des motions qui lui sont liées, car il est selon nous extrêmement important de créer ce lien vert dans la ville, cette trame verte dans l'agglomération. Il ne s'agit pas seulement de développer un parc, il s'agit également de développer une

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

écologie urbaine dans l'aménagement des espaces verts, avec les habitants et les associations, et tout cela en milieu urbain. Raison, encore une fois, Monsieur le président, pour laquelle les Verts appuient ce projet de délibération et les deux motions qui l'accompagnent, tout en vous invitant à rejeter l'amendement du Parti libéral-radical, qui crée un risque inutile de surcoût.

M^{me} Albane Schlechten (S). Apparemment je vais clore les interventions de notre Conseil et, puisqu'il semblerait que j'aie la lourde responsabilité de m'adresser au Parti démocrate-chrétien ce soir à propos de ces 100 000 francs de crédit participatif, je vais répondre à quelques propos qui ont été tenus, notamment par M. de Boccard, vous transmettez, Monsieur le président.

Je pense qu'on ne sait pas vraiment ce qu'englobe le terme de démarche participative. Il n'est peut-être pas le plus heureux, en tout cas il ne détaille pas le processus de travail qui sera mené durant cette prochaine année, entre autres, si le crédit est voté. Cette démarche participative intègre la rédaction du cahier des charges du projet de parc, qui résultera bien sûr d'une analyse collective préalable. Elle comprend également la création d'outils et de matériels de communication à destination du quartier et des habitants ainsi que des habitantes de la Ville, ce qui est essentiel quand on veut informer les gens, qu'ils intègrent le projet et s'y sentent bien, mais aussi afin de calmer les futurs conflits d'usage. Ce travail en amont permettra ainsi des économies à long terme – humaines, sociales, administratives et financières –, puisque nous espérons que les services de la Ville auront moins à intervenir sur ce parc. Donc le plus tôt on intègre les gens et moins on risque d'avoir des soucis d'usage.

Cette ligne de 100 000 francs comprend en outre l'animation d'événements en lien avec ce futur parc, dont l'organisation et l'animation de deux forums participatifs, pour une fois de plus susciter l'engouement autour de ce projet. Ces forums sont des gros événements qui rassemblent un maximum d'habitantes et d'habitants de la Jonction et d'autres quartiers, puisque le parc profitera aussi à l'ensemble des habitants de la Ville.

Par conséquent, il s'agit peut-être d'une question de terminologie, peut-être que le terme de démarche participative n'est pas assez clair et qu'il aurait fallu l'éclaircir dans le rapport ou lors de l'audition. Cela étant, je sais que le Forum a notamment écrit un courrier qui détaille tout le travail qui est prévu dans le cadre de ses activités – et là je m'adresse plus particulièrement aux commissaires à l'aménagement et à l'environnement, notamment à ceux du Parti libéral-radical qui étaient présents et qui l'ont normalement reçu.

Sur la notion de bénévolat, j'ai envie de vous dire de ne pas vous inquiéter. Si on regarde la liste des tâches, je pense que les associations continueront de travailler de manière bénévole, même si en parallèle des personnes sont mandatées

pour effectuer un travail professionnel – une préopinante l’a dit –, afin d’assurer un encadrement un peu plus poussé, parce qu’à un moment il faut quand même faire appel à certaines connaissances relatives à l’aménagement. Cependant, ne vous inquiétez pas, ce n’est pas parce qu’on vote un crédit de 500 000 francs, dont un crédit participatif de 100 000 francs, qu’il n’y aura plus de bénévolat sur ce projet de parc.

Pour tout le travail qui sera fait, et qui est intégré dans cette ligne intitulée «démarche participative», s’il vous plaît, ne restez pas braqués là-dessus, ce titre veut tout et rien dire. Il s’agit vraiment d’un processus de travail très long et très sérieux. Enfin, concernant la notion de bénévolat et les chances de réussite et d’engouement autour du parc, il vise à réduire à moyen et long termes les coûts de l’administration et de ses services, qui auront moins à intervenir sur ce parc qui sera plébiscité car il aura été intégré de manière cohérente et efficiente dans le quartier. (*Applaudissements.*)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je crois que beaucoup de choses ont été dites. Si vous le voulez bien, je vais m’attarder un peu sur la question de la démarche participative.

Je reconnais ici certains d’entre vous qui ont participé à cette extraordinaire fête lors de l’inauguration de la place des Grottes. Je vous rappelle qu’il y a de cela quatre ans, votre Conseil a voté à la quasi-majorité écrasante une démarche participative pour l’aménagement de la place des Grottes, caractérisée par une mise à disposition des habitants d’une architecte – en l’occurrence M^{me} Liège –, qui, avec ces mêmes habitants, les commerçants, les associations de cyclomotoristes, de cyclistes, d’automobilistes ainsi que tous les autres acteurs qui constituent un quartier, a œuvré pour trouver un consensus autour de cette nouvelle place.

Durant trois années, cette architecte, qui est une grande professionnelle, a réussi à tenir des réunions dans des contextes qu’elle a elle-même reconnus comme étant parfois assez tendus. Toujours est-il que cet accompagnement a été essentiel pour faire en sorte que la fête soit belle, et tous les conseillers municipaux présents avec leurs enfants ont reconnu que cette place était une réussite. La démarche participative a eu un coût, mais elle a aussi permis de gagner de l’argent dans la mesure où nous n’aurions pas obtenu le même résultat si nous avions dû faire un concours et voter un crédit à cet effet, nommer des mandataires et des professionnels ou aller chercher des renseignements à gauche et à droite.

Dans le cadre du parc de la pointe de la Jonction, il est proposé de procéder exactement de la même manière qu’aux Grottes, à la différence près qu’ici nous avons un groupe constitué qui s’appelle le Forum de la Jonction et qui a déjà mené de manière bénévole... (*Brouhaha.*)

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

Le président. S'il vous plaît, M. le conseiller administratif s'exprime, on peut faire preuve d'un minimum de respect... Prenez place, sans trop de bruit. Monsieur Pagani, veuillez continuer.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. ... un travail formidable de récolte d'informations. J'ai eu l'occasion d'être invité par ce forum participatif à la Maison de quartier de la Jonction, où j'ai vu les intérêts divergents se déclarer au sujet de ce parc. C'était une bonne chose de voir que les voisins avaient un certain nombre d'intérêts relatifs à cette pointe de la Jonction, qui est aujourd'hui un endroit extrêmement sollicité par la population grâce aux baignades et aux débits de boissons, ou encore par les propriétaires de la gent canine. Tous ces intérêts légitimes doivent être rassemblés pour mener à bien un projet dans ce lieu si particulier.

Dans cette assemblée, une personne a pris la parole pour dire que la pointe de la Jonction était un lieu poétique et qu'il fallait que ça le reste. Pour cela, il est à la fois nécessaire de fédérer les habitants et les citoyens qui s'intéressent à l'aménagement de cette pointe, et de trouver un projet solide qui débouche sur une démarche favorisant une réalisation rapide. Je vous rappelle que les échéances sont là, devant nous, que les TPG vont enlever leurs autobus sous le couvert pour les déplacer à En Chardon et que ce lieu couvert restera donc vide. Par conséquent, nous avons tout intérêt à faire en sorte que ce processus fédératif se mette rapidement en place autour de ce nouveau projet afin d'entraîner toute la population derrière lui.

Voilà ce que j'avais à dire sur cette problématique de démarche participative qui me semble ici essentielle. Ce n'est pas le cas dans une majorité d'autres projets – je pense par exemple à l'aménagement du square de Chantepoulet ou du quai des Bergues que nous sommes en train de réaliser –, toujours est-il que là, il est impératif et très important que vous votiez le coût de cette démarche participative qui servira à payer des professionnels, et non pas des bénévoles, et qui nous permettra d'économiser du temps et de l'argent.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Pierre de Boccard et de M^{me} Patricia Richard recueille 36 oui et 36 non. Le président départage les voix en votant oui. L'amendement est accepté.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée sans opposition (71 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 000 francs pour des études d'avant-projet; il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs pour une étude de détail sur la pollution.

(La procédure de vote étant en cours, le président refuse de laisser M^{me} Hélène Ecuyer prendre la parole sur cet objet.)

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-926 amendée au Conseil administratif est accepté sans opposition (67 oui et 5 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élaborer un projet de qualité en collaboration avec l'Etat de Genève, privilégiant des espaces publics majeurs et des lieux pour la culture, et tenant compte des activités existantes sur le lieu;
- d'intégrer dans ses réflexions les partenaires du forum citoyen «Quel avenir pour la pointe de la Jonction?», dont l'Association des habitant-e-s de la Jonction et la Fédération des artistes de Kugler.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1142 amendée au Conseil administratif est accepté sans opposition (71 oui et 1 abstention).

Projet de délibération et motions: parc à la pointe de la Jonction

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à entériner le principe de la construction d'un parc public entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction;
- à prendre contact avec l'Etat de Genève pour entamer la coordination nécessaire en vue de la réalisation du parc à la pointe de la Jonction et de son entretien à long terme;
- à soutenir le déclassement de la partie du périmètre de zone 3 ordinaire à zone de verdure;
- à étudier, en parallèle au projet de parc, la politique de signalisation et de communication de la baignade en eaux vives dans le Rhône, à l'instar de ce qui se fait dans l'Aar à Berne;
- à étudier, en parallèle, l'avenir de l'usine Kugler en lien avec la création du parc, en considérant son importance culturelle croissante, qu'il s'agit de préserver et développer.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Si un troisième débat n'est pas réclamé, la délibération PRD-162 devient définitive...

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Troisième débat!

Le président. Un troisième débat est demandé, mais selon le règlement un tiers du Conseil municipal doit l'accepter pour qu'il soit validé. Cette demande est-elle suivie par le tiers de l'assemblée?

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus du tiers de l'assemblée (33 oui contre 38 non).

Le président. Le troisième débat sur le projet de délibération PRD-162 aura lieu ultérieurement.

- 7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 septembre 2011 en vue du boucllement d'un crédit de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 113 447,21 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles relatives aux travaux de rénovation des deux dépendances de la villa La Grange, situées au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève (PR-921 A)¹.**

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 octobre 2011. La commission s'est réunie le 7 décembre 2011 sous la présidence de M. Simon Brandt, remplaçant, et le 25 janvier 2012 sous celle de M. Olivier Fiumelli, président titulaire, pour l'étudier. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Sandrine Vuilleumier que je remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement d'un crédit de construction terminé, un crédit complémentaire de 113 447,21 francs relatif à l'aménagement des vestiaires pour le personnel du Service des espaces verts (SEV), route de Frontenex 71 (PR-138 votée le 25 avril 1989, PR-300 votée le 11 février 1998 et PR-511 votée le 21 mars 2007).

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit initial de réalisation sur les annuités restantes.

¹ «Mémorial 169^e année»: Proposition, 1940.

Séance du 7 décembre 2011

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des travaux et des constructions, accompagné de M^{mes} Charollais et Pestalozzi-Bourquin

M. Pagani rappelle que cette proposition est un dossier à multiples facettes concernant six services qui travaillent en coordination. Cette audition est destinée à faire la lumière sur les surprises survenues lors des travaux.

M^{me} Charollais précise qu'il s'agit d'un bouclage avec une demande de crédit complémentaire de 113 447 francs sur un crédit total de l'ordre de 3 500 000 francs, et rappelle l'historique de cette proposition: d'abord, un premier crédit avait fait l'objet d'un amendement en commission. En 2009, il y a eu quelques surprises, notamment sur le gros-œuvre et sous-œuvre, la charpente et la pierre naturelle, générant des surcoûts et un crédit complémentaire de 352 000 francs, refusé par le Conseil municipal. Ils se sont donc efforcés de respecter l'enveloppe budgétaire de base, mais, malheureusement, il y a un dépassement de l'ordre de 100 000 francs. Elle ajoute que le Conseil municipal avait probablement raison de ne pas voter le crédit précédent de 2007, mais qu'il a été impossible de ne pas avoir de dépassement. Il ne s'agit pas de travaux supplémentaires et cela concerne peu les hausses conjoncturelles et contractuelles; ce sont surtout des surcoûts entraînés par les surprises, qui n'ont pu être absorbés entièrement par les «divers et imprévus». Elle rappelle que le crédit voté en 2007 était basé sur un devis de 2003 et que ce vote avait déjà fait l'objet d'une discussion sans fin. Elle fournira le tableau de décompte du bouclage avec les explications des postes sur lesquels il y a eu des variations.

Séance du 25 janvier 2012

Discussion et vote

Une commissaire Verte fait part de son scepticisme, car le préambule comporterait quelques imprécisions. En fait, elle rappelle que la proposition originale a été étudiée par la commission des travaux et des constructions qui a fait un rapport, refusé par le Conseil municipal. Un troisième débat avait été demandé par le magistrat, puis elle avait été renvoyée en commission et enfin retirée par le Conseil administratif. Elle accepte néanmoins le fait de voter cette proposition lors de cette séance, mais elle s'y opposera.

Un commissaire démocrate-chrétien déclare qu'il faut boucler cet objet; l'imprévisible ne peut être prévu, et les sommes ont été dépensées. Il regrette que les budgets ne soient pas respectés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate qu'à chaque dépassement de crédit, les réponses sont les mêmes. Il se demande s'il ne faudrait pas revoir les procédures.

Le président précise que si le Conseil municipal refuse ce boucllement, c'est la Surveillance des communes qui bouclera ce crédit.

Une commissaire socialiste annonce que son groupe acceptera cette proposition parce qu'il y a toujours une part d'inconnu sur les travaux de rénovation. Elle rappelle que ceux-ci ont duré longtemps, et un dépassement de 3% est très raisonnable et respectueux des devis présentés au départ.

Une commissaire du groupe des Verts comprend ces positions mais rappelle qu'en plus des coûts de construction non inscrits dans le suivi du crédit, il faut signaler une modification du programme (installation de toilettes et vestiaires pour le SEVE) sans que le Conseil municipal en soit averti. Les Verts contestent la gestion de ce dossier et voteront non.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens des Verts. Il déclare que l'on est manifestement face à une mauvaise de gestion du dossier, relève qu'il y a souvent des dépassements et qu'il faut montrer son mécontentement. Le Mouvement citoyens genevois refusera ce boucllement. Il ajoute que c'est la Surveillance des communes qui le bouclera et que cela mettra le Conseil administratif sous pression pour lui signifier qu'il doit mieux gérer ses affaires.

Le commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son parti est prêt à voter ce crédit. Il pense qu'il est utile que les gens se prononcent sur cet objet et non sur un principe général, et que c'est le rôle du Conseil municipal d'étudier les propositions de manière sérieuse. Il ajoute qu'il n'a entendu aucune critique précise pour améliorer les processus.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que les explications fournies par le magistrat sont claires. Il rappelle qu'il n'a pourtant pas pour habitude de défendre M. Pagani et qu'il n'y a pas que le Conseil administratif qui soit impliqué dans ce dossier.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est inutile de dire non, puisque l'argent est dépensé, si ce n'est pour manifester une certaine déception, raison pour laquelle son groupe dira non à cette proposition.

Vote

Le président soumet au vote la proposition PR-921, et c'est par 9 non (2 Ve, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 DC) que cette proposition est refusée.

Proposition: boucllement d'un crédit de construction

M^{me} Hélène Ecuyer, rapporteuse (EàG). Je serai très brève. Je crois que ce boucllement de crédit est déjà dépensé et enterré, on n'a plus qu'à accepter ce fait, puisque ça date d'il y a vraiment longtemps.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 41 oui contre 24 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement d'un crédit de construction terminé, un crédit complémentaire de 113 447,21 francs relatif à l'aménagement des vestiaires pour le personnel du Service des espaces verts (SEV), route de Frontenex 71 (PR-138 votée le 25 avril 1989, PR-300 votée le 11 février 1998 et PR-511 votée le 21 mars 2007).

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit initial de réalisation sur les annuités restantes.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Nous passons au traitement du rapport PR-1176 A. Je rappelle que cette proposition a été liée à la nouvelle motion M-1361, dont l'urgence a été acceptée en début de séance.

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

8.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 mars 2016 en vue:

- **de l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) d'un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 3554 de la commune de Genève, section Cité, appartenant à la Ville de Genève, sise à l'angle des rues Grottes 21 et Louis-Favre 24, en vue de la construction et la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes;**
- **de la vente du projet de construction d'un immeuble de logements, sis à l'angle des rues Grottes 21 et Louis-Favre 24, à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) pour un montant de 680 000 francs et du boucllement de deux crédits d'études, 380 000 francs de la proposition PR-226 votée le 20 mars 1990 et 550 000 francs de la proposition PR-808/1 votée le 11 décembre 2010, soit un montant total de 930 000 francs, sans demande de crédit complémentaire (PR-1176 A)¹.**

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances le 5 avril 2016. Elle a été traitée en commission des finances (CF) le 11 avril 2017, les 27 et 28 février et le 14 mars 2018 sous les présidences de MM. Daniel Sormanni et Simon Brandt. La rapporteuse remercie chaleureusement M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey pour l'excellente qualité de leurs notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) en vue de l'octroi pour une durée de cent ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 3554 de la commune de Genève, section Cité, sise rue des Grottes 21

¹ «Mémorial 173^e année»: Proposition, 6056.

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

et rue Louis-Favre 24, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à prendre langue avec la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et d'octroyer pour une durée de cent ans maximum un droit de superficie distinct et permanent à la FVGLS au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 3554 de la commune de Genève, section Cité, sise rue des Grottes 21 et rue Louis-Favre 24, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes. Le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre le projet de construction d'un immeuble de logements, sis à l'angle des rues des Grottes 21 et Louis-Favre 24, à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) pour un montant de 680 000 francs.

Art. 3. – Les crédits d'études de 380 000 francs de la proposition PR-226 votée le 20 mars 1990 et de 550 000 francs de la proposition PR-808/1 votée le 11 décembre 2010, soit un montant total brut de 930 000 francs, sont bouclés, sans demande de crédit complémentaire.

Art. 4. – Les dépenses nettes des crédits mentionnés à l'article 3, soit un montant de 200 301,37 francs, seront amorties en une annuité qui figurera au budget 2017 de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle N° 3554 de la commune de Genève, section Cité, en vue de la réalisation du projet de construction.

Séance du 11 avril 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières

M. Pagani rappelle l'historique du développement de l'opération Grottes 21 / Louis-Favre 24. Il précise également que les plans qui ont été transmis à la

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

CF sont faux et il s'en excuse (ils devraient prévoir huit étages et non pas dix). En effet, il informe qu'il a réussi, en collaboration avec les architectes et malgré les oppositions à conserver la typologie qui était celle du concours initial. Cependant, il y a eu quelques modifications consécutives à des concertations qu'il a initiées avec les habitants du quartier. Celles-ci ont trait à la configuration des cuisines, à la taille des fenêtres, etc. Lors de la dernière assemblée, il a été question de la hauteur de l'immeuble. Il rappelle qu'il avait préalablement proposé huit étages (soit 35 appartements); les habitants désiraient deux étages sur rez-de-chaussée. Il avait proposé un compromis à six étages mais a malheureusement perdu.

Ce dossier est resté en suspens jusqu'à ce que le Conseil municipal lui enjoigne de le reprendre. Il a donc organisé de nouvelles concertations avec les habitants du quartier. Un accord a été trouvé sur un immeuble de cinq étages sur rez-de-chaussée (soit 25 appartements).

Il souligne que les habitants font valoir des revendications qui se justifient pleinement, notamment en ce qui concerne l'étroitesse de la rue, et conclut en déclarant que le traitement de ce dossier est un exemple de discussion participative et que les assemblées ont permis d'améliorer l'approche architecturale et de répondre au mieux aux besoins exprimés.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a voté une délibération dans laquelle il demande au magistrat d'achever le bâtiment dans la forme retenue lors du concours – qui prévoit non pas huit étages mais dix d'ailleurs. Néanmoins, le Conseil a accepté la variante à huit étages, mais il semble que le magistrat n'ait pas non plus respecté cette variante-ci. Il en conclut donc que M. Pagani a fait fi d'une décision du Conseil municipal et trouve cela regrettable. M. Pagani souligne que le compromis à six étages représente le seul moyen de réaliser ce bâtiment. Imposer plus d'étages déclencherait une guerre qui fera perdre plusieurs années avant que le projet ne se réalise enfin... Il précise qu'il aurait pu prétexter des investissements plus urgents pour ne pas avoir à traiter ce dossier mais qu'il a pourtant fait tout son possible pour que ce projet puisse se réaliser.

Une commissaire demande à M. Pagani s'il est possible que les procès-verbaux des séances de concertation avec les habitants puissent être transmis à la CF. M. Pagani confirme. La même commissaire demande si le projet en l'état nécessite encore une dérogation. M. Pagani répond que le projet à cinq étages ne nécessite pas de dérogation. Elle continue en se demandant pourquoi ce projet est en quelque sorte «refilé» à la FVGLS, alors que la Ville de Genève (VdG) semble mieux armée – notamment juridiquement – pour faire face aux éventuelles oppositions. Le magistrat rappelle qu'il n'a jamais été prévu que la Ville construise cet immeuble en propre. Il ajoute que les contraintes du terrain ne permettent pas de faire autre chose qu'un immeuble de cinq étages ou alors une tour. Il précise que la FVGLS est libre de relancer un concours, le cas échéant, mais la situation

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

sera la même. Il rappelle que le fait de laisser un passage entre l'immeuble «des Schtroumpfs» et la rue des Grottes représente une valeur importante pour l'urbanisme du quartier.

M. Pagani explique que la FVGLS est libre de modifier le projet comme elle l'entend. Mais il rappelle qu'il est garant des deniers publics et c'est pourquoi l'argent de la proposition – relative au concours – a été dépensé. A présent il s'agit de transmettre le projet à la FVGLS, qui est libre de refuser, auquel cas la VdG accusera une perte objective de l'argent déjà investi.

Une commissaire demande à M^{me} Fauconnet la façon dont évolue le taux de capitalisation au regard des critères écologiques, sociaux, etc. M^{me} Fauconnet répond que le calcul est basé sur un document qui est systématiquement joint au DDP. Suivant l'effort concédé par le constructeur (par exemple s'il fait du HBM, l'«effort social» est important, de même en matière d'énergie, etc.) alors le taux est abaissé de quelques points. Ces critères sont en lien avec les normes de développement durable et les enjeux sociaux. L'idée étant d'inciter les promoteurs à proposer des bâtiments qui vont dans le sens de ces normes de développement durable. Toutefois, elle précise que ce document ne fait pas force de loi, mais sont le fruit d'une négociation propre à chaque projet. Elle ajoute que les calculs sont basés sur un tableau stabilisé depuis plusieurs années par le Conseil administratif. Ces critères sont cumulables et peuvent donc à partir de 5% descendre jusqu'à 2,5% – qui est une limite car en dessous de ce taux les projets ne pourraient plus tourner.

Une commissaire demande si le projet final prévoit sept ou huit étages. M^{me} Fauconnet répond que, selon les informations dont elle dispose, la FVGLS envisage un immeuble de huit étages. Mais le magistrat a trouvé un accord avec les habitants sur cinq étages. Elle se demande s'il est nécessaire de transmettre à nouveau les plans aux membres de la commission. Le président confirme qu'un nouvel envoi serait bienvenu.

Un commissaire précise, avec tout le respect qu'il doit à M^{me} Fauconnet, qu'il estime qu'il n'est absolument pas normal de débattre d'une proposition qui ne respecte pas la volonté du Conseil municipal. Il ajoute que cela fait déjà quatre ans que les procédures d'opposition auraient pu être initiées et qu'à l'heure qu'il est le projet initial aurait pu démarrer, d'autant plus qu'il est question d'une vingtaine de logements sociaux – logements qui constituent une des priorités de la VdG. Cela lui fait dire que cette problématique semble relever d'une question de priorité politique... Il propose donc de mettre un terme à cette séance et d'attendre les explications écrites de la part du magistrat.

Le président rappelle que la décision finale revient à la FVGLS – si le Conseil municipal accepte de lui transmettre ce projet – et qu'il sera nécessaire d'auditionner cette dernière ainsi que l'association La Tour prend garde. Il estime

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

qu'il serait dommage de ne pas entendre la présentation de M^{me} Fauconnet. Il lui passe ensuite la parole. M^{me} Fauconnet précise que l'envoi des faux plans relève d'une erreur commise par les opérations foncières et que la variante de juin 2012 (huit niveaux) est celle qui a été retenue par la FVGLS. En outre, puisque cette variante est moins aboutie que celle de décembre 2011, le calcul du coût des études complémentaires qui s'imposent a été effectué et nécessite un amendement de la proposition. En effet, le montant de la vente n'est plus de 680 000 francs mais de 402 000 francs. Elle précise que le crédit octroyé à l'époque a permis de financer les frais de concours. La FVGLS reprend donc le projet là où il en est et de déposer une demande d'autorisation de construire en tant que maître d'ouvrage.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi la FVGLS ne prend pas à sa charge les 200 000 francs de frais de concours. M^{me} Fauconnet répond que cela est lié à ce cas en particulier. Elle précise qu'elle n'a jamais vu pareil cas de figure depuis qu'elle travaille pour la VdG. Dans l'évolution de ce dossier, la Ville a renoncé à réaliser elle-même ce bâtiment et l'a donc proposé à la FVGLS, après avoir négocié le fait que cette dernière ne prenait à sa charge que les frais de développement du projet et pas ceux liés au concours.

Un commissaire s'étonne de la formulation de l'article premier du projet de délibération dans lequel il est fait mention d'une autorisation donnée par le Conseil municipal au Conseil administratif de «prendre langue» avec la FVGLS, alors qu'il semble que des discussions ont déjà eu lieu entre l'exécutif municipal et la fondation. M^{me} Fauconnet estime que cela s'explique par le fait qu'entre le dépôt de la proposition et le saisissement de la CF, des négociations ont eu lieu.

Un commissaire souligne que ce projet se trouve en zone ordinaire 2, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune contrainte de typologie de logements, en l'occurrence il n'y a pas d'obligation de faire du logement social. Or, puisque c'est la FVGLS qui se charge de ce projet, il est impossible de réaliser des logements mixtes qui permettraient de garantir un certain équilibre financier pour ce bâtiment. Il demande à M^{me} Fauconnet si cela est juste. M^{me} Fauconnet répond que cela relève du Conseil municipal, qui peut préciser la typologie des logements en question dans le DDP. Le président précise que la FVGLS est dans l'obligation de réaliser des logements bon marché, ou «sociaux». Mais loyers sociaux et loyers libres ne sont pas incompatibles (il fait référence aux immeubles historiques de la FVGLS dits «15%» qui sont des loyers libres). Tant que la proposition ne mentionne pas explicitement le terme HBM, alors il est possible de réaliser des HM. Cela reste du logement social, tout en disposant d'une plus grande marge de revenu afin de garantir l'équilibre financier de l'immeuble ainsi que la mixité sociale. En effet, il souligne l'importance de ne pas réaliser des logements qui deviennent des «ghettos de pauvres». De plus, les HM permettent d'atteindre des classes sociales encore plus basses que dans les immeubles exclusivement HBM.

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

Une commissaire demande s'il est usuel de lier un droit de superficie à un projet. M^{me} Fauconnet répond que cela dépend. Par exemple, dans le cadre de l'opération du Sécheron, la FVGLS n'était que l'exécutant. Dans le cadre d'Arta-mis, la FVGLS a été davantage associée et a participé à la désignation du lauréat du concours. Il existe donc plusieurs variantes.

La même commissaire demande si la FVGLS pourrait ne pas être responsable des errements de la Ville. M^{me} Fauconnet précise que de toute façon les 400 000 francs que la FVGLS rachète ne sont pas liés à des errements. Il s'agit tout de même de racheter un projet qui repose sur un concours qui a été validé pour être réalisé.

Un commissaire précise que sur les 800 000 francs dépensés, la FVGLS ne peut en absorber que 400 000 car elle est liée par ses statuts et la typologie de logements qu'elle réalise. Mais si elle pouvait appliquer une certaine mixité de logements, elle pourrait absorber l'ensemble. La Ville pourrait donc réaliser une typologie de logements qui lui permette de rentrer dans son investissement et compenser ses errements dans le cadre de ce projet. L'argent de la FVGLS est également l'argent de la Ville.

Un commissaire demande au président – qui préside également le conseil de la FVGLS – s'il lui est possible de préciser quel est le gabarit souhaité par la FVGLS dans ce projet. Le président répond que la FVGLS n'a pas encore arrêté sa position sur le nombre d'étages dans le cadre de cette opération. Le président rappelle que la FVGLS fera ce qu'elle souhaite, dans le respect des lois, bien entendu.

Un commissaire rappelle une nouvelle fois que le logement social est une des priorités de la VdG. Il aimerait par conséquent savoir si le département de M. Pagani préavisait une dérogation pour un immeuble de dix étages négativement et, si c'est le cas, quelle serait la variante qu'il préavisait positivement. Il précise qu'il n'est pas favorable à une nouvelle audition de M. Pagani tant il trouve que la gestion de ce dossier est lamentable. Il propose de poser cette question par écrit. Le président confirme que cette question sera posée par écrit.

Le même commissaire souhaiterait poser une autre question écrite au département de M. Pagani. Puisqu'en 2012 le Conseil municipal a demandé expressément, au travers de la résolution R-166 (acceptée le 9 octobre 2012), au Conseil administratif «de tout mettre en œuvre pour concrétiser le projet de construction d'un immeuble de dix niveaux (rez + neuf étages) dans le quartier des Grottes sur la parcelle à l'angle de la rue des Grottes et de la rue Louis-Favre, et qui apporterait 50 logements supplémentaires à Genève.», M. Genecand aimerait savoir ce qu'a coûté à la VdG depuis octobre 2012 l'organisation de ces séances de concertation, sachant que le parlement municipal ne lui a pas demandé officiellement de le faire. Le président rappelle que le Conseil administratif est libre d'appliquer ou

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

non une résolution. Mais il confirme que la question du commissaire sera posée au magistrat.

Il rappelle ensuite que les auditions de l'association La Tour prend garde et de la FVGLS dans le cadre de cet objet seront programmées ultérieurement.

Séance du 27 février 2018

Audition de M^{me} Luisier et M. Brunn, représentants de l'association La Tour prend garde, accompagnés d'autres membres habitants des Grottes

M^{me} Luisier rappelle brièvement les positions du mouvement. Fin 2010, les habitant-e-s des Grottes ont pris connaissance par voie de presse qu'un édifice allait être construit, angle rue des Grottes, rue Louis-Favre. Plusieurs personnes ont visité l'exposition à la Salle du Faubourg afin de découvrir les projets, et le projet retenu. Parmi ces visiteurs se trouvaient également des architectes habitants du quartier. La construction projetée a rapidement été baptisée «La Tour». Ce qui a d'abord frappé les habitant-e-s c'est comment sur une aussi petite parcelle et dans une rue aussi étroite on pouvait imaginer un édifice de onze niveaux, soit dix étages sur rez-de-chaussée. De plus, les appartements sont minuscules, de véritables cages à lapins. Une concertation animée a pris forme. Une discussion a été entamée avec les services de M. Pagani.

Ce n'est pas la première fois que le quartier a failli être détruit et il a survécu. M^{me} Luisier rappelle que dans les années 1970 et 1980, la concertation avait porté ses fruits. Ces personnes sont encore vivantes et prêtes à s'engager. C'est un quartier qui évolue dans le respect de son patrimoine. En juin 2016, les habitants ont finalement voté pour un bâtiment de six niveaux soit cinq étages sur rez, même si la formule de cinq niveaux soit quatre étages sur rez était leur première option. Quelques architectes ont fait des critiques qui ont été acceptées par les services de M. Pagani et qui ont permis de les améliorer. Pour ce qui est des appartements et du gabarit, une vingtaine d'architectes ont signé une lettre adressée au magistrat en 2011.

Les nombreuses réunions et discussions qui se sont tenues en huit ans (2010-2018) ont abouti à deux points:

- la tour ne peut pas être une tour et doit respecter la hauteur générale du quartier, soit cinq étages sur rez maximum;
- pour les logements, il faut tenir compte des critiques des architectes.

M. Brunn a un complément. Il fait partie d'un groupe de 20 architectes et urbanistes qui a été catastrophé par le projet de tour. Les plans étaient mauvais, les dimensions étaient exiguës avec des couloirs énormes, pas de balcon, des fenêtres étroites. De nombreuses pièces au 1^{er} étage n'ont pas le minimum légal

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

de jour. Et au rez, le long de l'avenue Louis-Favre, des locaux à vélos semi-enterrés ont été imaginés, alors qu'il aurait fallu imaginer des bistrotis et des salles de quartier. Il déplore le manque de réflexion. Lors du concours, 67 projets ont été rendus. Et il s'étonne que le projet qui a été retenu dépasse le gabarit avec une base légale fragile. En effet, le gabarit moyen du quartier est R+3, éventuellement R+4. Ils ont écrit au magistrat qu'ils étaient favorables à du R+4. L'idée n'est pas que la Ville ne construise pas, mais une surdensification n'est pas souhaitable. On critique l'urbanisme des années 60-70, mais les gabarits étaient respectés, l'immeuble des Schtroumpfs en est la preuve car la partie sur l'avenue Louis-Favre respecte les dimensions des Grottes. M. Brunn rappelle que le quartier des Grottes est déjà dense et il invite à la raison. De plus, la rue est étroite. Il se demande si l'immeuble prévu ne devrait pas plutôt se construire dans des zones moins peuplées.

Une commissaire demande si leur association a eu des contacts avec la Coopérative des Grottes. M^{me} Luisier répond que tout le monde se connaît aux Grottes. La même commissaire veut connaître son opinion sur leur projet. M^{me} Luisier répond qu'elle ne peut pas présenter leur projet. Elle considère simplement qu'il faut des logements décents et des gabarits décents aussi. Leur association est donc vigilante. Et pour ce qui est de la coopérative, elle croit savoir que la CF va l'auditionner.

Un commissaire relève un paradoxe. Les gens veulent la ville en ville, mais ne veulent pas construire. Il constate que partout les gens s'opposent. Et ailleurs, on ne peut pas déclasser les zones agricoles. Résultat? On ne peut construire nulle part. Pour lui, la vraie question est de savoir s'ils acceptent de donner un droit de superficie à la FVGLS ou pas. M^{me} Luisier a conscience qu'elle est à la CF et n'est peut-être d'ailleurs pas au bon endroit. Si ce n'est qu'il faut que la FVGLS sache qu'ils n'auront pas uniquement un terrain, mais aussi les habitants du quartier. Alors, une construction, oui, mais pas à n'importe quelles conditions. Il ne faut pas dépasser 20 à 25 logements. Elle rappelle à nouveau que la parcelle est petite. M. Brunn dit qu'il y a 15 appartements de différence entre leur projet et celui de la grande tour. Ce n'est pas négligeable, mais cela ne va pas changer la crise du logement.

Un commissaire constate que le concours s'est tenu en 2010 et que depuis huit ans rien ne se passe. Aucun logement ne s'est fait. Il demande si c'est le résultat de leur opposition ou s'il y a autre chose. Il veut comprendre pourquoi le dossier est bloqué. M^{me} Luisier n'a pas d'hypothèse. Tout a été compliqué avec ce concours. Rien n'était limpide. Elle raconte aussi qu'il y a eu la pose de trois gabarits de tailles différentes sur le terrain, tout à fait incompréhensibles. En 2011 déjà, des logements auraient pu être faits sur cette parcelle. Elle résume qu'entre les services de M. Pagani, l'architecte du projet de cette tour qui avait une vision dramatique, et leur pression, rien n'a été fait.

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

Un commissaire veut parler de la taille des gabarits, et des gabarits évoqués par M^{me} Luisier. Il s'en souvient et ne les trouvait pas choquants, même le plus grand d'entre eux. Il demande si un projet qui se fondrait sur l'immeuble de huit étages qui existe déjà plus haut sur cette avenue serait acceptable pour eux. M. Brunn défend une question de proportions. Il souligne que les gabarits tels qu'ils avaient été posés n'étaient pas justes. Il insiste que R+4 est le plus adapté au quartier. Il évoque aussi la difficulté des ombres portées.

Le même commissaire demande ce qu'ils penseraient d'un R+5 avec un attique en retrait. M^{me} Assal répond que le problème est celui des ombres portées. Si celui qui prend le bail doit aussi acheter le projet de la tour, elle est surprise en termes de responsabilités de la Ville et de son évolution. Elle estime que ce serait contribuer à une erreur. Le commissaire poursuit et demande comment ils ont calculé le nombre de logements lorsqu'ils disent qu'il y aurait 15 appartements de moins, si c'est simplement en diminuant le nombre d'étages qu'ils sont arrivés à ce chiffre. M. Brunn répond qu'il y a cinq logements par étage et trois étages de moins correspondent à 15 logements. Ils n'ont pas de projet défini car il ne s'agit pas pour eux de se muer en mandataires et de créer un contre-projet. Ce n'est pas leur travail.

Un commissaire constate que l'on revient en permanence sur les questions de gabarits et densité. Or, il y a des besoins en VdG et il ne pense pas que deux ou trois étages de plus sont un problème, sauf s'ils pensent que le projet est moche. M^{me} Luisier estime que certains quartiers ont conservé leur unité et leur patrimoine. Personne n'aurait eu l'idée d'une construction de ce genre en Vieille-Ville, alors pourquoi aux Grottes, qui est également un quartier avec une histoire?

Un commissaire demande comment ils expliquent, alors que le maire avait voulu passer en force en imposant un projet comme étant une de ses réalisations phares, que huit ans plus tard la réalité soit celle d'un statu quo. Il se pose la question de leur relation avec ses services. M^{me} Luisier répond que les rapports avec le département de M. Pagani ne sont pas constructifs, ni sereins. Au départ, ils ont cru à une discussion, d'autant qu'il avait des architectes avec eux. Mais ils ne sont pas les mandataires du projet. Ils ne sont qu'un groupe d'habitants capables de mobiliser le quartier. M^{me} de Giorgi souligne que pendant toute cette période le quartier n'a pas accepté ni digéré le choix du projet de cette tour. La présidente du concours était une personne de la VdG, membre du département de M. Pagani. Elle était juge et partie.

Un commissaire demande quel est le taux d'occupation dans le quartier des Grottes. M. Brunn répond que la densité générale est de 2,5, celle des îlots de 3,3 et la moyenne de hauteur des bâtiments est de 16,5 m.

Une commissaire demande si la configuration des appartements va changer avec le nombre d'étages en moins. M. Brunn explique que cela permettrait des améliorations, car dans le projet actuel des pièces du 1^{er} étage sont illégales et le

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

rez n'est pas convivial. La commissaire relève le terme «illégal»; elle considère que lors d'un concours un architecte doit respecter des normes et se conformer à un cahier des charges. Si c'est illégal, le projet est attaquant. Elle ne comprend pas bien. M^{me} Luisier dit qu'il y a eu des dérogations qui ont été faites pour ce bâtiment. M. Brunn sort un plan avec une coupe des fenêtres du 1^{er} étage qui ne correspondent pas aux normes. Il estime que ce n'est pas normal de devoir discuter pendant un an le projet d'un 1^{er} prix de concours.

M^{me} Assal conclut que les habitant-e-s des Grottes apparaissent comme des résistants, mais c'est le projet de cette Tour qui a les fédérés. Ce choix hallucinant les a fédérés et mobilisés. Il ne s'agit pas d'idéologie de la résistance; en aucun cas. C'est l'intelligence qui fait front à une erreur de jugement phénoménale.

Un commissaire constate qu'au départ le projet était de dix niveaux, puis de huit, et maintenant ils en veulent cinq. Il rappelle que le municipal a voté «la ville en ville» et il ne comprend pas.

Séance du 28 février 2018

Audition de M^{me} Laïla Batou, ainsi que de M. Mathias Studer, membres de la Coopérative des Grottes

M^{me} Batou entame sa présentation en expliquant que leur groupe s'est constitué en coopérative en 2017 dans le but d'être en mesure de soumettre des propositions en lien avec ce projet de la «Tour des Grottes» (TdG). De plus, le contexte politique de 2017 semblait avoir changé car les questions relatives au logement se posaient de manière un peu différente qu'auparavant, du moins certains éléments le laissaient à penser.

Parmi ces éléments, il apparaissait que le projet de la TdG était d'une part daté. En effet, ce projet remonte aux années 2010-2012, marquées par un enjeu de construire rapidement beaucoup de logements afin de rassurer une population qui s'inquiétait tout particulièrement de la pénurie dont souffre Genève. Or, le projet retenu n'a remporté le concours que parce qu'il répondait à ce critère de construction rapide de beaucoup de logements.

Toutefois, entre-temps, plusieurs projets tels que celui de Praille-Acacias-Vernets (PAV) ou l'écoquartier Jonction et d'autres ont été mis en route et donnent l'impression que Genève respire à nouveau en quelque sorte. Ainsi, d'autres variables peuvent entrer dans l'équation en matière de construction de logement, telles que la qualité du «vivre en ville». Il s'agit donc de densifier tout en ménageant les intérêts et les besoins de la population. Elle précise qu'il faut relativiser ce dossier. En effet, on parle d'un maximum de 40 logements et d'un minimum de 20-25 logements. Le différentiel est donc faible. M^{me} Batou souligne que ce projet était non seulement daté, mais également bloqué. En effet, depuis huit ans, la

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

population des Grottes, principalement, s'est farouchement opposée à ce projet. Cette réticence se retrouve également au sein du Conseil municipal. Ainsi, pour éviter les blocages, M^{me} Batou explique qu'ils ont estimé nécessaire de prendre en compte les réalités de quartier et de mener une réflexion approfondie en la matière. Pour eux, ce projet est inadapté tant d'un point de vue sociologique, ou social, qu'urbanistique.

M. Studer poursuit en expliquant que le quartier des Grottes est un quartier à forte densité, dont la population dispose de revenus relativement faibles et sujette à une certaine forme de précarité et où la mixité sociale se révèle faible. Ainsi, il apparaît peu judicieux d'y construire des logements de type habitations à bon marché (HBM), cela concentrerait en effet cette précarité. D'un point de vue urbanistique, le quartier des Grottes présente également certaines particularités. Par exemple, les blocs d'habitations sont construits en îlots semi-ouverts, c'est-à-dire avec des cours intérieures accessibles depuis l'extérieur (il invite les commissaires à lire l'ouvrage du professeur Luca Pattaroni de l'École polytechnique fédérale de Lausanne qui analyse cette dimension et y trouve des éléments de réponses expliquant comment la vie de ce quartier s'est développée). En outre, les immeubles du quartier sont de gabarits plutôt bas et certaines des plus vieilles bâtisses ont été admirablement rénovées.

M^{me} Batou ajoute que ces rénovations subtiles ont permis de métamorphoser le quartier, avec une activité commerciale de proximité, notamment autour du marché qui s'y installe et qui draine les foules. Elle souligne d'ailleurs que tous les guides touristiques mentionnent ce quartier. Elle estime donc qu'il serait dommage de sacrifier cette nouvelle effervescence qui attire des gens de toute la ville pour des raisons strictement quantitatives de logements, d'autant plus que d'autres projets sont à présent sur les rails.

M. Studer explique donc que leur proposition est de construire une coopérative sur la parcelle du 24, rue Louis-Favre, avec des logements mixtes, c'est-à-dire des logements d'utilité publique (LUP) soumis au contrôle de l'Etat, et surtout des logements de qualité. Il explique que son groupe est convaincu de la nécessité de construire moins de logements pour permettre une densification plus douce et ainsi obtenir l'adhésion des habitants du quartier. En outre, il s'agit de construire un bâtiment écologique au cœur de ce quartier éminemment urbain et populaire. A ce titre et à des fins de sensibilisation de la population à cette problématique, des activités pédagogiques sont prévues en collaboration avec l'association Pré en bulle. M. Studer précise qu'ils n'ont pas encore d'un projet architectural précisément défini. Toutefois, ils disposent de différentes idées et notamment celle qui est illustrée dans leur présentation et qui découle d'une des propositions de l'ancien concours. Ce projet-ci respecte donc l'objectif de moins de logements tout en sauvegardant l'idée de cour intérieure. Il poursuit en expliquant qu'ils défendent un projet participatif. Ils présenteront uniquement un projet qui aura

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

été approuvé par une assemblée de quartier. Il rappelle d'ailleurs qu'une assemblée a déjà validé l'idée d'un bâtiment de cinq étages sur rez, ce qui peut déjà constituer un minimum. En outre, il s'agit d'associer le quartier afin de réfléchir sur les espaces extérieurs afin d'en faire des lieux publics et conviviaux. Il souligne le fait qu'ils estiment qu'une parcelle du quartier est un objet précieux et qu'il faut par conséquent s'assurer que le projet qui y sera construit apporte réellement quelque chose au quartier. A ce propos, Pré en bulle est également associé à la réflexion relative à l'utilisation de l'étage du rez, dont ils estiment qu'il devrait être ouvert. Il informe que beaucoup d'associations se sont déjà manifestées afin de savoir s'il leur serait possible d'utiliser ces locaux. Il poursuit en expliquant que ce projet est économiquement viable. En effet, il présente peu de risques et l'Etat propose différents outils aux coopératives. Plusieurs simulations de plans financiers ont été effectuées et validées par la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC). Il en ressort que les coûts engendrés par le concours, notamment, pourraient tout à fait être absorbés par des loyers modestes.

M^{me} Batou poursuit en expliquant que les démarches sont en cours. Ils ont en effet déjà pris contact avec les partis représentés au sein de la CF. En outre, les réactions du quartier – et même en dehors de celui-ci – se sont révélées enthousiastes. Ils ont donc adressé une demande formelle de droit de superficie à M. Pagani, le 20 février dernier. Ils n'ont pas encore obtenu de réponse. De plus, les commerçants soutiennent la pétition lancée pas plus tard qu'hier. M^{me} Batou ajoute ensuite que leur présence ce soir s'explique par leur souhait de voir la CF rejeter la proposition PR-1176 en l'assortissant éventuellement d'une recommandation invitant le Conseil administratif à prendre contact avec leur coopérative afin d'envisager l'octroi d'un droit de superficie sur cette parcelle, en lieu et place de la FVGLS qui aura déjà beaucoup à faire avec les autres projets de construction de logement en perspective en VdG.

Un commissaire demande si les auditionnés disposent d'un projet concret à présenter et comment ils comptent le financer. Il rappelle que la VdG a déjà suffisamment à faire avec les autres bâtiments du patrimoine administratif. Il souligne en outre que l'image montrée dans la présentation ne correspond pas aux désirs des habitants des Grottes.

M. Studer explique que les simulations de plans financiers qui ont été réalisées l'ont été sur la base d'un immeuble théorique et non de celui présenté à titre illustratif dans la présentation. En effet, il souligne qu'il ne serait pas rationnel, à ce stade, de rétribuer un architecte pour un projet qui ne serait pas forcément réalisé. Il rappelle qu'une coopérative se finance à hauteur de 5% de fonds propres et qu'il existe des aides pour constituer ces derniers. En outre, un cautionnement de l'Etat peut être obtenu. Les simulations effectuées avec le responsable des coopératives de la FPLC tablent sur un immeuble de cinq étages comprenant

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

20 logements avec des pièces de 25 m² (de surface brute). Ces données permettent d'obtenir un immeuble économiquement viable, même en prenant en compte certaines particularités telles que le fait que le terrain est en pente, ce qui a un impact sur les fondations.

Le même commissaire demande ensuite comment les auditionnés comptent financer l'architecte qui travaillera sur ce projet et quel sera le régime de cet immeuble. M^{me} Batou dit que, concernant l'architecte, cette donnée fait partie intégrante du développement du plan financier. Or, cela a été intégré dans les simulations réalisées avec M. Raphaël Conti, le responsable du développement de projets et coopératives à la FPLC. M^{me} Batou rappelle qu'aucune coopérative, à sa connaissance, n'a jamais fait faillite depuis la dernière guerre. Cela leur a en outre été garanti par d'autres coopératives, avec lesquelles ils ont pris contact ou par M. Conti lui-même. En ce qui concerne les fonds nécessaires au démarrage M. Studer explique qu'il existe plusieurs pistes exploitables.

M^{me} Batou confirme que le projet soumis à titre d'illustration est trop haut par rapport aux résultats de la consultation du quartier. Elle ajoute qu'il est le résultat du travail d'une architecte qui s'est manifestement déplacée dans le quartier et en a saisi l'esprit, lequel a également inspiré l'Ilot 13. C'est la raison pour laquelle ce projet s'insère particulièrement bien dans le quartier des Grottes. Elle poursuit en expliquant que ce projet n'est pas dénué de défauts, mais elle précise qu'il s'agit d'une image destinée à permettre aux commissaires de se faire une idée. Toutefois, le projet définitif n'est pas encore arrêté (et il en existe plusieurs), notamment parce qu'il faudra encore se concerter avec les habitants à ce sujet.

Un commissaire demande si l'image présentée par les auditionnés est l'œuvre de l'un des participants au concours initial. M^{me} Batou confirme. Elle informe qu'il s'agit du bureau d'architectes baptisé Architecture plurielle. Elle précise une nouvelle fois qu'ils ont utilisé cette image simplement pour que les commissaires se fassent une idée; l'objectif n'est pas de réaliser ce projet en particulier.

Le même commissaire demande si dans les simulations de plans financiers a été intégré le fait qu'il existe une «mise de fonds» perdue qui s'élève à 680 000 francs et si, malgré ce paramètre, l'immeuble restait tout de même viable. M^{me} Batou rappelle que M. Paganì leur a expliqué que cette somme avait été réduite à 402 000 francs. M. Studer poursuit en confirmant que ce paramètre a bien été intégré aux simulations faites avec M. Conti.

Un commissaire rappelle que certaines critiques relatives à la TdG portaient sur la petitesse des pièces prévues (10 m² par pièce). Or, dans le projet présenté par les auditionnés on parle de 25 m² par pièce de surface brute de plancher. Il demande toutefois ce que cela représente concrètement. En outre, il souligne que les auditionnés semblent arriver un peu tardivement avec leurs critiques et leur projet. Il demande comment cela s'explique. M. Studer précise que les

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

25 m² sont issus d'une convention architecturale appliquée dans le cadre de projets pas encore finalisés. Cette surface comprend également les espaces de circulation, l'ascenseur, les espaces non utilisables, etc. Ainsi, il n'est pas question de construire des logements de quatre pièces représentant une surface de 100 m², mais plutôt de 80 m². Cette convention est destinée à permettre de calculer, sur la base d'une hypothèse: 20 logements de quatre pièces de 25 m².

M^{me} Batou poursuit en rappelant, par rapport à la tardiveté relative de leur intervention, qu'ils ne savaient pas que ce dossier, bloqué depuis plusieurs années, allait ressortir maintenant. Elle déclare qu'ils n'ont pas fait partie du mouvement La Tour prend garde notamment pour des raisons personnelles. En outre, en 2010, le débat ne pouvait tout simplement pas avoir lieu tant la question de la construction de logements semblait urgente et grave. Aujourd'hui, la question de la construction de logements reste d'actualité, mais on voit apparaître différents groupes – dont ils font partie en quelque sorte – qui s'opposent à l'enlaidissement de leurs quartiers et qui sont soucieux de ne pas sacrifier la qualité de vie en ville. De plus, les coopératives ont pris une autre ampleur, notamment à cause de la volonté de davantage diversifier les logements. Ainsi, elle estime que leur initiative aurait pu apparaître il y a un an peut-être, mais pas plus tôt. Elle déclare qu'il est encore temps de s'insérer dans le débat, vu ses conséquences sur le très long terme, même si des discussions ont d'ores et déjà eu lieu avec la FVGLS.

Un commissaire se rappelle une discussion du Conseil municipal relatif à une proposition portant sur le musée des pompiers à la Jonction. Les élus s'étaient opposés à ce projet car le projet en question prévoyait une attribution à une coopérative mentionnée, c'est-à-dire que le choix était déjà fait, en quelque sorte. Il demande donc si les auditionnés seraient encore partants, si la proposition était renvoyée à son expéditeur avec recommandation d'ouverture d'un appel d'offres en suivant certains des critères évoqués par les auditionnés, sans pour autant que ce soit eux ou leur projet qui soient sélectionnés in fine. M^{me} Batou déclare qu'elle comprend tout à fait cette préoccupation démocratique. La question de la priorité d'attribution (notamment pour ceux qui ont porté le projet dans un premier temps) se pose. Elle précise que leur groupe serait encore de la partie si un concours était ouvert pour une coopérative, en espérant toutefois que le travail investi dans le développement d'un projet ainsi que la mise à disposition du terrain soient valorisés par le politique, ce dont ils ne doutent pas vraiment, car le politique a tendance à valoriser les «initiatives citoyennes».

Un commissaire souhaite revenir aux questions de la mixité sociale et du risque de précarité, en demandant si les auditionnés ont envisagé, à propos du mode de financement du projet, de prévoir une partie du bâtiment en propriété par étages (PPE), ce qui permettrait d'assurer les rendements nécessaires tout en s'inscrivant dans la logique de mixité sociale défendue par les auditionnés. M^{me} Batou déclare que l'on pourrait certes se risquer à soumettre cette proposition à une assemblée

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

de quartier, mais doute qu'elle ait des chances de convaincre. D'ailleurs, elle souligne que les membres de leur coopérative auraient eux-mêmes de la peine à se reconnaître dans le fait de devenir individuellement propriétaires de logements initialement destinés à la FVGLS, d'autant plus que ce genre de parcelles s'avère particulièrement précieux en ville. Elle poursuit en expliquant que la coopérative représente un juste milieu, car elle permet une véritable appropriation des lieux – ce qui est indispensable à l'épanouissement personnel des habitants – tout en profitant à d'autres.

Une commissaire demande si M. Pagani a fourni un feedback relatif au projet des auditionnés; est-ce qu'il les a encouragés ou a-t-il au contraire tenté de les dissuader? M^{me} Batou répond que M. Pagani n'était pas très favorable à ce projet et qu'il a plutôt tenté de les dissuader. Elle précise qu'ils ont rencontré le magistrat dans une optique de simple demande d'informations, donc sans exiger quoi que ce soit. C'est à la suite de discussions avec des membres du Conseil municipal qu'ils ont constaté qu'un intérêt pour ce projet pouvait exister. M^{me} Batou conclut en déclarant qu'elle comprend que M. Pagani soit attaché au projet qu'il a défendu jusqu'à maintenant, malgré le fait que cela lui a valu quelques problèmes.

Au vu de l'heure tardive, le président prie les commissaires de bien vouloir l'excuser et propose de reporter la discussion à une prochaine séance.

Séance du 14 mars 2018*Discussion et vote*

Le Mouvement citoyens genevois rappelle qu'il n'est pas le plus grand fan de M. Pagani. Cependant, il estime que le projet que le magistrat a présenté était un bon projet, d'autant plus qu'il est parvenu à un accord avec les habitants sur un bâtiment de cinq étages. En outre, le projet retenu l'a été à la suite d'un concours. Il souligne également que cela fait près de dix ans que l'on discute de cette petite parcelle, alors que Genève accuse une grave crise de pénurie de logements. Il propose d'auditionner à nouveau M. Pagani.

Le président ouvre la discussion sur la proposition du commissaire.

Le groupe Ensemble à gauche estime qu'il semble clair que le projet qui accompagne l'octroi de ce droit de superficie n'est pas le projet raisonnable et plein de bon sens auquel semble se référer le Mouvement citoyens genevois. Ainsi, il semble normal que si jusqu'à ce jour on n'a pas tenu compte de l'avis des habitants ce projet n'ait pas abouti et, si l'on continue de la sorte, il faut s'attendre à ce que les blocages se poursuivent.

Les Verts partagent ce qui vient d'être dit. Le commissaire signale qu'en l'état une majorité de la CF refuserait la proposition PR-1176, notamment car le projet

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

qu'elle contient ne s'insère pas dans le quartier des Grottes. Il estime qu'il faudrait quand même auditionner à nouveau M. Pagani, afin qu'il entende ce que la CF a à dire à ce sujet.

Le Parti socialiste émet quelques réserves au sujet de l'audition de M. Pagani. A propos de la proposition en elle-même, le fait que cela fait des années qu'elle est en traitement, que Genève connaît une pénurie de logements et que les droits de superficie ont été initialement octroyés à la FVGLS sont des points qui font pencher son groupe vers une acceptation éventuelle de cet objet. Toutefois, on a pu constater que le magistrat manque cruellement du soutien des habitants ou des commerçants du quartier. En outre, le concours s'est déroulé de façon plutôt étrange et on ne peut pas dire que tout se soit fait dans la bonne humeur et l'harmonie. Le Parti socialiste souligne que le processus participatif n'est pas satisfaisant. Ainsi, le Parti socialiste serait favorable, non pas à rejeter cet objet, mais à demander la réouverture du processus participatif afin de s'assurer que les habitants du quartier soient derrière ce projet. Elle conclut en déclarant qu'il n'est pas nécessaire de réentendre M. Pagani.

Le Parti démocrate-chrétien soutient la proposition d'audition de M. Pagani.

L'Union démocratique du centre informe qu'elle soutient également cette proposition.

Vote

L'audition de M. Pagani dans le cadre de la proposition PR-1176 est refusée par 7 non (4 S, 3 LR) contre 6 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

Le président ouvre donc la discussion sur l'objet en tant que tel.

Le Parti libéral-radical déclare qu'il est important que le projet retenu puisse garantir une certaine mixité sociale, ce que les membres de la coopérative auditionnés lors d'une précédente séance ont d'ailleurs mis en évidence. Or, la proposition PR-1176 ne garantit pas cette mixité. Il précise qu'ils sont néanmoins ravis de pouvoir compter sur la FVGLS notamment dans le cadre des LUP. Il conclut en déclarant que le Parti libéral-radical refusera cette proposition.

Les Verts annoncent qu'ils refuseront également cette proposition, car le projet qu'elle contient ne s'inscrit pas dans le quartier et ne respecte pas les besoins en mixité sociale qu'on y constate. En outre, il y a un nombre trop important d'oppositions en perspective, alors que d'autres alternatives existent.

Le Mouvement citoyens genevois souhaite rappeler deux ou trois vérités au sujet de cet objet. D'abord, M. Pagani s'est targué du fait qu'il avait obtenu

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

l'accord des habitants pour un immeuble de cinq étages sur rez. Ce qui démontre bien que les habitants étaient d'accord. De plus, il souligne qu'il s'agit d'un projet particulièrement difficile car il concerne une parcelle particulièrement étroite. Or, ce n'est pas la coopérative reçue récemment – et dont les membres lui sont très sympathiques au demeurant – qui pourra disposer des moyens d'assurer une réelle mixité sociale. Il rappelle que le Parti libéral-radical avait voté pour un projet de dix étages en 2012 (le Mouvement citoyens genevois se réfère à la résolution R-166). Le commissaire déclare néanmoins prendre acte du refus de la proposition PR-1176, à son plus grand regret. Il signale en effet qu'il est dommage que cette parcelle reste en friche pour les dix années à venir. Il conclut en affirmant qu'il aurait été judicieux d'écouter M. Pagani sur ce projet.

Le Parti démocrate-chrétien refusera cette proposition en raison de l'argument sur la mixité. Cette dernière serait davantage favorisée par une coopérative, par exemple, et il serait judicieux de se concentrer sur un projet qui, architecturalement, s'insérerait mieux dans le quartier des Grottes. La commissaire conclut en déclarant que le Parti démocrate-chrétien soutiendra toute recommandation visant à proposer un autre projet.

Ensemble à gauche signale qu'il a finalement fallu attendre assez longtemps pour connaître les tenants et aboutissants en lien avec le soi-disant «accord» trouvé avec les habitants. Il informe que son groupe refusera cette proposition en raison de l'opposition populaire qu'elle a suscitée. Il ajoute qu'il accompagnera son vote d'une recommandation visant à ouvrir à nouveau la procédure d'octroi du droit de superficie, de concert avec les associations du quartier.

Le Parti socialiste précise qu'il est difficile de rejeter une proposition prévoyant l'octroi d'un droit de superficie à la FVGLS. Néanmoins, ce qui fait l'unanimité au sein de son groupe est que le projet pour l'instant sélectionné n'est pas le bon. En outre le processus n'a pas été réalisé de manière efficace et efficiente. Elle précise que le Parti socialiste soutiendra toute recommandation accompagnant ce qui semble se profiler comme un refus de la CF. Le Parti socialiste propose de supprimer l'article 2 de la proposition.

L'Union démocratique du centre ne dispose pas d'éléments lui permettant de déclarer que ce projet n'est pas valable. En outre, il rappelle que ce projet, alors qu'il était évoqué dans le rapport d'activités 2016 de la FVGLS, n'avait pas soulevé la moindre opposition à ce moment-là. C'est pourquoi il le soutiendra tel quel. Il appartiendra ensuite à la séance plénière du Conseil municipal de débattre des différents arguments. L'Union démocratique du centre poursuit en déclarant qu'il faut crever l'abcès en reconnaissant que Genève traverse une grave pénurie de logement et qu'il faut tout mettre en œuvre pour y remédier. Il faut que les membres du Conseil municipal conservent une attitude positive avant de voir ce qu'il adviendra en séance plénière. Il conclut en déclarant que

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

l'Union démocratique du centre ne dispose d'aucun motif lui permettant de refuser cette proposition PR-1176.

Le Mouvement citoyens genevois souhaite revenir sur ce que vient de dire le commissaire. Il rappelle que le projet négocié avec M. Pagani a été déposé en mars 2016 et que cela fait deux ans qu'il est en commission. En outre, il rappelle que l'association La Tour prend garde à même accepté ce projet à cinq étages. Finalement, il attire l'attention des commissaires sur le fait que si ce projet est refusé la VdG y perdrait 930 000 francs.

Le Parti libéral-radical intervient en déclarant qu'il faut nuancer les propos que le Mouvement citoyens genevois vient de tenir concernant le gaspillage de l'argent de la VdG. Le Parti libéral-radical estime que cela doit être relativisé. En effet, il rappelle que la VdG a déjà décaissé pour rémunérer l'architecte et financer le concours. En outre, il rappelle que la FVGLS reste en quelque sorte la VdG, et qu'il s'agit grosso modo du même porte-monnaie.

Votes

Le président procède au vote de la proposition PR-1176 article par article.

L'article premier n'amène aucun commentaire.

Concernant l'article 2, le Parti socialiste propose de le supprimer.

La suppression de l'article 2 de la proposition PR-1176 est acceptée par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 1 non (UDC) et 7 abstentions (2 MCG, 2 DC, 3 LR).

Les articles 3, 4, 5 et 6 n'amènent aucun commentaire.

Mise aux voix, la proposition PR-1176 est refusée par 8 non (2 EàG, 1 Ve, 2 DC, 3 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (S).

Ensemble à gauche propose de formuler la recommandation suivante: «La commission des finances recommande au Conseil administratif d'ouvrir à nouveau la procédure d'octroi du droit de superficie afin que le projet de construction de logements se réalise en concertation avec les associations d'habitants du quartier des Grottes.»

La recommandation susmentionnée est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE REFUSÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) en vue de l'octroi pour une durée de cent ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 3554 de la commune de Genève, section Cité, sise rue des Grottes 21 et rue Louis-Favre 24, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à prendre langue avec la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et d'octroyer pour une durée de cent ans maximum un droit de superficie distinct et permanent à la FVGLS au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 3554 de la commune de Genève, section Cité, sise rue des Grottes 21 et rue Louis-Favre 24, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes. Le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Les crédits d'études de 380 000 francs de la proposition PR-226 votée le 20 mars 1990 et de 550 000 francs de la proposition PR-808/1 votée le 11 décembre 2010, soit un montant total brut de 930 000 francs, sont bouclés, sans demande de crédit complémentaire.

Art. 3. – Les dépenses nettes des crédits mentionnés à l'article 3, soit un montant de 200 301,37 francs, seront amorties en une annuité qui figurera au budget 2017 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle N° 3554 de la commune de Genève, section Cité, en vue de la réalisation du projet de construction.

8.b) Motion du 19 juin 2018 de M^{mes} Albane Schlechten, Patricia Richard, Uzma Khamis Vannini, Anne Carron, Maria Vittoria Romano et Hélène Ecuyer: «Un projet concerté et repensé sur la parcelle N° 3554» (M-1361)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le refus très probable de la proposition PR-1176 par une majorité du Conseil municipal;
 - le manque criant de logements;
 - le processus de consultation manqué sur cette proposition PR-1176;
 - le besoin de mixité dans ce quartier très dense des Grottes,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de revenir avec un projet convenant mieux à la configuration et aux besoins des habitant-e-s du quartier, dans un délai de six mois.

M^{me} Maria Vittoria Romano, rapporteuse sur la proposition PR-1176 (S). Je pense qu'il est nécessaire d'expliquer cet objet, parce qu'il est très compliqué. J'espère que vous réussirez à me suivre malgré l'heure tout de même assez tardive.

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances le 5 avril 2016. On a travaillé pendant presque deux ans dessus, c'est-à-dire jusqu'en mars 2018, avant d'en être à nouveau saisis aujourd'hui. Il s'agit d'un objet très compliqué et un rappel historique... (*Brouhaha.*) Merci, parce que là, Holenweg... Un rappel historique permet peut-être de comprendre le déroulement des faits et aussi le malaise que cet objet a suscité en commission des finances, notamment lors du vote. Comme cela a été dit par le président, le premier crédit pour développer ce site a été voté le lointain 20 mars 1990 et s'élevait alors à 380 000 francs. En 2009, la Ville de Genève adoptait son nouveau plan directeur qui voit la réalisation de 3600 logements sur le territoire municipal dans un délai de dix ans, vous vous en rappelez peut-être.

Pour répondre à ce programme ambitieux, on commence à octroyer des droits de superficie afin que les acteurs publics et privés puissent construire. Le 11 décembre 2010, un nouveau crédit d'étude de 550 000 francs est voté, ce qui augmente à 930 000 francs le crédit d'étude pour la réalisation d'un immeuble d'habitation aux Grottes. Initialement, il était prévu que ce projet de logements

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 569.

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

soit construit par la Ville elle-même, le crédit d'étude de 930 000 francs permet alors de lancer le concours de projets pour la conception d'un immeuble contenant entre 40 et 50 logements.

Or, les circonstances de développement du projet, ainsi que l'évolution de la capacité financière de la Ville, ont contraint le Conseil administratif à mettre ce projet en veille et à reconsidérer les options prises quant à sa mise en œuvre. Il a été décidé de confier un droit de superficie à la Fondation pour le logement social de la Ville de Genève pour lui permettre de réaliser ce projet – ce même projet dont nous sommes saisis aujourd'hui, et c'est ici que l'affaire se corse.

Le projet initial, qui avait gagné le concours en 2010, comprenait neuf étages en plus du rez-de-chaussée. En 2011, une vingtaine d'architectes catastrophés par le projet de la Tour – la Tour avec une majuscule – signent une lettre adressée aux magistrats dans laquelle ils déplorent le manque de réflexion du projet de construction. Lors du concours, 67 projets ont été rendus et ils s'étonnent que celui retenu dépasse le gabarit, avec une base légale très fragile, car aux Grottes le gabarit moyen correspond à trois étages sur rez-de-chaussée. Suite à la levée de boucliers par les habitants des Grottes en mars 2012, le gabarit commence à baisser et comprend alors huit étages sur rez. En septembre 2012, suite à des échanges entre le magistrat, Monsieur Pagani, et les habitants, un accord est apparemment trouvé autour d'un projet de cinq étages sur rez.

Le 9 octobre 2012, et là, Monsieur le président, je me tourne vers le Parti libéral-radical, le Parti démocrate-chrétien et l'Union démocratique du centre, parce qu'ils déposent une résolution R-166 intitulée «Construisons la ville en Ville de Genève», qui demande au conseiller administratif de tout mettre en œuvre pour concrétiser le projet de construction d'un immeuble de dix étages. Puis, silence radio jusqu'en avril 2016, lorsque le magistrat dépose le projet de délibération qui vous est maintenant soumis. L'article 2 parle de la vente du projet de construction d'un immeuble de logements à la fondation, mais de quelle construction parle-t-on? Celle de huit étages, de neuf étages, cinq étages? On ne comprend pas très bien.

Lors de l'audition du magistrat en avril 2017, celui-ci explique aux commissaires qu'il y a eu quelques modifications consécutives à des concertations qu'il avait initiées avec les habitants du quartier. Les discussions ont porté sur la configuration des cuisines, la taille des fenêtres et aussi la taille des pièces. Finalement, il y a eu consensus sur un immeuble de cinq étages sur rez comprenant 25 appartements. Etant donné l'étroitesse des rues, le magistrat a souligné que les revendications des habitants étaient justifiées et il indique que le traitement de ce dossier est un exemple de discussion participative. On vient à peine de parler de processus participatif au sujet du parc de la pointe de la Jonction, cet objet-ci en fournit un super-exemple.

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

Au cours de cette même audition, M. Pagani indique qu'il n'a jamais été question que la Ville construise – cependant il faut aller regarder dans le *Mémorial* en 2016, car c'est en contradiction avec l'introduction de cette proposition PR-1176. Selon le magistrat, la FVGLS est libre de modifier le projet comme elle l'entend, s'il y a octroi du droit de superficie. Il a tout de même rappelé que l'argent pour le concours avait été dépensé et que dès lors il s'agissait de transmettre le projet lauréat à la fondation, qui est par contre libre de le refuser – auquel cas la Ville accusera une perte objective.

D'après le service de M. Pagani, la fondation envisagerait la construction d'un immeuble de huit étages sur rez. La fondation ne payerait pas le prix du concours, mais seulement les frais de développement. Cela étant, le fait de lier le droit de superficie à un projet précis peut se faire – la question a été posée à M. Pagani en commission des finances. Le service a donné deux exemples à ce sujet: celui d'Artamis, où il y a vraiment eu une participation de la part de la fondation à la conception du projet, et celui de Sécheron, où le projet a été donné clé en main.

Nous avons alors auditionné la coopérative des Grottes – vous avez reçu leur pétition, aujourd'hui ils étaient également dans les rues pour plaider leur cause –, qui nous a demandé de prendre en compte les réalités du quartier, notamment la densité générale aux Grottes, qui est de 2,5, et celle des îlots qui est encore plus élevée, notamment 3,3. Le quartier des Grottes a une population disposant de revenus relativement faibles, sujette à une certaine forme de précarité et où la mixité sociale se révèle aussi très faible. Les auditionnés proposent de réaliser une coopérative de logements d'utilité publique...

Le président. Madame Romano, vous avez parlé sept minutes, je vous prierais de conclure...

M^{me} Maria Vittoria Romano. J'ai presque fini... (*Commentaire.*) Oui, je suis rapporteuse, Monsieur le président... Alors, je disais une coopérative de logements d'utilité publique et de qualité, soumise au contrôle de l'Etat. Il s'agirait d'un projet approuvé par l'assemblée du quartier et donc véritablement participatif.

Maintenant, la question se pose de savoir sur quoi on vote – un droit de superficie assorti d'un projet de huit, neuf ou cinq étages sur rez? Là, je pense que le magistrat doit encore nous fournir quelques clarifications. Est-ce que les échanges entre le magistrat et la fondation sont une garantie suffisante pour que, dans l'hypothèse que ce projet soit accepté, il y ait seulement cinq, et non pas huit ou neuf étages construits? Est-ce qu'on est prêts à perdre des centaines de milliers de francs dépensés dans l'étude du projet? On parle de 930 000 francs.

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

Est-ce qu'on est prêts à attendre encore plusieurs années avant de voir des nouveaux logements à cet endroit? Est-ce qu'un projet de cette envergure peut se faire sans l'adhésion des habitantes et habitants d'un quartier? En commission, le refus du projet...

Le président. Madame Romano, je vais quand même vous demander de conclure s'il vous plaît...

M^{me} Maria Vittoria Romano. Mais... je termine!

Le président. Le règlement vous donne sept minutes... s'il vous plaît. Allez-y, mais terminez maintenant.

M^{me} Maria Vittoria Romano. Je termine, Monsieur le président. J'ai encore trois...

Le président. Trois pages? Là, vous ne me rassurez pas...

M^{me} Maria Vittoria Romano. ... trois phrases... En commission, le refus du projet l'a emporté à cause d'un manque de mixité une fois l'immeuble construit, d'un processus bâclé, du manque de concertation avec les habitantes et habitants, et aussi à cause d'un concours pour le moins problématique. L'article 2 a été supprimé pour donner plus de souplesse quant à l'octroi du droit de superficie. La commission a refusé la proposition ainsi que la recommandation d'Ensemble à gauche demandant une nouvelle procédure d'octroi de superficie, et que le projet de construction se fasse en concertation avec les habitants des Grottes.

Merci, Monsieur le président, pour votre écoute! Il n'écoute plus... Merci, Monsieur le président, pour l'écoute.

Le président. Je passe la parole aux auteurs de la motion M-1361: «Un projet concerté et repensé sur la parcelle N° 3554», qui a été votée en urgence.

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

*Premier débat sur la proposition PR-1176
et préconsultation sur la motion M-1361*

M^{me} Albane Schlechten (S). Rapidement, car j'ai déjà présenté les objectifs de cette motion dans la demande d'urgence. Il me semble qu'on s'achemine quand même vers un refus de cette proposition PR-1176, et pour éviter que rien ne sorte à jamais de terre à cet endroit, nous demandons, plutôt qu'un refus pur et simple de ce projet, un renvoi au Conseil administratif. Cela afin qu'il nous revienne dans un délai de six mois avec un projet qui réponde mieux au gabarit du quartier, qui prenne en considération la densité et le besoin de mixité de ce quartier, et qui, surtout, soit réalisé en concertation avec les habitants, car quand on se met beaucoup d'associations à dos dans un quartier, c'est qu'apparemment le processus de consultation n'a peut-être pas été aussi bien mené que prévu au départ. Par conséquent, nous demandons que le projet de la proposition PR-1176 soit renvoyé, ou en tout cas que le projet d'aménagement de cette parcelle N° 3554, ce petit triangle du haut des Grottes, soit renvoyé à l'expéditeur, au conseiller administratif, pour qu'il revienne avec un projet de meilleure qualité dans six mois.

Le président. Je remarque simplement que votre motion nous pose un problème – j'ai presque envie de dire un problème de rang. Nous sommes devant le rapport d'une proposition que nous allons faire voter. Il se peut très bien qu'elle soit acceptée et après, vous venez avec une motion nous demandant de renvoyer cette proposition en commission, alors qu'elle viendrait d'être acceptée... je trouve cela assez compliqué. Je vous fais voter l'entrée en matière de cette motion, puis après nous entrerons en premier débat, où nous débattons sur les deux sujets, et enfin nous discuterons évidemment de la manière dont nous poursuivrons nos travaux, parce qu'il faudra respecter l'ordre proposé, c'est-à-dire d'abord voter sur la proposition, puis sur la motion.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion M-1361 est acceptée par 40 oui contre 30 non.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, quand je vois les procédures qui sont aujourd'hui présentées devant cette proposition PR-1176, j'avoue que les bras m'en tombent. Cette proposition est parfaitement claire, la Ville de Genève... bon... c'est le brouhaha...

Le président. Vous avez raison, Monsieur Sormanni; il semble que le brouhaha, comme vous dites, se calme, donc veuillez continuer s'il vous plaît.

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

M. Daniel Sormanni. Merci. Cette proposition est parfaitement claire. Il y a quelques années, la Ville de Genève souhaitait construire un immeuble sur cette parcelle dont elle est propriétaire. Dans cette idée, elle a fait toute une série de démarches qui ont été très bien relatées, vous transmettez, Monsieur le président, à M^{me} Romano, dans son rapport et je l'en remercie, parce que son historique est parfaitement correct.

Suite à l'idée de cette tour – bien que ça soit un grand mot, parce qu'une tour ça ne fait jamais cinq ou dix étages, ça en fait beaucoup plus, mais enfin, c'était une image –, le Conseil administratif a tenté de négocier avec les habitants des Grottes. Des habitants qui sont aussi les patriotes de M. Pagani, ses électeurs et ses amis. Les discussions ont débouché sur un compromis correspondant à cette proposition d'immeuble de cinq étages sur rez, qui nous a d'ailleurs été présentée par le magistrat à la commission des finances – aux finances effectivement, puisqu'il ne s'agit pas d'une construction, mais d'un droit de superficie accordé.

A partir du moment où un consensus a été trouvé avec les habitants des Grottes – regroupés dans l'association «La tour, prends garde», entre guillemets –, la commission est allée de l'avant. Cependant, la Ville de Genève n'a finalement plus souhaité construire elle-même cet immeuble en propre, c'est-à-dire avec les fonds de la Ville de Genève qu'il aurait fallu emprunter et prendre sur le budget des investissements – les 130 millions –, c'est pourquoi elle a préféré confier ce projet à la FVGLS, qui est l'émanation de la Ville de Genève.

Sur le principe, la fondation a dit qu'elle était d'accord d'entrer en matière. Des négociations ont eu lieu concernant le droit de superficie et la reprise d'une partie des études déjà réalisées pour ce projet. Il existe trois versions du projet lauréat d'un concours mené dans les règles de l'art par la Ville de Genève, avec les responsables de la Ville de Genève et les habitants. La troisième version du projet est donc reprise, mais doit encore être complétée avant de déboucher sur une autorisation de construire, d'où la discussion sur le montant de la reprise des études par la fondation, qui est prête à construire cet immeuble conformément aux améliorations apportées dans la troisième version du projet réalisée par la Ville.

Je rappelle quand même que, sauf erreur, ce site se trouve en zone ordinaire. N'étant pas en zone de développement, aucune contrainte de la part de l'Etat ne s'applique. L'unique contrainte qui pourrait subsister le cas échéant résiderait dans le droit de superficie de la Ville de Genève qui serait imposé à la fondation. Cela étant, ça laisse aussi la liberté à la fondation de construire un immeuble en loyer libre – le règlement de la fondation étant proche de celui de la Ville de Genève –, ou alors un immeuble à habitation mixte, voire panachée. Dans tous les cas, la mixité est garantie par la construction éventuelle de l'immeuble par la fondation.

Proposition et motion: projet de construction de logements aux Grottes

C'est pour cela que, comme la grêle après la vendange – ou la vendange après la grêle, ça dépend de comment on l'interprète –, j'ai de la peine à comprendre qu'on puisse préférer confier ce projet d'immeuble à une coopérative issue, je dirais, de nulle part. Ces gens sont sympathiques, mais ils n'ont ni d'études ni d'argent, et veulent pourtant construire on ne sait pas quoi. Notamment avec la diffusion d'une brochure vraiment humoristique, où l'on peut lire des termes tels que «projet rejeté, dôme futuriste, préférez l'original, life en plastique, la maison du bonheur».

Enfin bref, on se moque du monde avec cette brochure! Plus sérieusement, Mesdames et Messieurs, il me semble que la meilleure façon de construire du logement en Ville de Genève est de finalement accepter de donner ce droit de superficie à la fondation, parce qu'autrement rien ne sera fait sur cette parcelle. A cet emplacement se trouve toujours un garage, un garage qui retape des voitures, avec des clés; j'y suis encore passé l'autre jour et ils sont toujours là. Par conséquent, la situation restera telle quelle si on n'octroie pas ce droit de superficie à la fondation.

Ça fait déjà huit ans que ce projet est en gestation, je crois qu'on est partis pour huit ou dix ans supplémentaires avec cette friche. Soyez donc raisonnables et donnez ce projet à la fondation qui réalisera un immeuble selon ce que souhaite le Conseil municipal. Elle est même prête à respecter le projet de cinq étages sur rez, qui avait fait l'objet de l'accord avec les habitants, si tel est le désir du Conseil municipal. Je crois que la meilleure garantie de mixité de logements sociaux – de logements sociaux pour tous, c'est-à-dire pour toutes les catégories d'habitants, y compris ceux de la classe moyenne – pourra être apportée par la fondation, et non par cette coopérative où ils sont sympathiques, mais où ils n'ont pas de projet, pas d'architecte et pas d'argent. Dans cet état de fait, suivre la coopérative engendrera la perte des études déjà réalisées par la Ville de Genève pour près de 1 million de francs, pour devoir en financer de nouvelles avec des crédits du Conseil municipal?

Non, ce n'est pas sérieux, Mesdames et Messieurs, de venir comme ça, après coup, avec un non-projet, car c'est de ça qu'il s'agit. Ceux qui ont vu ce prétendu projet ont éclaté de rire et je crois qu'à part le côté sympathique de gens sympathiques, il n'y a rien de concret. Ça coûtera davantage à la Ville de Genève, alors que la fondation, elle, pourra construire très rapidement un immeuble, puisqu'il ne reste désormais plus que quelques mois d'étude pour finaliser les choses, déposer les autorisations de construire et démarrer enfin ce projet qui dort depuis huit ans.

Mesdames et Messieurs, la raison demande d'octroyer le droit de superficie à la Fondation, et non pas de le donner à une coopérative qui en réalité n'existe pas, qui a peut-être envie de faire quelque chose et de s'amuser, mais qui devra alors trouver un autre terrain, avec d'autres moyens que ceux de la Ville de Genève. Merci, j'ai dit.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interromps ici le débat, nous le reprendrons demain. Toutefois, j'aimerais attirer votre attention sur la chose suivante. La proposition du Conseil administratif peut être soit acceptée, soit renvoyée en commission, soit refusée. La motion qui nous est soumise, et qui sera votée après avoir décidé du sort de la proposition du Conseil administratif, nous posera un problème si nous acceptons la proposition, auquel cas j'estimerai que la motion devient caduque.

Cependant, je vais tout de même en discuter avec les membres du bureau. J'arrête donc les débats maintenant, il est 23 heures. Nous reprendrons demain et je vous dirai exactement où se situe le cadre de nos débats.

J'attire votre attention, et plus spécialement celle des auteurs de la motion, sur le fait qu'il serait bienvenu de proposer de renvoyer la proposition en commission, car cela a plus de sens et permettrait de contenter tous les partis.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions et les projets de délibération suivants:

- M-1362, de *M^{mes}* et *MM.* Delphine Wuest, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Pour une baisse significative des déchets liés à l'explosion des fast-foods comme mode de restauration»;
- M-1363, de *M^{mes}* et *MM.* Delphine Wuest, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Sans paille, en route vers une ère du plastique-free: pour le bannissement des produits plastiques à usage unique (pailles, cotons-tiges et autres touillettes)»;
- M-1364, de *M^{mes}* et *MM.* Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Bocard, Michèle Rouillet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève»;
- M-1365, de *M^{me}* Yasmine Menétrey et *M.* Daniel Sormanni: «Parking souterrain pour vélos»;
- PRD-182, de *M^{mes}* et *MM.* Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Sophie Courvoisier, Maria Pérez, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: participation à plusieurs commissions simultanément»;

- PRD-183, de *M^{me}* et *MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Jacques Pagan et Pascal Spuhler*: «Renforcement de la transparence et des pouvoirs du Contrôle financier».

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour la qualité de ce débat et vous donne rendez-vous à demain. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Exhortation	566
2. Communications du Conseil administratif	566
3. Communications du bureau du Conseil municipal	566
4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 février 2018 de M ^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Alain de Kalbermatten, Marie-Pierre Theubet, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni et Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal (RCM): composition du bureau du Conseil municipal» (PRD-167 A)	572
5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 26 avril 2016 de M ^{mes} et MM. Patricia Richard, Michèle Rouillet, Natacha Buffet-Desfayes, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel, Helena Rigotti, Michel Nargi, Rémy Burri, Simon Brandt, Guy Dossan, Pierre de Boccard, Danièle Magnin, Fabienne Beaud, Didier Lyon, Jean-Luc von Arx, Pascal Spuhler, Eric Bertinat et Lionel Ricou: «Violation du secret de fonction = sanction» (PRD-121 A)	587
6.a) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 5 décembre 2017 de M ^{mes} et MM. Simon Gaberell, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez et Brigitte Studer: «Crédit d'étude de 500 000 francs destiné à réaliser un parc à la pointe de la Jonction dès le départ des TPG fin 2019» (PRD-162 A)	624
6.b) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 mai 2010 de M ^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Christiane Olivier, Andrienne Soutter, Silvia Machado, Annina Pfund, Corinne Goehner-Da Cruz, Martine Sumi, MM. Christophe Buemi, Miltos Thomaidas, Thierry Piguët, Gérard Deshusses et Roger Michel: «La pointe de la Jonction: encore et toujours» (M-926 A)	637

- 6.c) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Delphine Wuest, Marie-Pierre Theubet, Julide Turgut Bandelier, Antoine Maulini et Bayram Bozkurt: «Pour un parc public à la pointe de la Jonction» (M-1142 A) 641
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 septembre 2011 en vue du boucllement d'un crédit de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 113 447,21 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles relatives aux travaux de rénovation des deux dépendances de la villa La Grange, situées au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève (PR-921 A) 660
- 8.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 mars 2016 en vue:
- de l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) d'un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 3554 de la commune de Genève, section Cité, appartenant à la Ville de Genève, sise à l'angle des rues Grottes 21 et Louis-Favre 24, en vue de la construction et la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes;
 - de la vente du projet de construction d'un immeuble de logements, sis à l'angle des rues Grottes 21 et Louis-Favre 24, à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) pour un montant de 680 000 francs et du boucllement de deux crédits d'études, 380 000 francs de la proposition PR-226 votée le 20 mars 1990 et 550 000 francs de la proposition PR-808/1 votée le 11 décembre 2010, soit un montant total de 930 000 francs, sans demande de crédit complémentaire (PR-1176 A) 664
- 8.b) Motion du 19 juin 2018 de M^{mes} Albane Schlechten, Patricia Richard, Uzma Khamis Vannini, Anne Carron, Maria Vittoria Romano et Hélène Ecuyer: «Un projet concerté et repensé sur la parcelle N° 3554» (M-1361) 683
9. Propositions des conseillers municipaux 690

10. Interpellations	691
11. Questions écrites	691

Le mémorialiste:
Ramzi Touma